
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Massiges

ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale

du 22 AVR. 2013

Châlons-en-Champagne, le 23 MAI 2013
Le Préfet

le Secrétaire Général

signé
Francis SOUTRIC
 E3C
Bureau d'études

Massiges, le
Le Maire

27 AVR. 2013



Maison des Agriculteurs
2, Rue Léon Patoux
51664 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.04.77.74

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
Présentation de la carte communale	7
Objectifs de la commune	9
Données utilisées pour l'étude	9
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	11
1.1 Situation géographique	13
1.2 Situation administrative	15
1.2.1 La communauté de communes « du canton de Ville-sur-Tourbe »	15
1.2.2 Le Pays d'Argonne-Champenoise	20
1.3 Historique de la commune.....	24
1.4 Présentation du territoire.....	27
2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES.....	29
2.1 Le territoire communal	31
2.1.1 Milieu physique naturel.....	31
2.1.1.1 Géologie	31
2.1.1.2 Le Relief.....	33
2.1.1.3 Hydrologie.....	36
2.1.2 Composition du paysage	42
2.1.3 Zones naturelles répertoriées	44
2.1.3.1 Natura 2000	44
2.1.3.2 ZNIEFF	49
2.1.5 Les entrées de village	64
2.1.6 Les limites urbaines	68
2.1.7 Les cônes de vues intéressants.....	68
2.1.8 Risques et servitudes.....	71
2.2 Les composantes urbaines.....	80
2.2.1 Le village	81
2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg	81
2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants.....	82
2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent.....	83
2.2.2 Les éléments isolés.....	84
2.2.3 Parc de logements.....	84
2.3 Le patrimoine naturel et bâti.....	87
2.4 La démographie.....	90
2.4.1 Évolution et composition de la population	90
2.4.2 Structure des ménages	93
2.5 L'économie	94
2.5.1 Population active.....	94
2.5.2 Les activités économiques du village.....	97
2.5.3 Équipements publics et vie du village	99
2.5.4 Les réseaux	100
2.5.5 Les normes incendie.....	104

CONSTATS & ENJEUX.....	109
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	112
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS	113
JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE	115
Type de consommation de l'espace	115
Incidence du document d'urbanisme sur la zone Natura 2000	123

Introduction

Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

- **Fond et forme de la carte communale**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Objectifs de la commune

La commune de Massiges souhaite tout d'abord maintenir sa population et accueillir au mieux une construction par an pour les 10 ans à venir.

La nouvelle élaboration de la carte communale a été décidée par une délibération du conseil municipal de la commune de Massiges, N°1445, en date du 22 novembre 2010.

Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2008, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2010. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

La base de données des recensements antérieurs a également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2008.

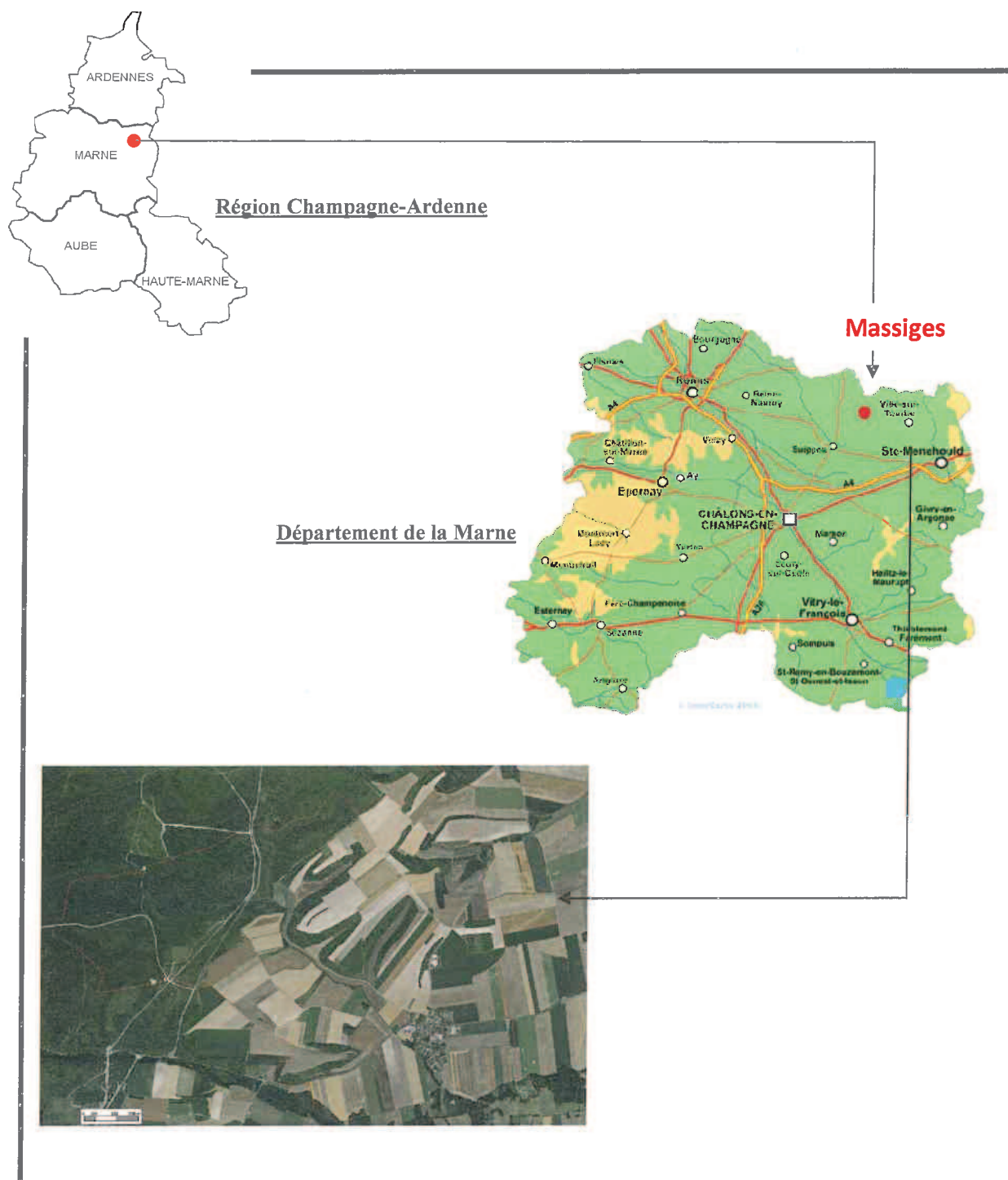
Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Massiges.

L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Massiges doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entraîner de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.



1. Présentation de la commune

1.1 Situation géographique



Massiges en Champagne-Ardenne

C'est une commune rurale de 50 habitants qui se situe à 17 kilomètres de la ville de Sainte Menehould et à 43 km de Châlons-en-Champagne.

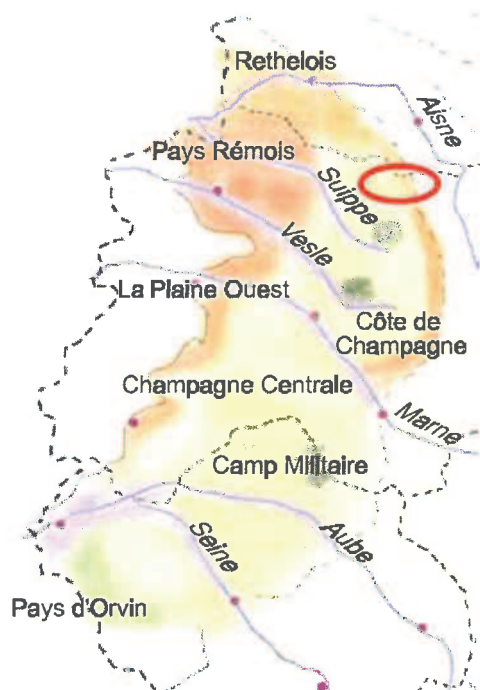
D'une superficie de 8,19 km² et d'une densité de 6,0 habitants au km², la commune de Massiges se situe au nord-est du département de la Marne.

Massiges et les paysages de Champagne Ardenne



Carte extraite de l'Atlas régional des paysages (DREAL)

Massiges se situe dans les paysages dits de la « Champagne Centrale » et plus précisément ceux de la « Champagne Crayeuse ».



Massiges est situé au Nord de la Champagne Crayeuse dans les « Camps militaires ».

1.2 Situation administrative

1.2.1 La communauté de communes « du canton de Ville-sur-Tourbe »

La commune dépend de l'arrondissement de Sainte-Menehould et du canton de Ville-sur-Tourbe. Massiges fait aussi partie de la Communauté de Communes « du canton de Ville-sur-Tourbe ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE VILLE-SUR-TOURBE

STATUTS

COURRIER ARRIVÉ

LE - 5 AVR. 2007

SOUS-PREFECTURE
51 - SAINTE-MENEHOULD

Communes membres, objet et siège

Article 1er - Constitution

En application du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

BERZIEUX, BINARVILLE, FONTAINE-EN-DORMOIS, GRATEUIL, MALMY, MASSIGES, MINAUCOURT, ROUVROY-RIPONT, SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE, SERVON-MELZICOURT, VIENNE-LA-VILLE, VIENNE-LE-CHATEAU, VILLE-SUR-TOURBE, VIRGINY, WARGEMOULIN-HURLUS.

Elle prend le nom de Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe.

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté est fixé à la Mairie de Ville sur Tourbe. Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans toute autre commune membre sur simple décision du conseil.

Article 3- Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 4-Compétences

Consciente de son appartenance au Pays de l'Argonne Champenoise d'une part, et pour mettre en oeuvre au profit de sa population présente et à venir un ensemble cohérent et concerté d'objectifs économiques et sociaux, d'autre part, la Communauté de Communes de Canton de Ville sur Tourbe adhère au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise, pour définir un programme mobilisant tous les acteurs locaux qu'elle s'engage à mettre en oeuvre dans le cadre des compétences définies ci-après, qu'elle exercera de plein droit aux lieux et places des communes membres, ou dont elle confiera la coordination au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour une meilleure efficacité :

- Immobilier d'entreprise :
 - Aménagement, entretien et gestion des bâtiments d'immobilier d'entreprise existants. Une taxe professionnelle de zone sera appliquée aux entreprises concernées à compter du 01/01/2007
 - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise d'un montant d'investissement supérieur à 100 000 € HT, travaux et acquisition inclus
 - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise sur les futures zones d'activités communautaires
- Energies renouvelables :
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des plates formes communautaires de transformation, déchiquetage et stockage de bois
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des zones de développement éolien
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'unités de production d'énergies à partir de la biomasse
- Animation et promotion :

Soutien aux projets de développement et aux créations d'entreprises : animation, prospection, promotion, accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou organismes compétents en matière économique.

Dans tous les cas, le soutien financier sera décidé au cas par cas par le Conseil communautaire.
- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce), des ORC (opérations rurales collectives) ou d'autres opérations de même nature.
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi. Compétence est donnée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour la recherche, en priorité et par tous moyens appropriés, du maintien dans le pays des populations ainsi que la sauvegarde des emplois dans les différents secteurs d'activités.

TOURISME :

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits en collaboration avec les organismes (existants ou futurs) compétents dans ce domaine.
- Etude et mise en œuvre de toutes actions de nature à permettre la création, le maintien, la protection et l'amélioration des itinéraires de randonnées. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays de l'Argonne Champenoise.
- Création, aménagement et fonctionnement de toute nouvelle infrastructure ou de toute extension d'infrastructure à caractère touristique dont le montant d'investissement (acquisition et travaux) est supérieur à 20 000 € HT.

- Tourisme de mémoire : restauration, mise en valeur et gestion des sites relevant de la mémoire historique (à l'exception des cimetières militaires, des sépultures, des stèles et des Monuments aux morts).
- L'étude et la mise en œuvre de la promotion du Tourisme du Pays d'Argonne Champenoise, l'expression « Pays d'Argonne Champenoise » étant prise dans une acceptation de portée géographique générale limitée à l'arrondissement sont déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.

B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

4.3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Promotion, coordination et mise en œuvre du contrat rural relatif à l'eau et à l'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau « Seine Normandie ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes donne délégation au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour :

- o mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, un comité chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du programme d'actions et de coordonner les aides financières correspondantes,
 - o assister les maîtres d'ouvrages locaux dans la recherche de financements et dans l'expertise technique nécessaires à la réalisation de leurs opérations,
 - o soutenir l'action des associations locales de droit privé et de droit public intervenant dans le cadre de l'objet syndical tel que défini dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
- Assainissement des eaux usées :
 - o Assainissement collectif (investissement et fonctionnement)
 - o Assainissement non collectif :
 - . Contrôle et entretien : compétences déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
 - . Travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif y compris le cas échéant sous forme de mandat avec les particuliers.
 - Eaux pluviales : réseaux et dispositifs des eaux pluviales uniquement dans les agglomérations.
 - Eau potable (investissement et fonctionnement).
 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; organisation de la collecte sélective, tri sélectif.

4.6 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.): toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise lorsque les actions concernent l'ensemble du Pays d'Argonne Champenoise.

C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES A TRANSFERER PAR TOUTES LES COMMUNES

4.7-COMPETENCES FACULTATIVES

- Transports scolaires
- Aménagement, gestion et entretien des locaux d'habitation propriétés de la Communauté de Communes
- Salles intercommunales de VILLE SUR TOURBE et de VIENNE LE CHATEAU.
- Gestion des services d'incendie et de secours.

Article 5 : Coopérations conventionnelles

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourra conclure toute convention avec tout établissement public, toute collectivité locale ou toute autre structure, sous réserve des dispositions de la loi.

Elle peut en particulier conclure des conventions concernant :

- Les conventions de mandat
Dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la communauté de communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du code des marchés publics
- Les prestations de services
La Communauté de communes peut intervenir par convention (pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte) comme prestataire de services en fonctionnement suivant les dispositions de l'article 5214 du CGCT.

Article 8 : Ressources de la Communauté de Communes

Les ressources sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre additionnelle, y compris la taxe professionnelle de zone,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou du Département, des communes et autres organismes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de celles-ci,
- les fonds de concours,
- toutes les ressources autorisées par la législation.

Article 9 -Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

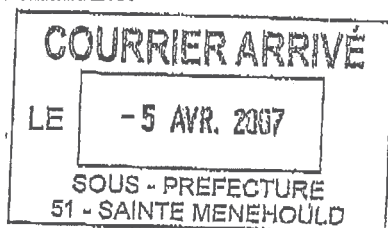
En application de l'article 5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes a la faculté d'adhérer à un syndicat mixte sans recourir à la procédure de consultation des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, dans le cadre des compétences transférées. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité des deux tiers.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 10 : Dispositions Générales

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil de la Communauté de Communes.



Le Président,

B. ROCHA



U pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 3358
du 23 juillet 2007

Le Préfet, P. le préfet et par délégation
Pour ampliation le sous-préfet,

P. le Préfet et par délégation
l'Attaché, Secrétaire en Chef,

- 10 -

signé Bruno Baumann



Maurice KEGELAER

1.2.2 Le Pays d'Argonne-Champenoise

- Qu'est ce qu'un Pays ?

Un Pays est un espace territorial auquel appartient plusieurs communes ayant exprimé la volonté de travailler ensemble.

La logique du pays apparaît par conséquent dans l'harmonisation des politiques locales.

- Situation géographique et démographique du Pays d'Argonne Champenoise

L'Argonne Champenoise est située au nord-est du département de la Marne et s'inclut dans le domaine de l'Argonne française, à la croisée des départements de la Meuse et des Ardennes, à 40km de villes telles que Châlons-en-Champagne, Verdun ou Bar le Duc. Le Pays renvoie l'image d'un territoire rural naturel où il fait bon vivre, préservé des pollutions et marqué par de vastes espaces forestiers et agricoles s'étendant à perte de vue.

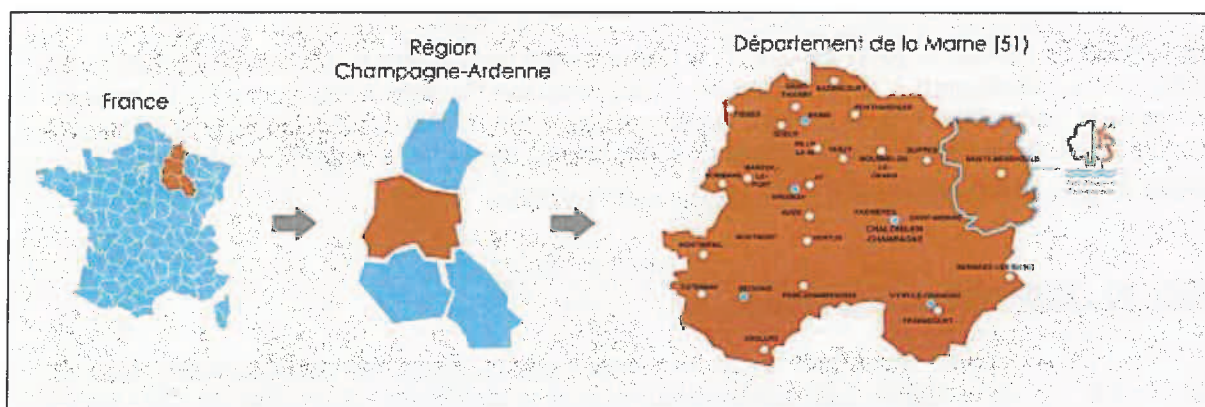


Figure 1 : Localisation géographique du Pays d'Argonne champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

Cependant, malgré ses précieux atouts naturels, les 60 communes du territoire (pour 13 403 habitants en 1999) se trouvent confrontées à plusieurs problématiques récurrentes : faible densité, vieillissement progressif de la population, départ des jeunes, déclin de l'emploi dans l'agriculture et l'industrie, manque de diversité économique, manque de cadres et de travailleurs qualifiés...

Face à ces difficultés, le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un outil fédérateur pour les communes adhérentes permettant la mise en place des projets favorisant un développement structuré de l'ensemble du territoire.

Le Pays d'Argonne Champenoise profite d'un positionnement géographique privilégié au regard des axes de communication. Le bassin parisien se situe seulement à deux heures de route, Reims et Châlons-en-Champagne à moins d'une heure. L'autoroute A4 et la Nationale 3 confèrent à ce Pays de bonnes conditions d'accès.

L'autoroute voit passer de 3 à 3,5 millions de touristes et excursionnistes chaque année. La traversée de cet axe autoroutier au cœur même de l'Argonne est une invitation à une halte. En matière économique, l'autoroute A4 assure une desserte directe du parc d'activités des Accrues et également des zones d'activités avoisinantes.

L'affluence de la nationale 3 est évaluée à plus d'un million de véhicules par an et parmi ceux-ci, environ 600 unités journalières. La nationale 3 est une voie directe de Châlons-en-Champagne à Sainte-Menehould et de Sainte-Menehould vers Verdun.

Véritables atouts maîtres, ces axes offrent une opportunité en matière de développement économique de par leur tracé et l'accès immédiat qu'ils permettent.

Seul point noir en matière de voies de communication : la desserte ferroviaire qui reste quant à elle très limitée. La gare de Sainte-Menehould est mal desservie en comparaison des gares de Reims, Châlons-en-Champagne ou Verdun. Cela se traduit par une déficience du transfert des voyageurs vers l'Argonne. La route apparaît comme le seul axe de communication entre Reims et l'Argonne Champenoise.

Le Pays d'Argonne Champenoise comprend 13 050 habitants pour 60 communes réparties en 3 cantons du nord au sud : Ville-sur-Tourbe, Sainte-Menehould et Givry-sur-Argonne. Le bourg centre Sainte-Menehould compte à lui seul près de 40% de l'ensemble de la population de l'arrondissement avec 5 231 habitants. La densité de population est faible avec seulement 15hab/km² et l'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le territoire connaît depuis une vingtaine d'années un certain déclin démographique et un vieillissement de sa population.

Ce déclin touche aussi bien le bourg centre qu'est Sainte-Menehould que les communes en périphérie. Une autre caractéristique du Pays est le vieillissement de la population

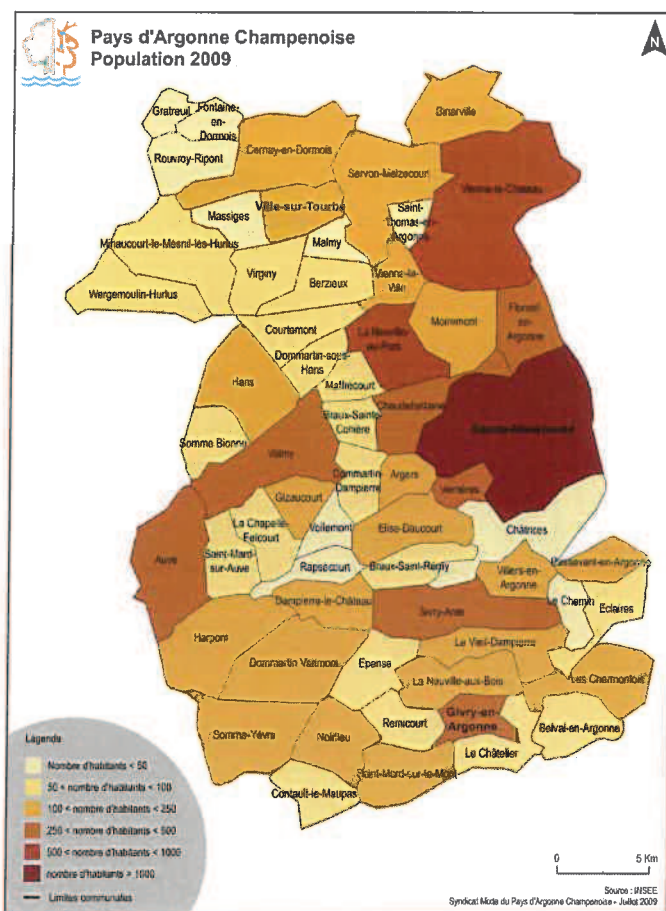


Figure 2 : Répartition de la population selon les communes du Pays d'Argonne Champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

• Le fonctionnement du Pays d'Argonne Champenoise

Le Pays est représenté par deux structures :

- Le Syndicat Mixte d'Argonne Champenoise : structure publique chargée de représenter les élus
- Le Conseil de Développement : instance chargée de représenter la société civile (associations, entreprises, structures interprofessionnelles)

Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est composé de 60 communes réparties sur 3 communautés de communes et 4 communes indépendantes (Cernay en Dormois, Voilemont, Herpont, Les Charmontois)

Les communautés de communes sont les suivantes :

- La Communauté de Communes du Canton de Ville-sur-Tourbe
- La Communauté de Communes de Givry-en-Argonne
- La Communauté de Communes de Sainte-Ménéhould

La charte est l'acte fondateur du Pays. Son objectif est de faire apparaître à travers un diagnostic les faiblesses et les atouts du territoire pour définir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette stratégie doit répondre aux difficultés rencontrées telles que l'isolement des personnes, le maintien des services en milieu rural, la préservation de l'environnement, l'emploi, ...

Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) qui intervient dans 3 domaines de compétences

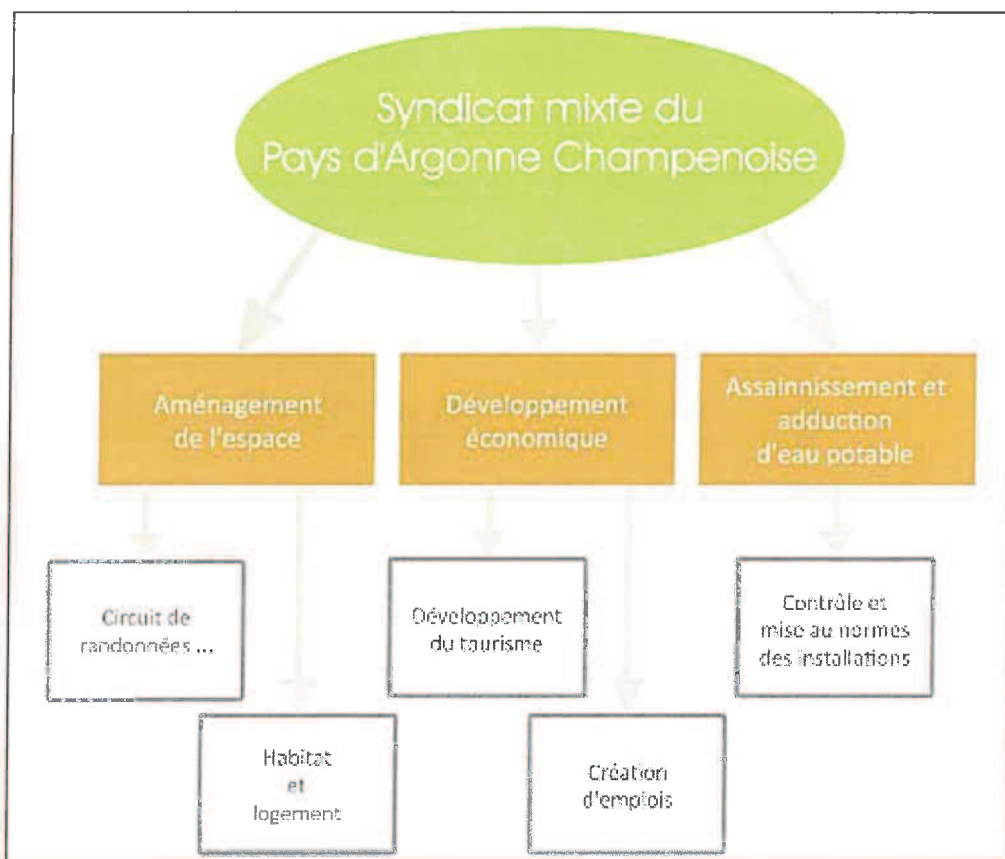


Figure 3 : Domaines de compétences du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Étude et mise en œuvre de toutes actions de nature à permettre la création, le maintien, la protection et l'amélioration des itinéraires de randonnée,
- Étude et mise en œuvre de toutes actions visant à une politique d'amélioration qualitative et quantitative de l'habitat et une promotion de l'offre de logement, Et ce, par délégation statutaire des communautés de communes et communes adhérentes

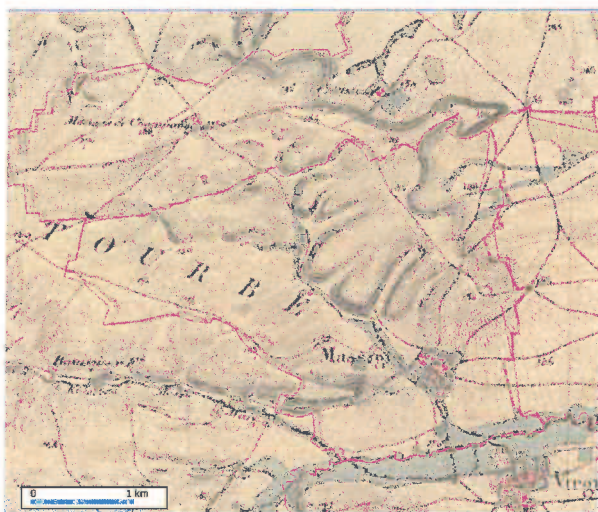
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Recherche, en priorité et par tous moyens appropriés, du maintien dans le pays des populations ainsi que la sauvegarde des emplois dans les différents secteurs d'activités
- Etude et mise en oeuvre de la promotion du tourisme du Pays d'Argonne Champenoise, l'expression «Pays d'Argonne Champenoise» étant prise dans une acception de portée géographique générale limitée à l'arrondissement.

ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Promotion, coordination et mise en œuvre du contrat rural relatif à l'eau et l'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie Dans ce cadre, le syndicat mixte
 1. mettra en place, en partenariat avec les acteurs locaux, un comité chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du programme d'actions et de coordonner les aides financières correspondantes
 2. pourra assister les maîtres d'ouvrages locaux dans la recherche de financements et dans l'expertise technique nécessaires à la réalisation de leurs opérations
 3. pourra soutenir l'action des associations locales de droit privé et de droit public intervenant dans le cadre de l'objet syndical tel que défini dans les présents statuts
- Contrôle et entretien de l'assainissement non collectif

1.3 Historique de la commune



Carte état-major, géoportail

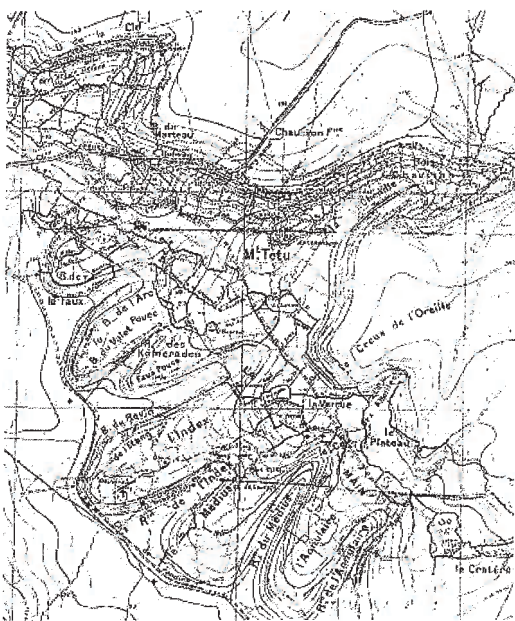


Carte Cassini

Massiges est un village marqué essentiellement par la guerre 1914-1918. En effet le village a été sur le front pendant 4 ans. C'est dans ce contexte qu'il fut totalement détruit. Il va se reconstruire dans les années 20.

Son histoire se raconte à travers des épisodes de guerre et lieux symboliques

La statue de la vierge en fonte



http://chtmiste.com/batailles1418/1915champagne2.htm#_Main_de_Massiges

Cette statue fut déplacée dans la guerre afin d'être mise en place dans le cimetière militaire provisoire. Ainsi les soldats pouvaient se recueillir avant de partir à la guerre.

Elle fut blessée par une balle de fusil. Aujourd'hui, sur le chemin qui mène à la main de Massiges, elle sert de monuments aux morts.

La main de Massiges

Ce site est un haut lieu de la guerre 1914-1918. Sa topographie, sa forme et sa situation ont servi de forteresse naturelle pour les allemands.

Les différents reliefs de ce site ont été nommés de gauche à droite, le pouce, le faux pouce, l'index, le médus, l'annulaire et le cratère.

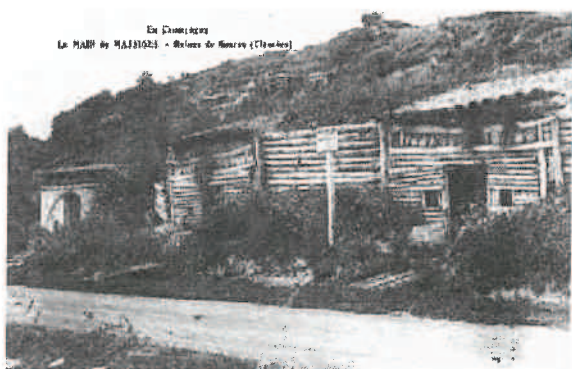
D'après <http://champagne1418.pagesperso-orange.fr/circuit/circuitmassiges/massiges/massiges.htm>



Massiges, Organisation de promontoire 1925



Massiges, Mairie de Massiges, 1916



Massiges, Les abris de la main de Massiges, 1915



Massiges, Les « cuistots » de la main de Massiges, 1916

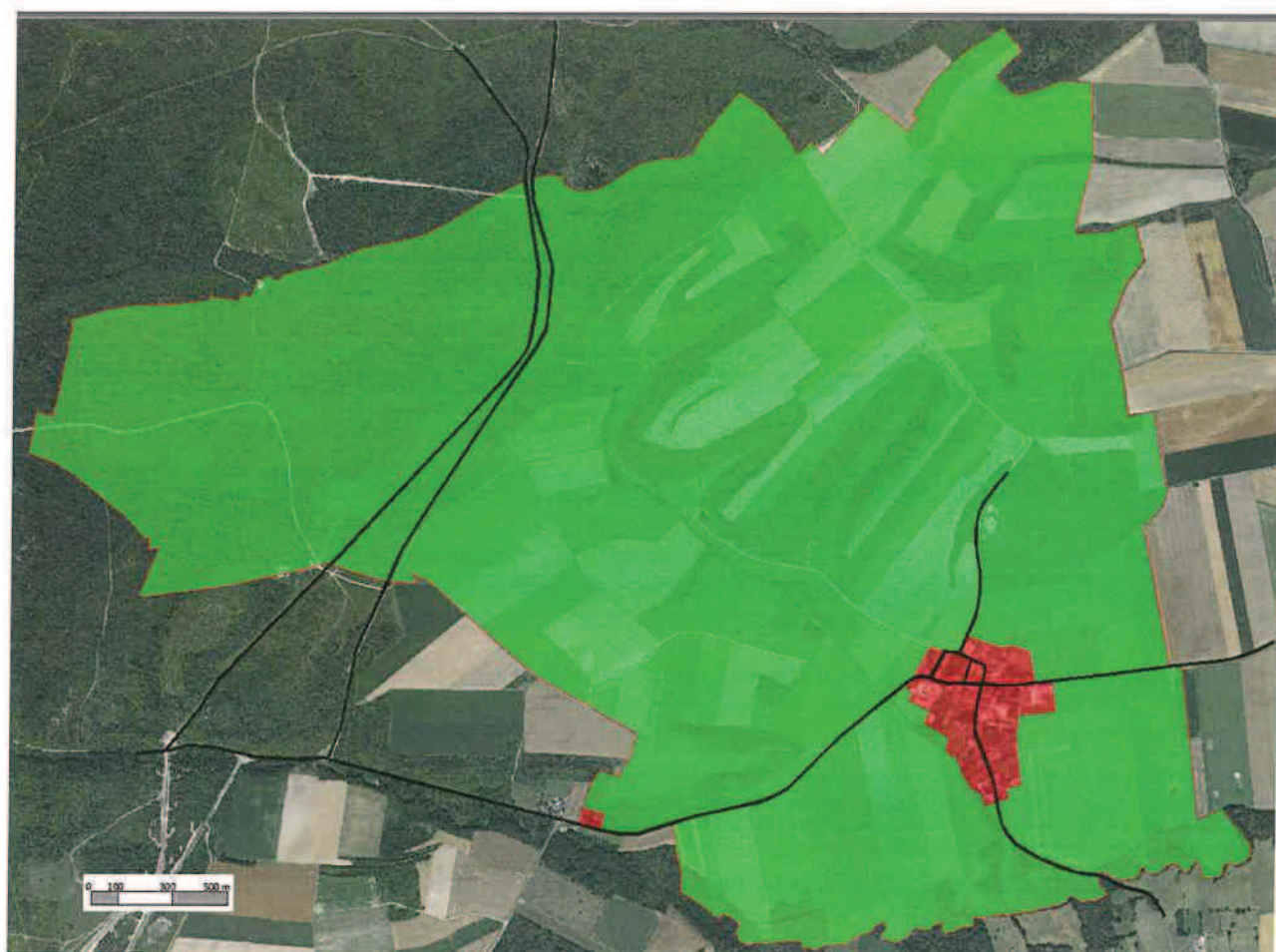


Massiges, Vue d'ensemble de la Main de Massiges, 1916

Les photos ci-dessous, ont été prises au niveau de la main de Massiges. Ce patrimoine permet de rappeler le passé historique de la commune. Des installations comme celle des tranchés, sont particulièrement fortes.



1.4 Présentation du territoire



© Orthophotoplans 2008 ©



Territoire Naturel



Territoire Urbanisé

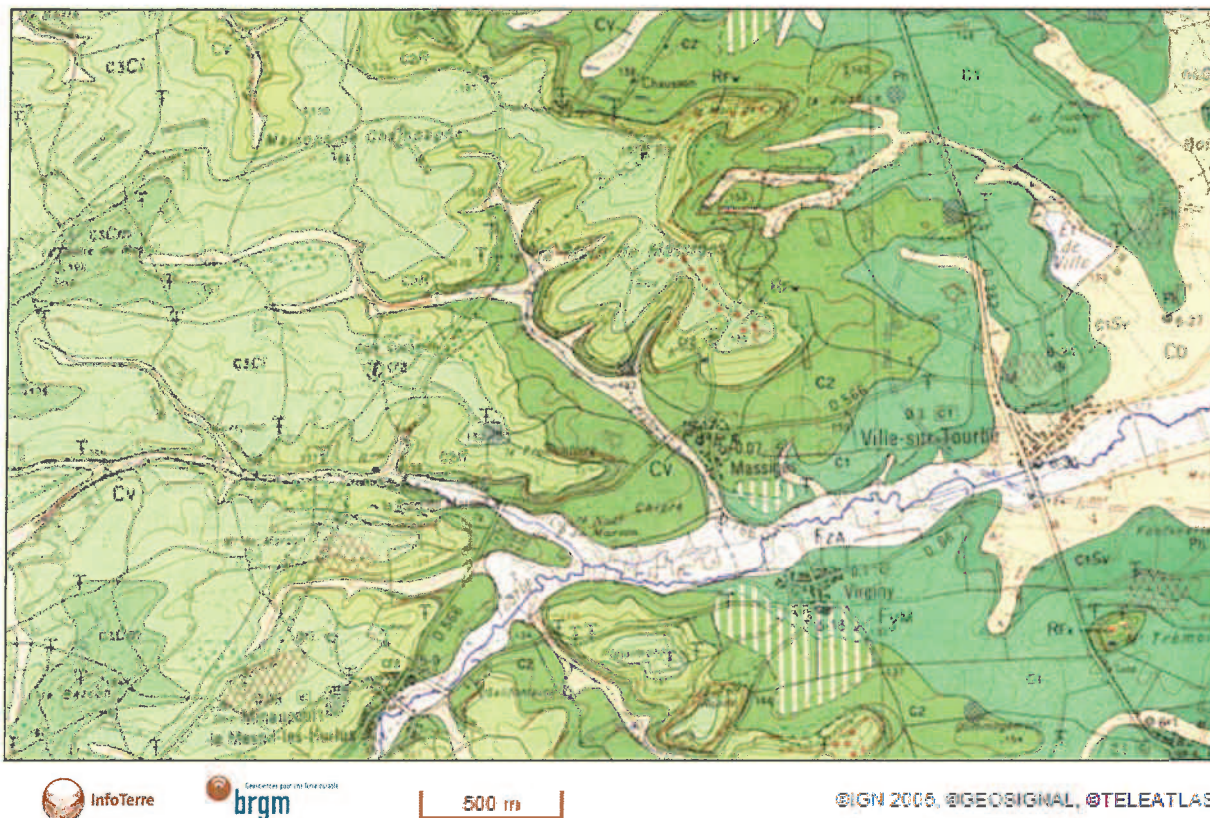
Massiges accueille aujourd'hui 50 habitants pour une surface de 8.19 km², soit près de 6,0 habitants au km².

2. Analyse du territoire communal et de ses composantes

2.1 Le territoire communal

2.1.1 Milieu physique naturel

2.1.1.1 Géologie



Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Projet : Marne

- Grèzes ou graveluches (formation périglaciaire-Quaternaire)
- Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
- Formations de versants indifférenciées solifluées et colluvionnées (Quaternaire)
- Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
- Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
- Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène moyen)
- Limons des plateaux (Quaternaire)
- Argiles à meulères, Meulière de Brie (Cénozoïque)
- Craie à *Micraster corangium* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Santonien)
- Craie à *Micraster decipiens* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Coniacien)
- Craie blanche, Craie à *Micraster leskei* (Craie de Rethel)(Crétacé supérieur-Turonien supérieur)
- Craie argileuse et noduleuse turonienne (Crétacé supérieur-Turonien inférieur à moyen)
- Craies à *Acanthoceras rotomagensis* et *Actinocamax plenus* (Crétacé supérieur-Cénomaniens moyen à supérieur)
- Marnes, marnes glauconieuses, marnes crayeuses, argiles sableuses (Crétacé supérieur-Cénomaniens inférieur)
- Gaize d'Argonne (Crétacé inférieur-Albien supérieur-Vraconien)
- hydrographie

Le massif d'Argonne est une forteresse végétale d'une grande richesse, un îlot de « gaize » perdu au milieu d'un océan de calcaire.

C'est un massif siliceux limitant la Champagne de la Lorraine par un relief en lanières séparées par des vallons étroits aux pentes raides. Son substrat, la «gaize», est un grès fin et poreux qui donne des sols pauvres et acides. Elle contient peu d'éléments fertilisants, ce type de sol ne convient pas à développer la culture d'où ces immenses forêts.

Malgré l'importante présence de gaize en Argonne, ce substrat n'est pas présent dans le sol du territoire de la commune de Massiges.

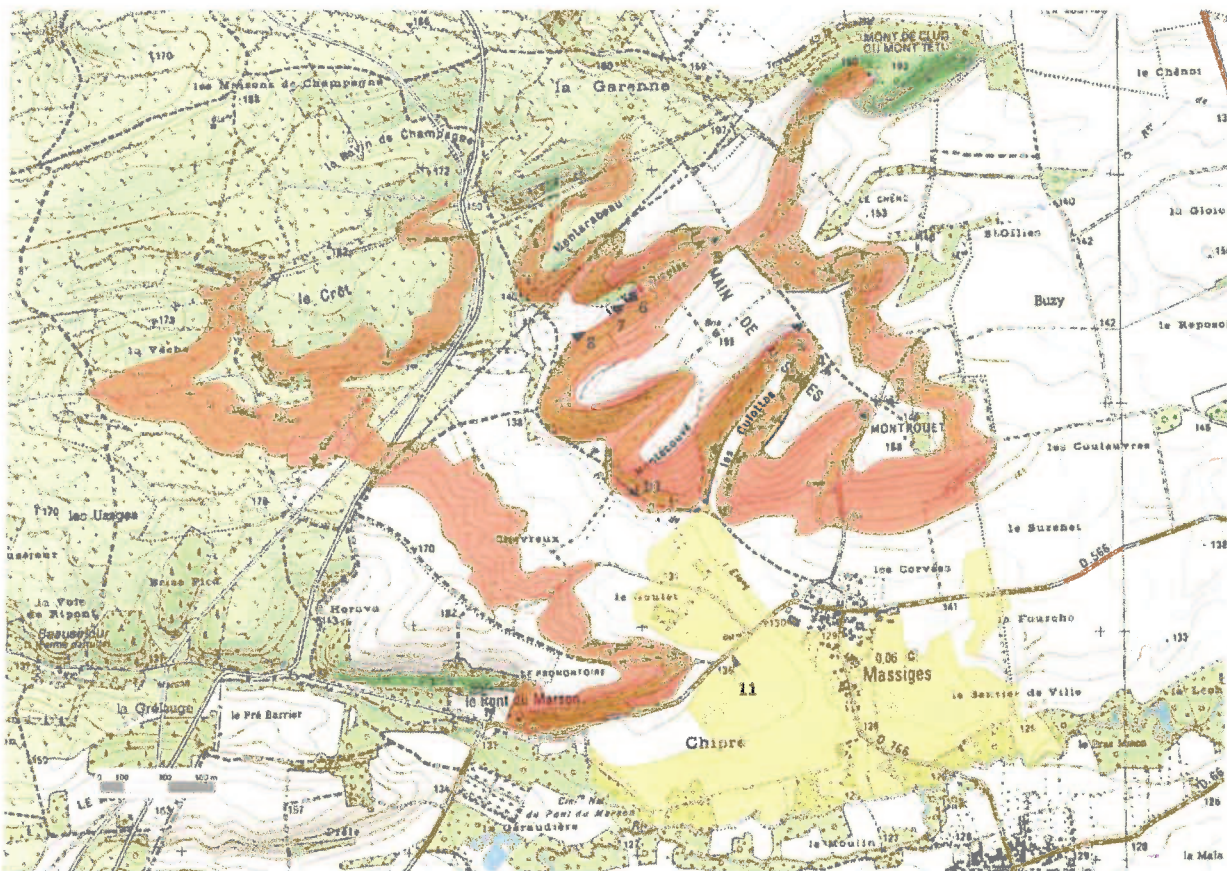
Aussi, Massiges est caractérisée par la diversité de ces sols : différentes sortes de craies mais aussi des alluvions.

La nappe de la craie constitue en France, grâce à une forte porosité de ce substrat, un aquifère majeur (11 à 12 milliards de m³/an fournis).

La « bande blanche sinueuse », les alluvions, figurant sur la carte suit le parcours du ruisseau. Elle symbolise le réseau hydrographique et le dépôt d'alluvions transportés par le cours d'eau et qui viennent se déposer dans le lit de la rivière.

(Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros de sédiments, tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers.)

2.1.1.2 Le Relief



© Scan25, 2009 ©



Reliefs les moins prononcés



Reliefs les plus prononcés

Le village de Massiges est situé en contre bas (129m d'altitude) de la Main de Massiges. Le reste de la commune a un relief très particulier avec des coteaux qui dessinent les doigts d'une main. Le point le plus haut se situe sur la main à 199m d'altitude. Ces reliefs si caractéristiques ont été grandement utilisés pour la guerre. On observe un vallon entre ces reliefs, où se trouve le ruisseau de l'Étang qui longe le village.

L'espace le plus bas de la commune se situe au Sud, à la limite avec Virginy.

On note que le relief situé sur le territoire communal n'a pas contraint l'urbanisation de la commune.

Au sud de la commune, le relief étant peu dénivélé, il ne constitue en rien un obstacle à une éventuelle expansion urbaine. Cependant, il est important de prendre en compte la zone humide pour une quelconque urbanisation.

L'ensemble de ces photos a été réalisé sur les reliefs de la main de Massiges.

Le relief permet des paysages très dessinés avec de jolies courbes. La présence des boisements et des cheminements permet de mettre en valeur ses dénivélés.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10

La photo qui suit a été prise de la D 566 vers le Sud de la commune et la ripisylve.



11

Ces reliefs permettent des paysages particulièrement intéressants. Certains coteaux sont boisés et créent un habitat pour la faune.

Des circuits pédestres touristiques non balisés sont présents et la visite de vestiges de guerre remis en valeur par l'association « La Main de Massiges ».

Ces chemins dans les champs sont à mettre en valeur pour leurs paysages variés.

juridique réelle : ils s'imposent notamment aux décisions de l'État en matière de police de l'eau.

Ils s'accompagnent d'un programme de mesures, qui décrit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource. Les SDAGE et les programmes de mesures sont deux outils qui permettront de répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). Celle-ci impose aux Etats membres d'atteindre le bon état de toutes les masses d'eau (eaux de surface et eaux souterraines) d'ici 2015.

La commune de Massiges est concernée par un SDAGE. Voici les dix points importants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Acquérir et partager les connaissances
- Développer la gouvernance et l'analyse économique

Les préconisations suivantes du SDAGE sont précisées afin de guider les politiques d'urbanisme.

1. Diminuer les pollutions - Préserver les ressources

Eaux usées domestiques

La réduction des pollutions d'origine domestique passe par l'amélioration de l'épuration collective ou non collective. Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit s'être dotée d'un zonage d'assainissement, qui distingue les zones qui sont desservies par un réseau de collecte et celles qui sont assainies à la parcelle. Dans la négative, la commune devra réaliser ce zonage en parallèle de l'élaboration de la carte communale.

Si la commune envisage une extension des zones urbanisées, elle aura au préalable vérifié que le dispositif collectif de collecte et de traitement des eaux usées est en capacité d'accueillir ces nouveaux raccordements tout en respectant son autorisation préfectorale. En cas d'assainissement non collectif, elle veillera à ce que la superficie des parcelles soit compatible avec l'emprise des dispositifs.

Si la collectivité envisage la création ou l'extension d'une station d'épuration, elle veillera à prévoir une réserve foncière suffisante.

Le zonage prescrivant l'ANC a été réalisé en totalité. Toute les habitations ont été réhabilitées et sont suivies par le SPANC.

Qualité des rejets pluviaux

La diminution des pollutions issues du ruissellement passe par l'adoption d'une gestion des sols permettant de réduire les risques. Il est également utile de protéger les milieux aquatiques par le... maintien d'une ripisylve naturelle ou la mise en place de zone tampon. La carte communale peut prévoir de classer de tels espaces en zone NC.

Ressources souterraines

La démarche de prévention des pollutions est particulièrement nécessaire dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable. Pour protéger ces ressources, le SDAGE préconise des programmes de maîtrise de l'usage des sols, en particulier dans les périmètres de protection, favorisés éventuellement par des acquisitions de la part de la collectivité.

De surcroît, la préservation de la ressource passe par une limitation du « gaspillage » : les règles d'urbanisme doivent favoriser les systèmes concourant au bon usage de l'eau (récupération d'eau de pluie, etc...)

2. Améliorer la qualité des milieux aquatiques

Le document d'urbanisme doit favoriser la mise en œuvre d'actions destinées à préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité. On peut citer par exemple :

- préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- en limitant le développement urbain dans ces espaces,
- en réservant des zones à la renaturation et au reméandrage de cours d'eau.
- restaurer, renaturer, aménager les milieux dégradés ou artificiels, la première condition pour cela étant de limiter leur urbanisation,
- restaurer la continuité écologique
- préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale, notamment les forêts alluviales,
- préserver, maintenir et protéger la fonctionnalité des zones humides. Dans sa disposition **80**, le SDAGE demande à ce que les zones humides soient classées en zone **Non Constructible** du document d'urbanisme,
- entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité. Notons à cet égard que la commune appartient au **Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAV)**.

3. Prévenir les risques d'inondation

L'urbanisation ne doit pas augmenter l'aléa et la vulnérabilité aux inondations, qu'il s'agisse de débordement de cours d'eau, de ruissellement ou de remontée de nappe.

Zones inondables

Le document d'urbanisme doit prendre en compte les zones inondables :

- préférer des alternatives à la construction en zone inondable, plus précisément éviter toute construction en zone inondable en dehors des zones urbanisées anciennes, prévoir pour toute nouvelle construction en zone inondable des aménagements afin de ne pas augmenter la vulnérabilité de la parcelle ni celle de la zone.

Il doit permettre de préserver et de reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues. Celles-ci doivent donc être prises en compte dans la cartographie. Les remblais dans ces zones doivent être compensés et la logique de l'endiguement doit céder la place à celle du ralentissement dynamique des crues.

Gestion des eaux pluviales

La prévention des phénomènes d'inondation passe également par la limitation du ruissellement en zones urbaines et rurales. L'imperméabilisation doit être maîtrisée, et les débits sortant des aménagements les plus réduits possible : infiltration, gestion des eaux pluviales à la parcelle, rendre certaines zones à nouveau perméables, mettre en place des techniques dites alternatives... sont autant de stratégies préconisée. La commune s'appuiera sur le zonage prévu à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales délimitant les secteurs où l'imperméabilisation doit être réduite en raison de forts risques de ruissellement.

Le SDAGE stipule que l'évaluation environnementale du document d'urbanisme doit faire figurer les incidences environnementales et financières du plan sur le risque inondation. Les planificateurs doivent rechercher des solutions de compensation à l'aggravation de l'imperméabilisation et à l'aggravation du risque.

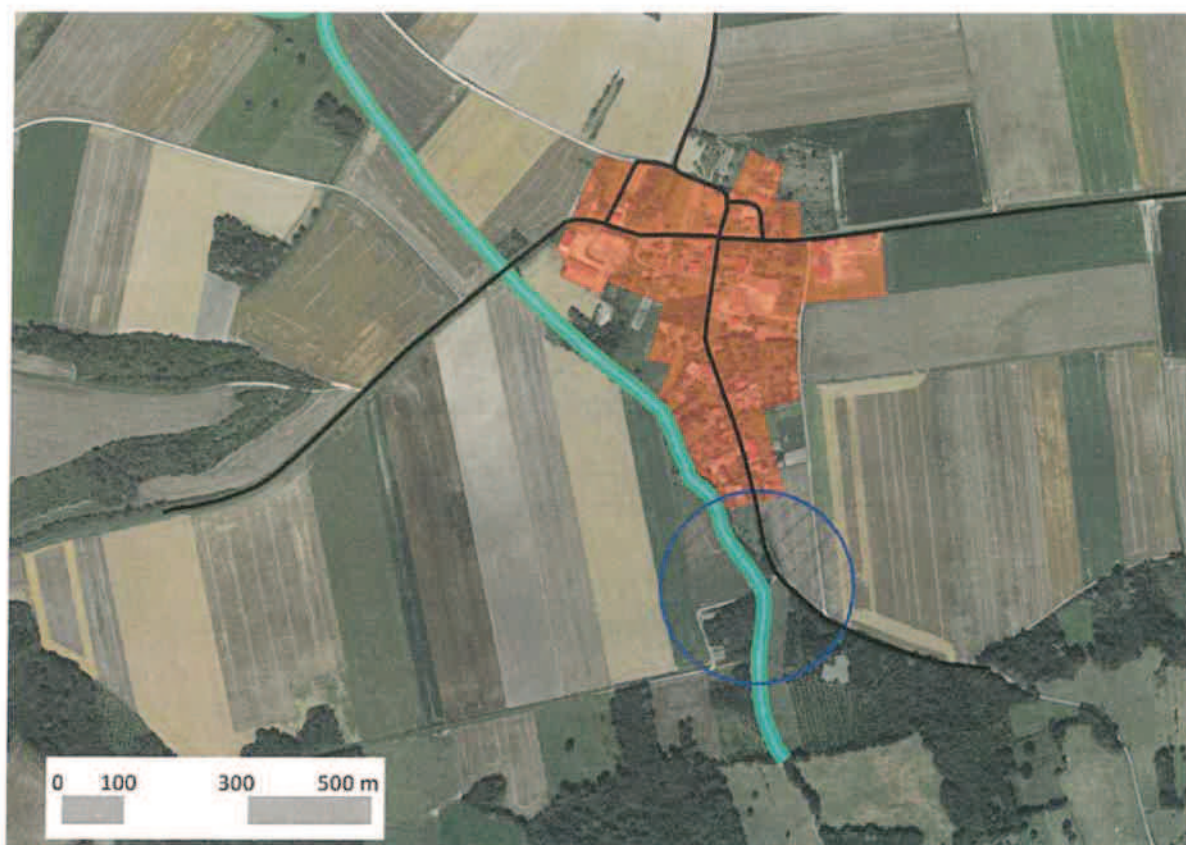
■ Cours d'eau et fossés :



On observe deux ruisseaux sur le territoire de la commune l'un étant le ruisseau de l'Etang et traverse la commune du Nord au Sud et un autre sert de limite communale au Sud. Ces deux cours d'eau et leurs boisements permettent la création de ripisylve.

La ripisylve est une formation végétale, souvent boisée, qui affleure les cours d'eau. Elle s'étale généralement sur 20 à 30m de large le long du cours d'eau et peut être inondable. Il s'agit d'une zone indispensable à préserver qui protège les berges, fournit l'ombre nécessaire à la vie aquatique et constitue l'ultime filtre des pollutions de surface.

La suppression de ces protections naturelles est souvent une cause importante d'érosion des berges et un facteur aggravant de débordement en cas de crue.



© Orthophotoplans, 2008 ©



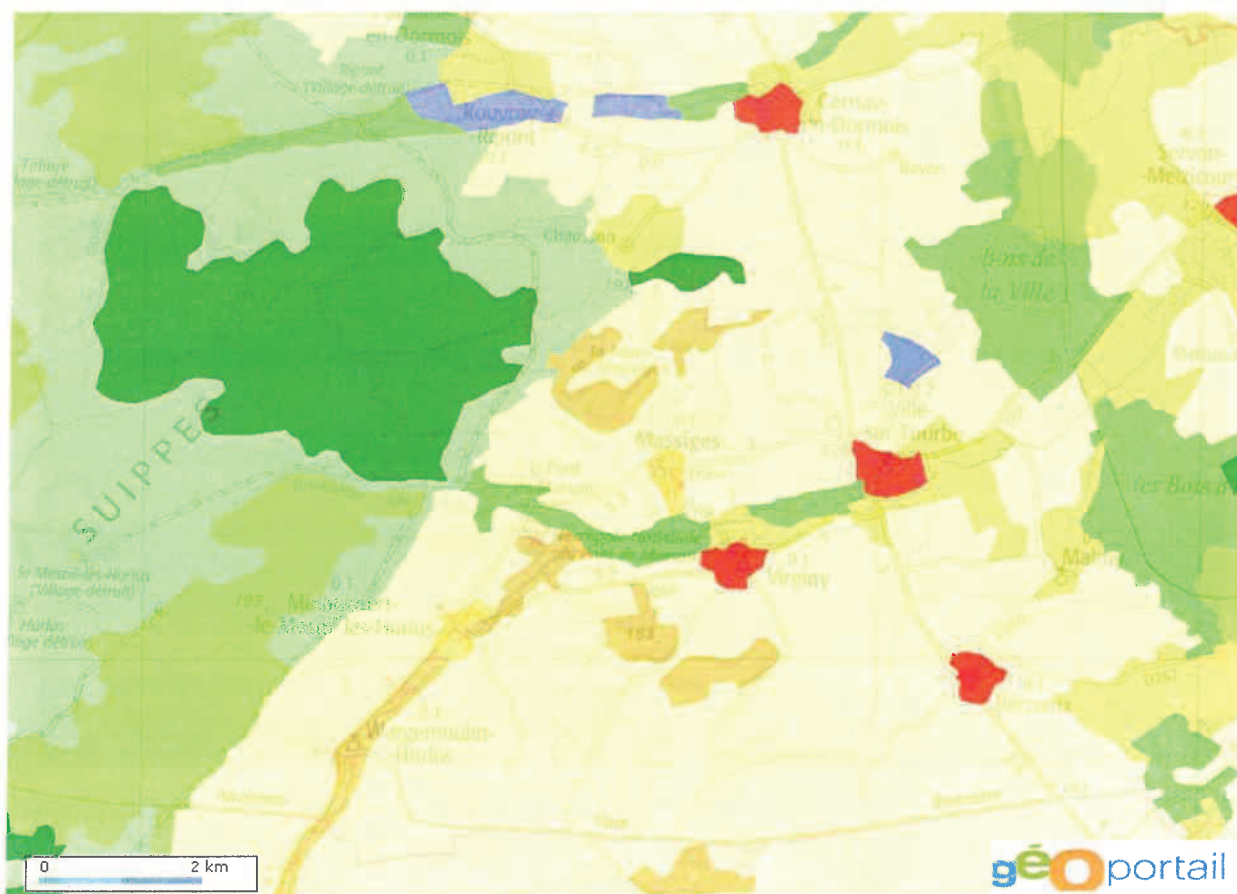
On trouve donc deux ripisylves sur le territoire de la commune. L'une d'entre elle est particulièrement ressentie lorsqu'on se trouve au Sud de la commune. L'ambiance humide de la ripisylve est présente et perceptible notamment par une végétation caractéristique.

Malgré la présence de ce cours d'eau, aucune zone inondable n'est présente sur la commune. On peut donc émettre l'hypothèse que la ripisylve a été entretenue et protégée de façon à limiter l'érosion des berges et ainsi les débordements de ce cours d'eau.



Figure 9 : La ripisylve de Massiges (zones tampon)

2.1.2 Composition du paysage



© 2007 - 2011 IGN BRGM

Aide à la lecture de la carte

Cinq grands types d'occupation du territoire sont définis :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

Dans la Marne, le climat et les sols ont conduit à déterminer neuf régions naturelles aux potentialités agricoles fortement différentes.

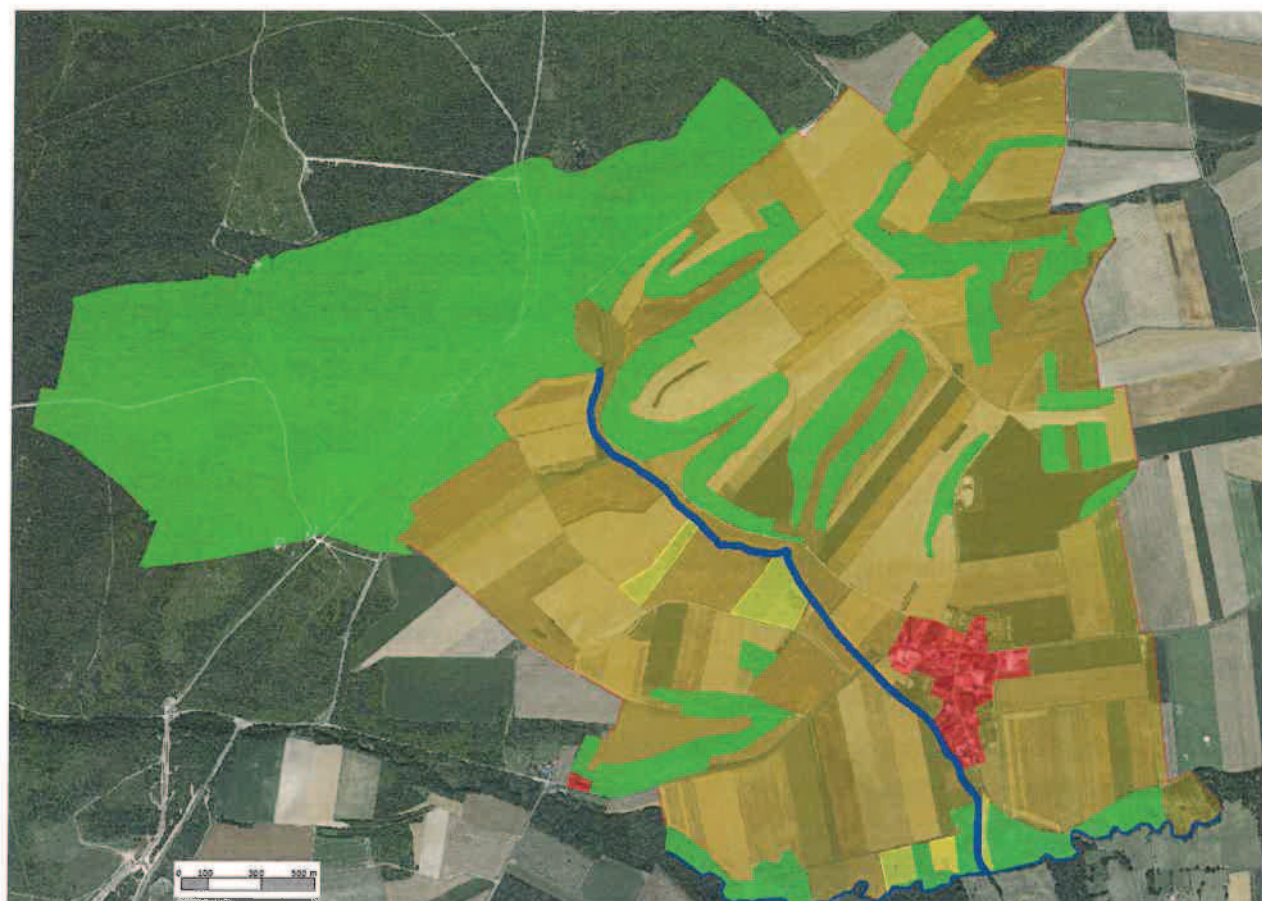
Les petites régions agricoles



Figure 10 : Les petites régions agricoles de Marne

Sur le territoire communal, les grandes cultures occupent l'ensemble des secteurs à faibles variations topographiques.

La forêt est très présente en Argonne. Sur le territoire communal, elle se situe principalement à l'ouest. Elle est composée essentiellement de la forêt « Camp de Suippes ». Quelques boisements restreints sont présents sur le territoire au Sud de la commune, au Nord, sur les coteaux et de manière ponctuelle dans les champs. Des arbres sont aussi présents le long du ruisseau.



© Orthophotoplans, 2008 ©



Des paysages riches



Les champs



Des pâtures



La ripisylve

On observe dans cette commune des ambiances variées qui permettent un patrimoine naturel riche.

2.1.3 Zones naturelles répertoriées

2.1.3.1 Natura 2000

Aux termes du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, les cartes communales, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent désormais faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Dès lors que les premières orientations de la carte communale seront connues, il conviendra d'analyser l'éligibilité du dossier à cette démarche. S'il s'avère que la carte communale de la commune doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, celle-ci devra être engagée le plus rapidement possible. Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 devra être établi conformément aux dispositions décrites à l'article R.414-23 du code de l'environnement. Réglementairement, ces dispositions sont applicables aux cartes communales approuvées à compter du 1er mai 2011.

Par ailleurs, la loi Grenelle II a prévu d'étendre aux cartes communales la procédure d'évaluation environnementale (cf. L.121-1 II-2 du code de l'urbanisme). Aussi, le maître d'ouvrage peut avantageusement anticiper l'obligation réglementaire de réaliser une évaluation environnementale en prenant l'initiative d'élaborer cette évaluation conjointement à l'élaboration de la carte communale.

Dans ce cas, celle-ci devra être engagée le plus rapidement possible. En effet, la notion de continuité de l'évaluation environnementale au cours de l'élaboration du document doit permettre une justification des décisions prises.

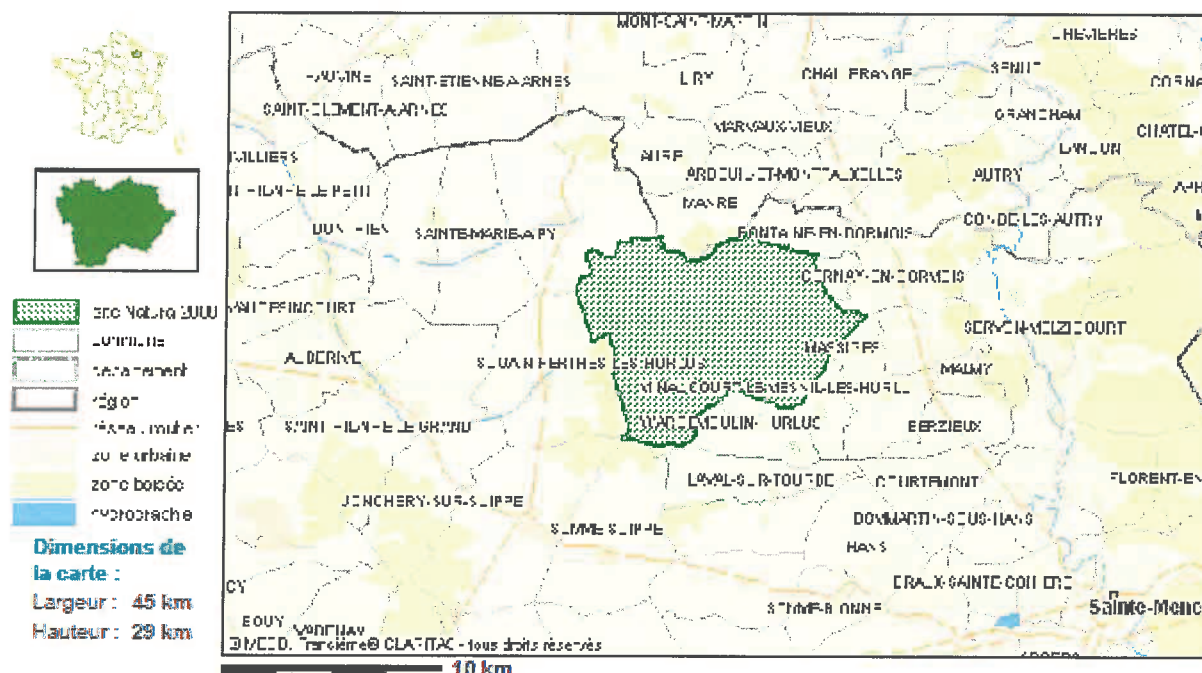
Natura 2000 : Fiche du site FR2100259 (SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES)



Fiche du site FR2100259:
SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [mame](#) > [site fr2100259](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100259
Appellation : SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES
Date de compilation : 08/1995
Mise à jour : 12/2003
Historique : Date de proposition comme SIC : 02/2004

Localisation

Département : Mame
Superficie : 7929 ha
Altitude minimale : 142 m
Altitude maximale : 203 m
Région biogéographique : Continentale

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR2100259.html> (1 sur 2)

19/08/2004

Natura 2000 : Fiche du site FR2100259 (SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES)

Description

Le camp militaire de Suippe est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la première guerre mondiale ; depuis la végétation y évolue naturellement.

Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir.

Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	34 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	30 %
Pelouses sèches, Steppes	30 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents

% couv. SR⁽¹⁾

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

C

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)
(*sites d'orchidées remarquables)*

B

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

C

Espèces présentes : Mammifères

IPR⁽²⁾

Loutre (*Lutra lutra*)

D

Espèces présentes : Plantes

PR⁽²⁾

Braya chouchée (*Sisymbrium supinum*)

D

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

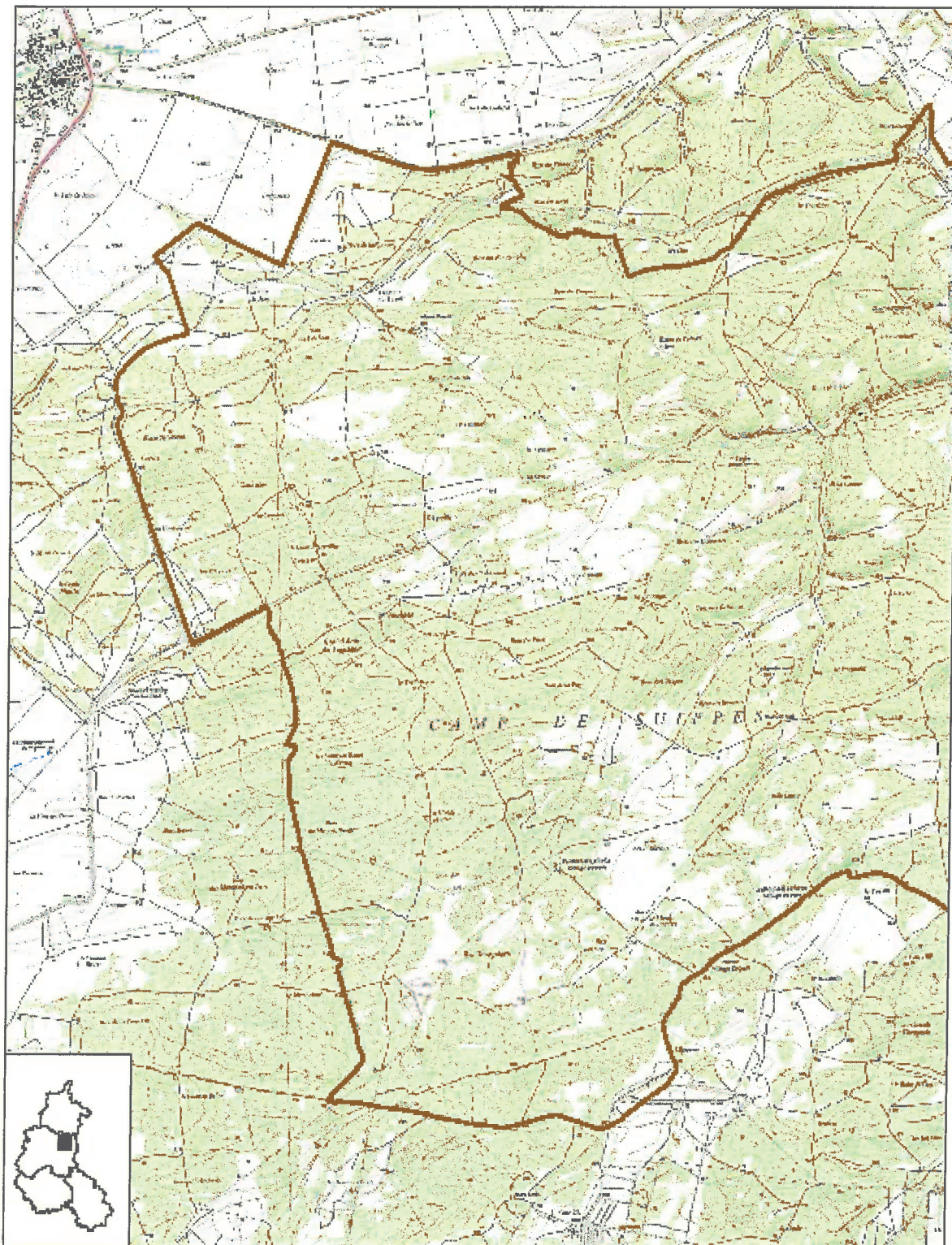
⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100259

SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



Surface (ha) : 7967.32

Échelle : 1 cm pour 0.50 km

Données : novembre 2006

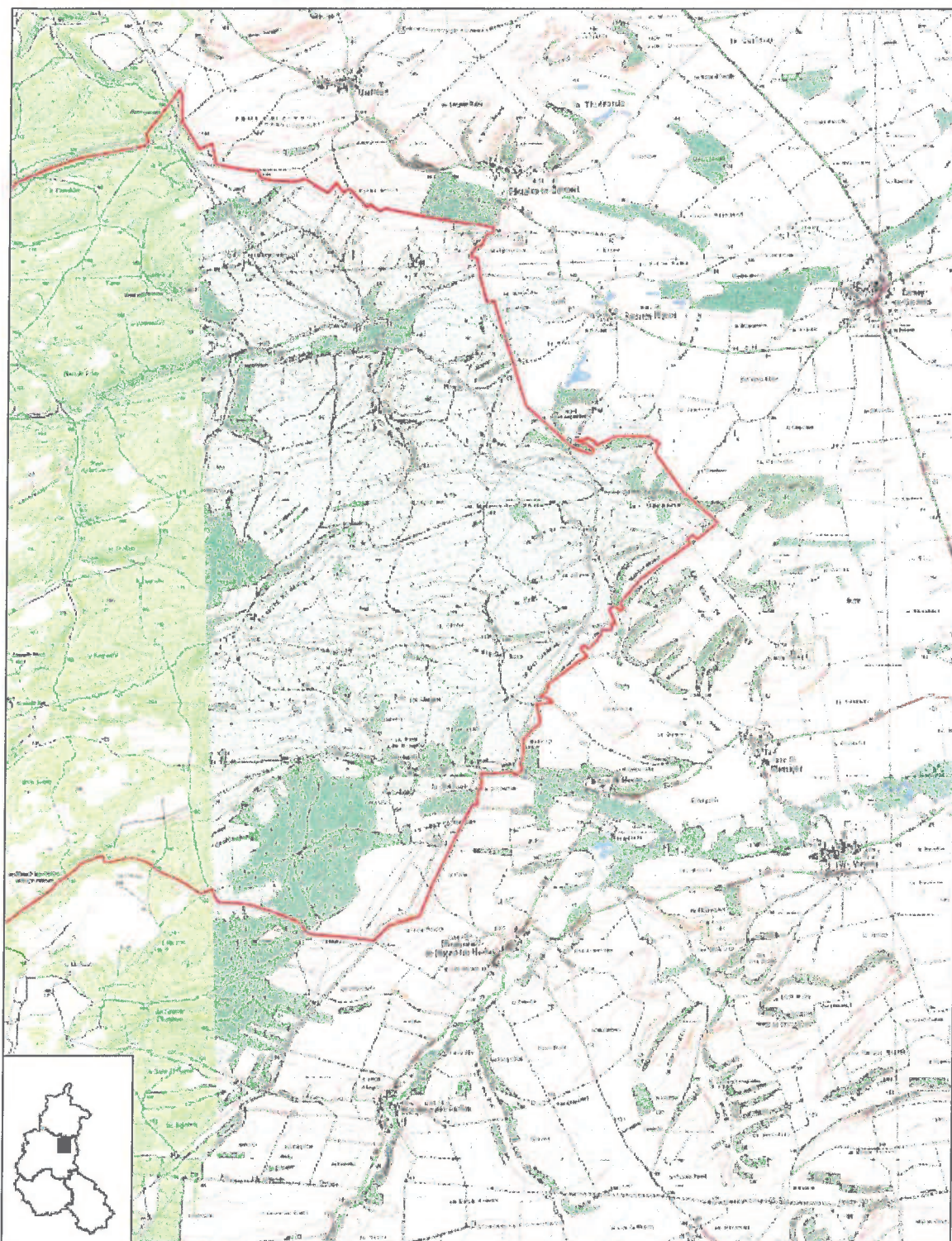
Planche 1 sur 2

N° de carte IGN : 2912 E, 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne - juillet 2008

FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100259

SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



Surface (ha) : 7967,32

Echelle : 1 cm pour 0,50 km

Données : novembre 2006

Planche 2 sur 2

N° de carte IGN : 2912 E, 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne - juillet 2008

2.1.3.2 ZNIEFF

Il s'agit d'un inventaire, scientifiquement élaboré, qui n'impose pas en lui-même de contrainte juridique directe.

En tant qu'élément d'expertise, il doit néanmoins être correctement pris en compte pour caractériser la qualité d'un espace. Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélée par l'inventaire, et des procédures obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement).

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature impose en effet aux documents d'urbanisme de tenir compte des informations relatives à l'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à de telles espèces.

A ce titre, il conviendra de porter les ZNIEFF de type I en Np (p : patrimoine) de façon à les différencier des zones N classiques et d'envisager a priori le même traitement pour les secteurs cartographiés en ZNIEFF de type II, à l'exception des parties de ces zones qui, objectivement, ne le justifieraient pas.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique				
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE				
PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES				
 Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE Année de description : 1984 Année de mise à jour : 1998	N° rég. : 01590000	N° SPN : 210001121	Type de zone : 2	
	Superficie : 13 720,00(ha) Altitude : 142 - 203 (m)			Type de procédure : Correction complémentaire
	<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			
	Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.			

Liste de communes :

08271	MANRE
51104	CERNAY-EN-DORMOIS
51255	FONTAINE-EN-DORMOIS
51280	GRATREUIL
51317	LAVAL-SUR-TOURBE
51355	MASSIGES
51368	MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS
51470	ROUVROY-RIPONT
51501	SAINT-MARIE-A-PY
51544	SOMMEPY-TAHURE
51546	SOMME-SUIPPE
51553	SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
51559	SUIPPES
51659	WARGEMOULIN-HURLUS

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3452	30	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-méroclines
613	1	Eboulis thermophiles
425	52	Pinèdes de pins sylvestres
3731	2	Prairies à molinie sur calcaire et argile

b) Autres milieux :

3411	0	Pelouses rupicoles basiphiles
3188	11	Fourrés de genévriers communs
531	0	Roselières
532	1	Formations à grandes laïches (magnocarpiques)
443	1	Aménies-frénaises médio-européennes
37	2	Prairies humides
441	0	Formations riveraines de saules
842	0	Hêdes
241	0	Cours des rivières

c) Périphérie :

821	Cultures intensives d'un seul tenant
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
54	Vallée

- 21 Ruisseau, torrent
- 29 Source, remargence
- 71 Versant de faible pente

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 18 Activités militaires
- 02 Sylviculture
- 05 Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 60 Domaine de l'état
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☒ Directive Habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 240 Nuisances sonores
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 620 Chasse
- 915 Fermeture du milieu
- 131 Route

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 27 Mammifères
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 86 Historique
- 88 Scientifique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Pluridép.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	1	0	0	1	0	3	1	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	28	114	2	0	0	97	0	144	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	4	91	2			1		5					
Nb. sp. rares ou menacées	3	12	1			23		6					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire		1				2							
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 00 Autre
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : La délimitation de la zone suit principalement les contours du camp militaire, mais à part une petite section située en limite nord-est de la ZNIEFF qui prend en compte un secteur très riche aussi bien du point de vue floristique que faunistique.

Commentaire général :

Le Camp de Suippes est le plus grand des quatre camps militaires de la Champagne crayeuse ; il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures. Territoire militaire depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement depuis 75 ans.

Cette ZNIEFF de type II de plus de 13 700 hectares comprend de vastes pelouses calcaires entrecoupées de broussailles calcicoles et de pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres, d'origine humaine (plantées) ou spontanées (implantation naturelle par essaimage des pins). Le camp est traversé par une petite rivière (la Dormoise qui prend sa source à l'intérieur de la ZNIEFF) et les ruisseaux de la Goutte et de Marson, bordés par des boisements riverains bien développés et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter et notamment des zones érodées peuplées par une végétation pionnière et des petits éboulis crayeux.

La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux. Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savans antérieurs nombreux dans la région : dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, fénugrec ovine, brachypode penné, briza intermédiaire), accompagnées de nombreuses orchidées (épipactis brun-rougeâtre, orchis pourpre, orchis mouche, orchis pyramidal, platanthère à deux feuilles et listère ovale) et par l'anémone pulsatilla, l'euphorbe de Ségurier (rare en Champagne-Ardenne), la chloroète perfoliée, le lin à feuilles ténues, la gentiane germanique, la gentiane ciliée, le thym serpolet, la germandrée petit-chêne, etc. De nombreuses espèces rares ou protégées s'y rencontrent : dans les zones érodées des petits éboulis calcaires, le sisymbre couché, figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France, protégé en Europe par la convention de Berne, inscrit dans les annexes II et IV de la directive Habitat et sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, le diplotaxis des murs, le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme), dans la pelouse proprement dite, l'orobanche élevée (espèce très menacée et en très forte régression), l'orobanche de la germandrée et la gesse de Nistol. Toutes ces espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale et la presque totalité (mise à part la dernière) est protégée au niveau régional.

Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable, elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins (comme la goodyère rampante par exemple) ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. Elles abritent la pyrole à fleurs verdâtres : elle est liée à la survie des pinèdes et bois clairs de cette région de Champagne (seule région, avec l'Alsace, où cette espèce est rencontrée en plaine), elle est en très forte régression suite aux déboisements qu'a connus cette région naturelle et bénéficie d'une protection régionale.

Les groupements riverains de la rivière et des ruisseaux montrent des milieux bien caractéristiques : saules basse à saule cendré, saules à population des marais, ficaire fausse-renoncule, pâleurin trivial, renoncule rampante, iris faux-acore, fusain d'Europe, des roselières abritant une avifaune variée et des prairies plus ou moins humides proches du Molinon avec le brachypode penné, l'ail des vignes, l'ornithogale en ombelle, la danthoulie décombante, la succise des prés, la liche bleue, etc.

Une petite zone a été notamment ajoutée à la ZNIEFF initiale, il s'agit de la hêtraie relictuelle du Bois de la Garenne situé sur le territoire de Fontaine-en-Dormois. Elle se présente comme une futaie de hêtres en tache isolée reliée par du taillis simple avec de l'alisier blanc, des érables champêtre et sycamore, du frêne, du charme, de l'orme champêtre, du tilleul à petites feuilles, du tamar commun et du chevreuil des jardins.

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont une protégée en France et quatorze inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne : l'azuré du serpolet (qui bénéficie d'une protection nationale depuis 1993) inscrit dans l'annexe II de la Convention de Berne et dans l'annexe IV de la directive Habitats, figure dans le livre rouge de la faune française (dans la catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, en compagnie de l'azuré de la sarriette, de l'azuré de la croixette, du flambeau, du grand damier, du damier du plantain (ou déesse à ceinturons), de deux mélitées dont la mélitée des digitales, de l'agreste, du fader de la mélisse, du cuivré écarlate, de l'ermite (espèce très rare en plaine), du mercure (ou petit agreste, en limite nord de son aire de répartition) et du thécla du condrier.

Les orthoptères sont également bien représentés avec une trentaine d'espèces de sauterelles et criquets divers, dont neuf sont inscrits sur la liste rouge régionale, avec par exemple le criquet italien (en limite nord de répartition), le dermestre vernicivore, les dermestelles, l'oedipode bleu, le placyclis à taches blanches, etc.

On y rencontre le lézard des souches, totalement protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France (absent du pourtour méditerranéen et de l'ouest de la France, en déclin dans le nord et le nord-est).

La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensées sur le site, onze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrites sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, avec un très bel oiseau en limite d'aire septentrionale de répartition dans la région, la huppe fasciée, en régression préoccupante, l'outarde canepetière, autrefois un des oiseaux les plus représentatifs de la Champagne crayeuse et en déclin catastrophique aujourd'hui, le pouillot de Bonelli, le plus méridional des pouillots régionaux (nicheur très rare et en régression), l'engoulevent d'Europe, le pigeon colombin, le tarier d'Europe, le torcol fourmilier (nicheur rare en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun), la pie-grièche écorcheur (nicheur un peu plus commun, mais en régression), l'alouette lulu (qui a subi une très forte régression dans les années 70/80) et le traquet mortel (nicheur très rare).

De nombreux rapaces diurnes ou nocturnes survolent les grandes étendues du camp : milans noir et royal, buse, bondrée apivore, faucons, busards et éperviers divers, hibou des marais et hibou moyen-duc, chouette effraie et chouette hulotte.

D'autres oiseaux sont de passage (avec par exemple la bécasse des bois, la grue cendrée, la gémotte des bois, le vanneau huppé, occasionnellement le merle à plastron, etc.).

Les mammifères forestiers sont bien représentés : grand gibier, chat sauvage, blaireau, martre, écureuil ainsi que la musaraigne aquatique (protégée en France) et le putois inscrits sur la liste rouge régionale. La loutre a été observée : intégralement protégée en France depuis 1981, elle figure à l'annexe II de la convention de Berne et aux annexes II et IV de la directive habitats.

Cette ZNIEFF, constituant un très beau milieu naturel (identifiée par le Muséum National d'Histoire Naturelle comme susceptible d'être intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats) est dans un très bon état de conservation.

Lien avec d'autres ZNIEFF

210000685	PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AUSE
210000686	PELOUSE DE LA BOVELLE A ARDEUIL ET MONTFAUXELLES
210000687	PELOUSES DE SECHAULT
210000691	MARAI DE LA BIONNE
210000981	PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON
210001118	LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE
210000980	PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS

Sources / Informateurs

DIDIER Bernard - 1998
 EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1994
 THEVENIN Stéphane (1993 - 1998)

Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Carax pulicaris</i>	3731		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Diplotaxis muralis</i>	613		A					
<i>Euphorbia regueriana</i>	3432		A					
Dicotylédones G-P								
<i>Lathyrus nissolia</i>	3731		A					
<i>Linum leontii</i>	613		B					
<i>Orobancha major</i>	3432		B					
<i>Orobancha teucrii</i>	3432		B					
<i>Pyrola chlorantha</i>	425		C					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Sisymbrium supinum</i>	613		B					
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Arctiacta areolaria</i>		L						
<i>Chazara briseis</i>								
<i>Coenonympha glycerion</i>								
<i>Hipparchia semele</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>								
<i>Lycena hippothoe</i>								
<i>Maculinea alcon reboli</i>								
<i>Maculinea arion</i>								
<i>Melitaea cinxia</i>								
<i>Melitaea phoebe</i>								
<i>Melitaea aurelia</i>								
<i>Melitaea parthenoides</i>								
<i>Pseudophilotes baton</i>								
<i>Strymonidia pruni</i>								
Orthoptères								
<i>Calliptamus italicus</i>		L						
<i>Chrysacris brachyptera</i>								
<i>Deinacrida variegator</i>								
<i>Ephippiger ephippiger</i>								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Myrmecoleptis maculatus</i>								
<i>Oedipoda coerulescens</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tettix nigrans</i>								
Règne animal								
Mammifères								
<i>Lutra lutra</i>						1984		
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
Oiseaux								
<i>Burhinus oedicnemus</i>		R						
<i>Caprimulgus europaeus</i>		R	B					
<i>Columba oenas</i>		R						
<i>Ardea torquilla</i>		R						
<i>Lanius collurio</i>		R						

<i>Lanius excubitor</i>		R						
<i>Lullula arborea</i>		R						
<i>Oenanthe oenanthe</i>		R						
<i>Phylloscopus bonelli</i>		R						
<i>Saxicola rubetra</i>		R						
<i>Turdus merula</i>		R						
<i>Upupa epops</i>		R						
Reptiles								
<i>Lacerta agilis</i>								



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



REGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Pelouses et bois du camp militaire de Suippes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des pelouses et bois du camp militaire de Suippes.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Cernay-en-Dormois, Fontaine-en-Dormois, Gratreuil,
Laval-sur-Toube, Massiges, Minaucourt-Le-Mesnil-les-Hurlus,
Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe,
Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Wargemoulin-Hurlus, Manre
Départements de la Marne et des Ardennes
Pelouses et bois du camp militaire de Suippes
Znieff n° 210001121

Un vaste écosystème typique de la Champagne crayeuse

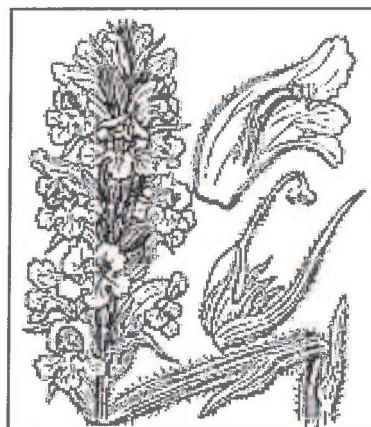
Les savarts, sortes de pelouses rases dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, brachypode penné, fétuque ovine), occupaient autrefois une grande partie du finage de la Champagne crayeuse. Leur régression débute au 19^e siècle lorsque l'on décida de les reboiser en pins (pins noirs et pins sylvestres). Ils ne subsistent guère sur de grandes étendues que dans les Camps militaires, comme à Suippes. Néanmoins les pinèdes, d'origine humaine (plantées) ou spontanée (par implantation naturelle des pins), constituent un milieu biologique remarquable ; elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments du savart, diverses espèces végétales liées aux pins ainsi que d'autres espèces issues des bois feuillus.

Le camp militaire de Suippes est le plus vaste de la Champagne ; il comprend, sur près de 14 000 hectares, de vastes savarts entrecoupés de broussailles calcicoles et de pinèdes variées. Le camp est traversé par une petite rivière et des ruisseaux bordés par des bois humides et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter : prairies, zones érodées et petits éboulis peuplés par une végétation pionnière...

On y compte plus d'une dizaine de plantes rares et/ou protégées et caractéristiques de la Champagne crayeuse, en voie de disparition suite aux multiples défrichements qu'a connus cette région naturelle, notamment :

- dans les savarts, des orchidées, l'euphorbe de Séguier, l'orobanche élevée (espèce très menacée et en très forte régression), l'orobanche de la germandrée...

L'orobanche élevée est une plante parasite, qui vit aux dépens notamment des centaurées. De 20 à 70 cm de hauteur, poilue et glanduleuse, sa tige robuste est jaunâtre ou rougeâtre et ses fleurs, en épi plus ou moins dense, sont de couleur rose ou jaune pâle. Elle est très rare dans le département, en très forte régression et protégée au niveau régional.



- au niveau des petits éboulis, le sisymbre couché, le diplotaxis des murs, le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme)

Le lin français encore appelé lin de Léon, aux magnifiques fleurs bleues épanouies en mai et juin, est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires et crayeux. Relativement répandu au siècle dernier dans l'Aube, il y est devenu très rare. Il est protégé au niveau régional et menacé de disparition à moyen terme.



- dans les pinèdes la goodyère rampante, la pyrole à fleurs verdâtres (seule région, avec l'Alsace, où cette espèce est recensée en plaine).

La pyrole verdâtre est une petite plante aux curieuses fleurs blanchâtres. Elle croît uniquement sur les épais tapis de mousses recouvrant les sous-bois des pinèdes. Toujours rare en France, elle est très rare dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée.



Une faune d'un intérêt exceptionnel

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont une quinzaine d'espèces rares : l'azuré du serpolet (qui bénéficie d'une protection nationale), l'azuré de la sarriette, de l'azuré de la croissette, le flambé, le grand damier, le fadet de la mélisse, du cuivré écarlate, de l'ermite (espèce très rare en plaine)... Une dizaine d'espèces de sauterelles et criquets fréquentant le site sont considérées comme rares au niveau régional, avec par exemple le criquet italien, l'oedipode bleu, le plactycléus à taches blanches, etc.

Le flambé est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensées sur le site, onze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrits sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, avec notamment un très bel oiseau, la huppe fasciée, en régression préoccupante, l'outarde canepetière, autrefois un des oiseaux les plus représentatifs de la Champagne crayeuse et en déclin catastrophique aujourd'hui, le pouillot de Bonelli, le plus méridional des pouillots régionaux (nicheur très rare et en régression), l'engoulevent d'Europe, le tarier d'Europe, le torcol fourmilier (nicheur rare en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun), l'alouette lulu, le traquet motteux (nicheur très rare).

Bien que proche parent des pics, le torcol fourmilier ne taille pas le bois. Court sur pattes, de la taille d'une grande fauvette, il a un plumage gris brun moucheté avec des raies sombres sur le dos. Il se nourrit exclusivement d'insectes et aime particulièrement les fourmis qu'il attrape avec sa langue collante. S'il se sent menacé, le torcol exécute la manœuvre qui lui a valu son nom : ses plumes se hérissent (formant même une petite huppe sur la tête), il déploie sa queue, ramène ses ailes, roule des yeux et se tortille le cou dans tous les sens.

(dessin de Jean-Marie MICHELAT)

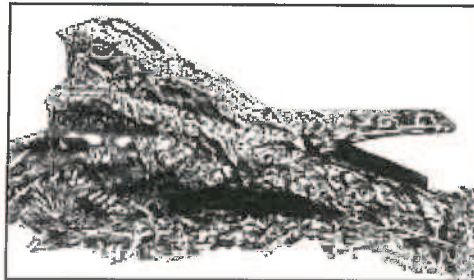


Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité. C'est le premier camp militaire français susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000 (en cours d'officialisation au ministère).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici notamment le défrichement et l'enrésinement.

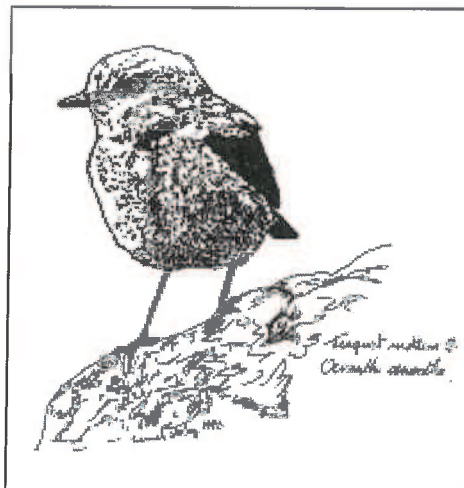
L'engoulevent d'Europe, est un oiseau rare dans nos régions, inscrit sur la liste rouge. Les pelouses plus ou moins arborées et les pinèdes claires constituent le biotope de prédilection de ce migrateur. De mœurs nocturnes, il est difficilement observable.



Un intérêt pour la commune

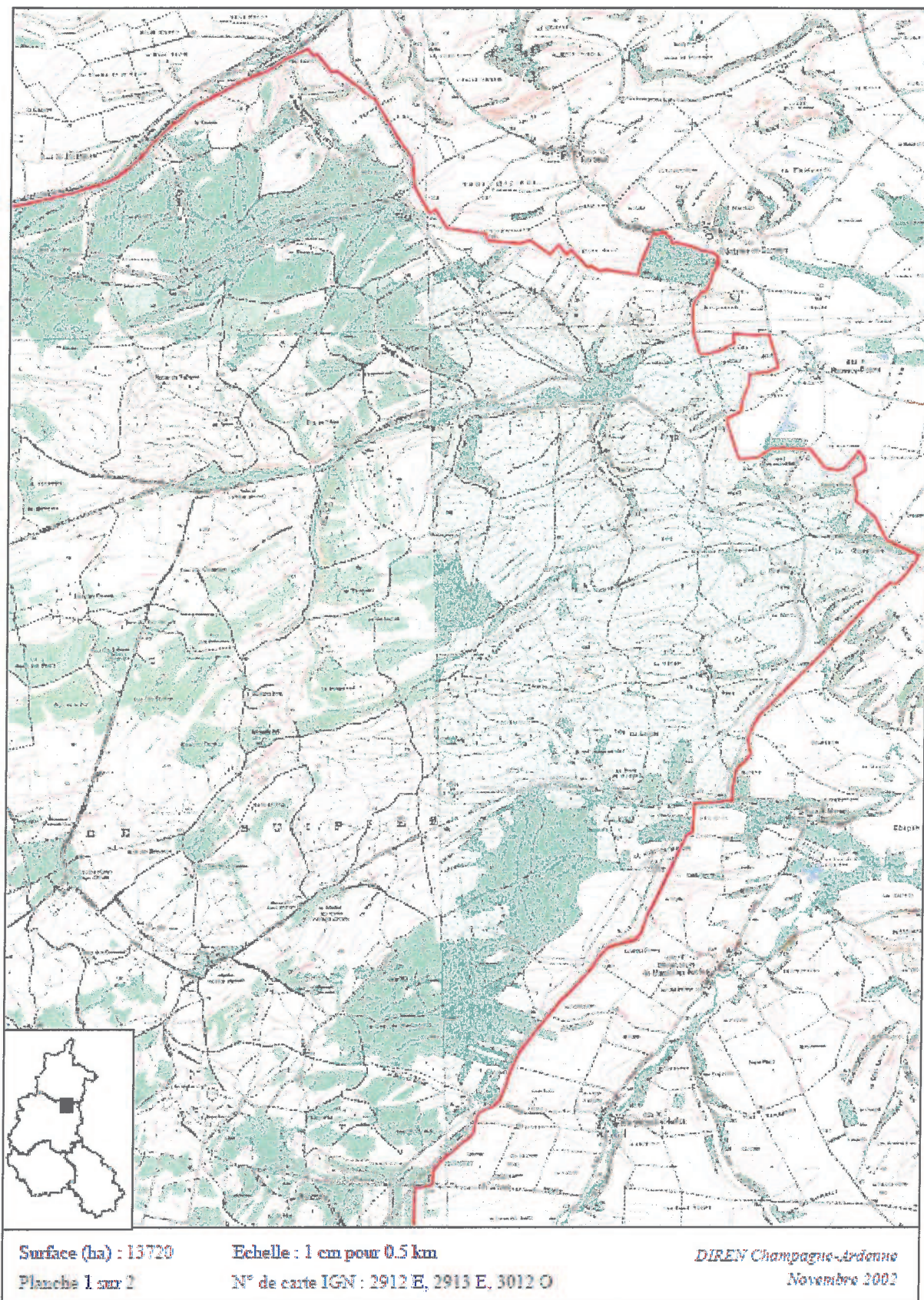
Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme.

Le fraquet moqueur est un passereau qui fréquente les lieux découverts à végétation basse de buissons et d'herbes : pelouses, champs, carrières. Ses effectifs sont en diminution. Ce migrateur transsaharien est signalé, pour notre région, comme nichant uniquement en Champagne crayeuse, surtout sur les terrains militaires. Ce nicheur très rare est inscrit sur la liste des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne.



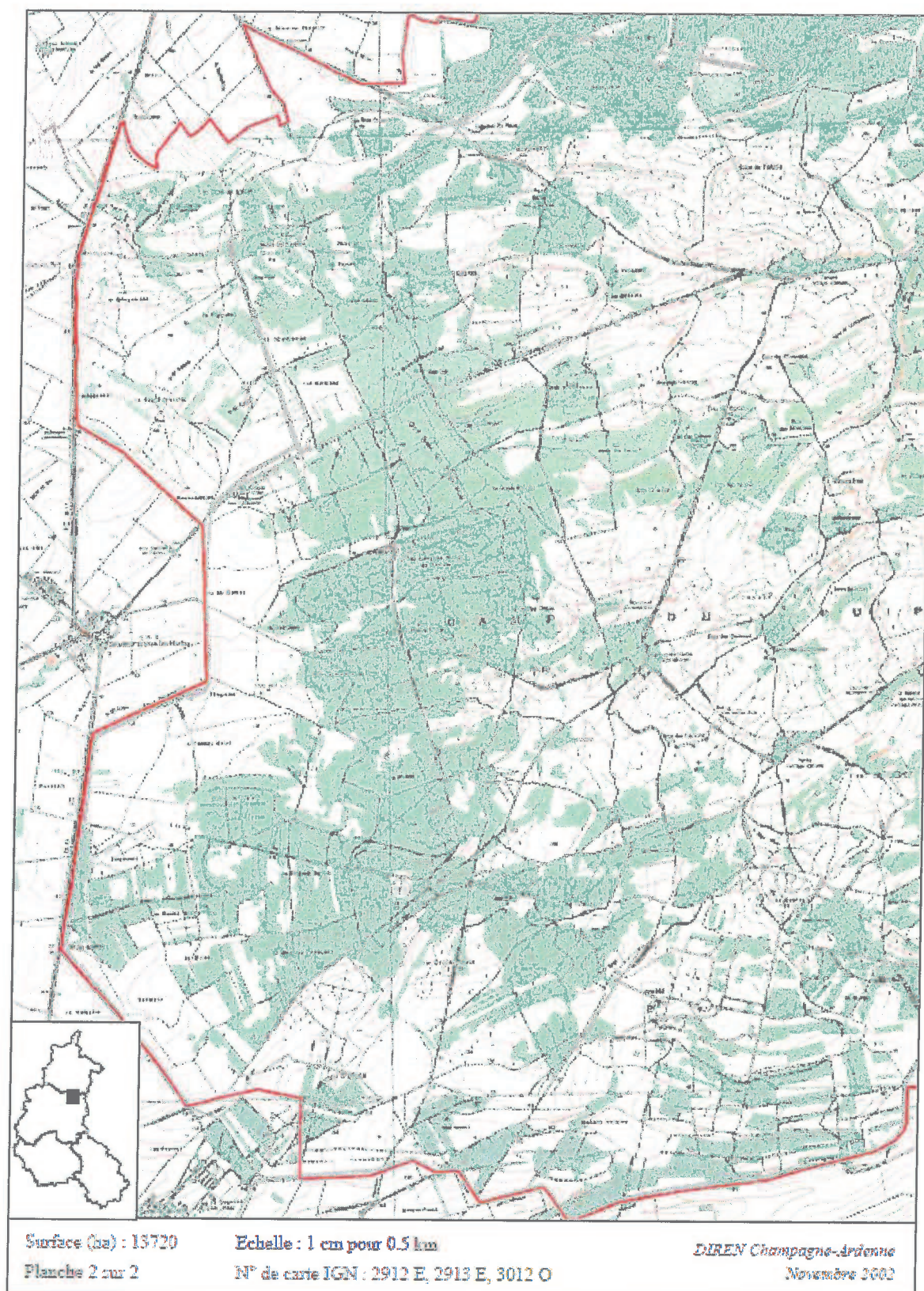
FICHE ZNIEFF N° 210001121

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



FICHE ZNIEFF N° 210001121

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



2.1.4 Les flux

La commune de Massiges accueille sur son territoire deux routes départementales :

- La départementale n°566 traverse la commune et le village d'Est en Ouest.
- La départementale n°766 part du cœur du village et descend pour rejoindre Virginy au Sud.

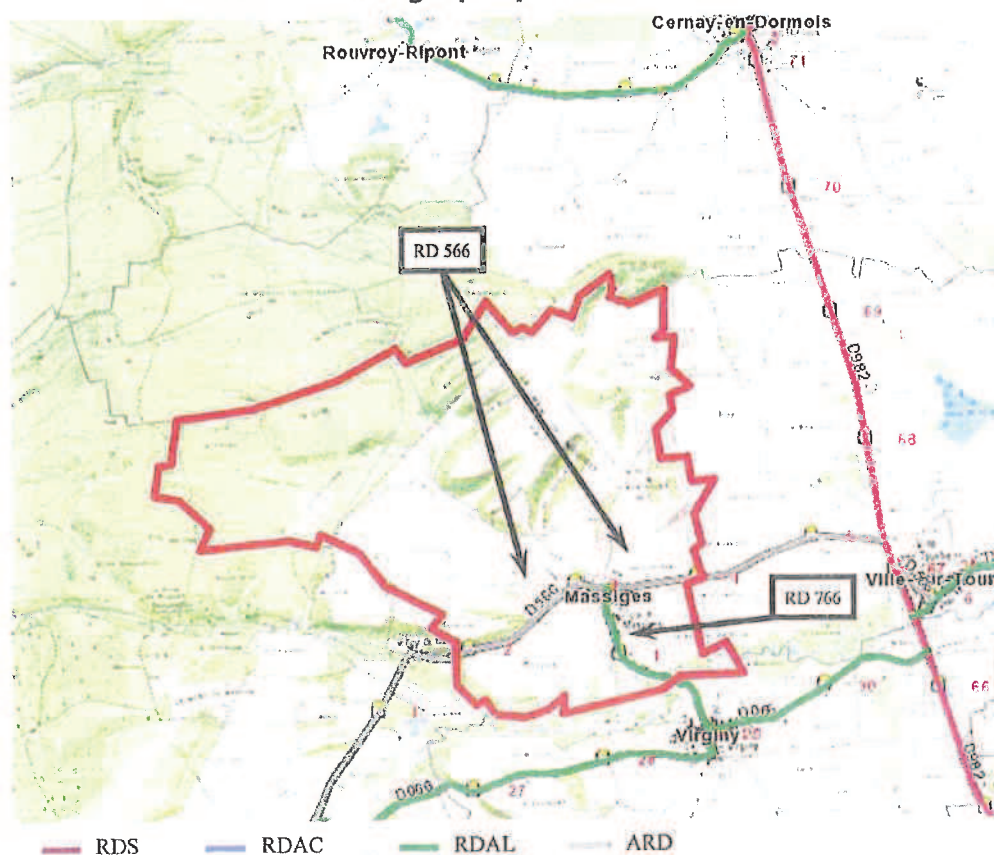
D'autres flux existent, notamment un réseau secondaire qui permet de mieux desservir le village et de rejoindre les champs.

Le Conseil Général a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération. Il est donc recommandé de définir le zonage des parcelles urbanisables en intégrant les principes suivants :

Pour toutes les zones situées le long de la RD 766, section VERTE (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Local), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., de la RD 766 est <250 véhicules/j.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 566, section GRISE (voie classée Autres Routes Départementales), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., de la RD 566 est <250 véhicules/j.

Situation Géographique de la Commune





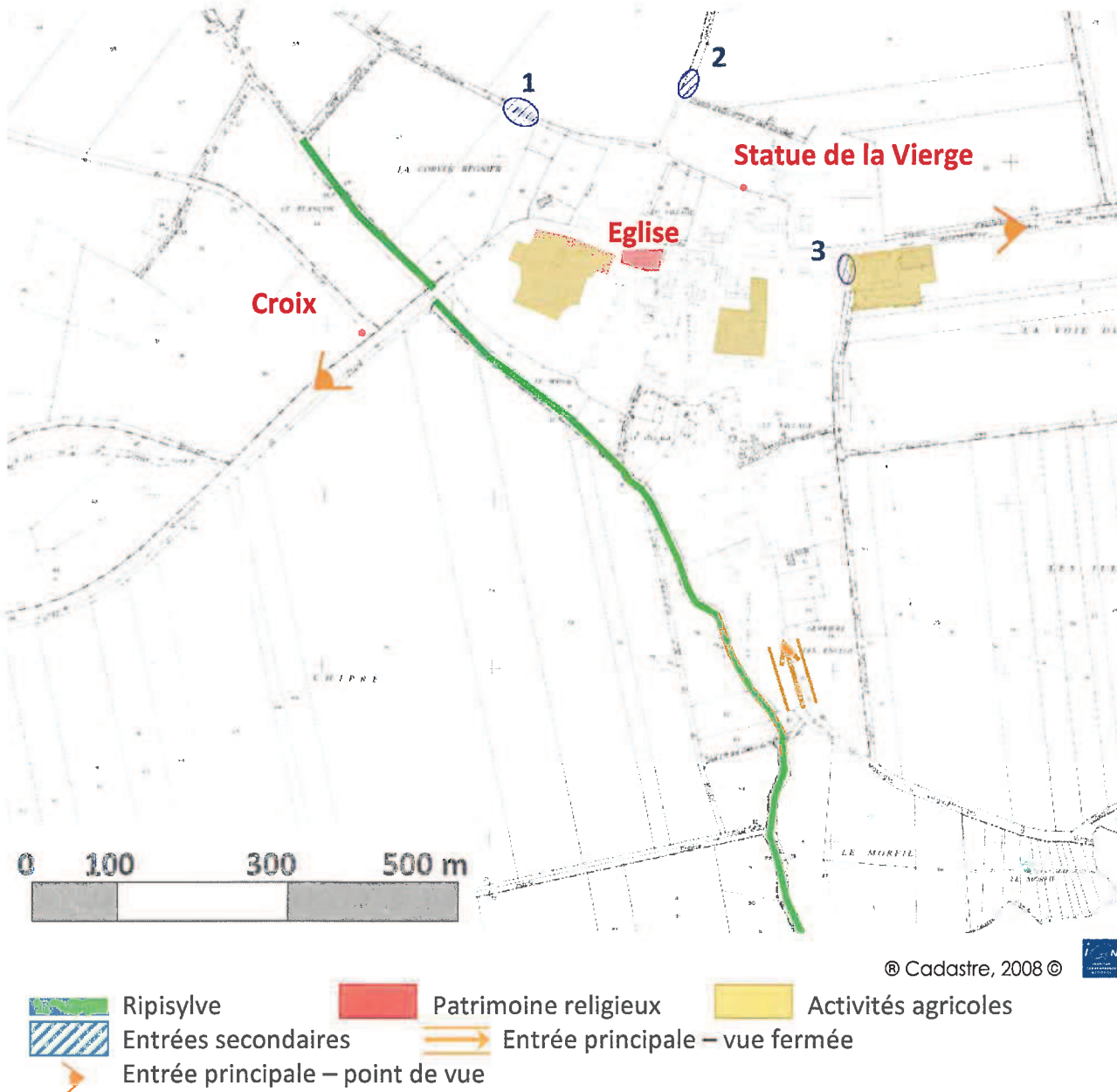
La commune de Massiges est donc bien desservie. Néanmoins, la gare la plus proche est à Sainte Menehould, obligeant la population communale à parcourir 20 kilomètres pour voyager en train.

On observe sur le territoire communal que les axes se croisent tous au niveau du village sauf un qui n'est pas en lien avec le village, il passe dans la forêt à l'ouest de la commune.

Il s'agit de routes militaires interdites à la circulation civile et incluses dans les gabarits de sécurité des champs de tir.

2.1.5 Les entrées de village

Les entrées de village sont très importantes, elles peuvent être considérées comme la carte de visite du village. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualité.



Trois entrées sont possibles sur Massiges et celles-ci sont de qualités. Elles ont toutes des caractéristiques particulières. Certains éléments du village sont remarquables de loin notamment l'Eglise.

Entrées principales

Entrée Ouest :



En arrivant sur Massiges par la D66, on a une vue sur le village et notamment sur le clocher de l'église. Cette vue est possible grâce aux reliefs.



Lorsqu'on avance, on trouve ensuite, une croix à gauche à coté des champs et à droite des cultures. On observe aussi une haie boisée de part et autre de la route qui marque le ruisseau et forme la ripisylve.



Le virage marque l'entrée du village, la haie sert d'écran en cachant le village et permet de garder une surprise. En effet, lorsqu'on passe le tournant, on a une vue directe sur l'Eglise.

Cette entrée est donc marquée par une limite naturelle constituée par la ripisylve et le village ne la dépasse pas. Il semble intéressant de garder cette caractéristique.

Entrée Sud:



Lorsque l'on arrive du Sud de la commune, on est dans un espace boisé avec une ambiance humide puisque le ruisseau est tout proche.



A droite, on observe un relief qui oriente le regard vers la gauche sur maison.



A l'entrée Sud du village, les maisons s'étalent le long de la route, on trouve aussi bien des pavillons que des maisons anciennes.

Cette entrée est marquée par la présence de la zone humide qui semble être une contrainte à l'urbanisation.

Entrée Est :



Lorsque l'on rentre dans le village par l'Est, on traverse une grande étendue de champs. La vue sur le village est dégagée, on aperçoit à gauche des bâtiments de ferme et à droite des champs.

Le clocher de l'Eglise est encore bien visible.

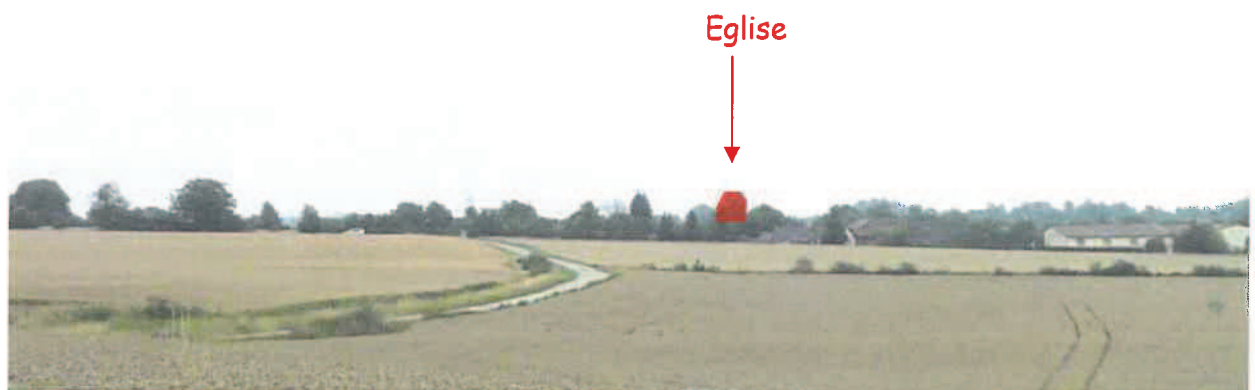


De cette entrée on perçoit également quelques maisons, on a une vue de profil du village.

Cette entrée peut être qualifiée d'agricole avec la vue sur la ferme. On note de plus, que l'urbanisation doit être soignée à l'Est car elle est visible de l'entrée Est. Enfin, l'urbanisation ne doit pas bloquer l'activité agricole.

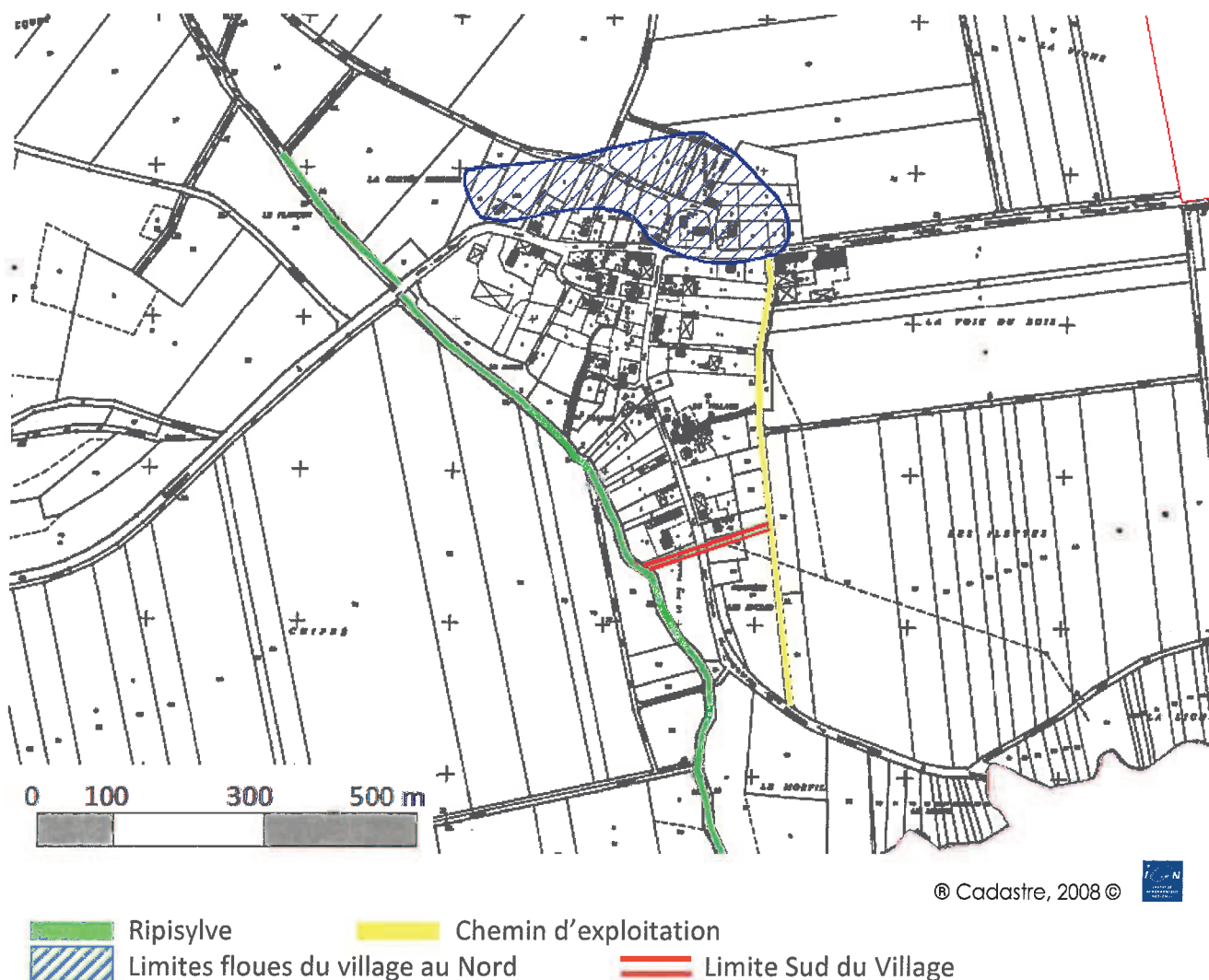
Entrées secondaires

On observe d'autres entrées qui sont secondaires. Deux d'entre elles viennent des champs situés au Nord et une vient du Sud.



Exemple de l'entrée secondaire N°1, après avoir descendu le relief de la main de Massiges, on a une vue sur le village et sur le clocher.

2.1.6 Les limites urbaines



On note que le village a des limites naturelles qui sont à l'ouest, la ripisylve, à l'est, le chemin d'exploitation de « Derrière les Enclos ». Au sud, la limite de l'urbanisation est franche alors que celle au Nord est floue, étant donné que les jardins se confondent avec les espaces naturels.

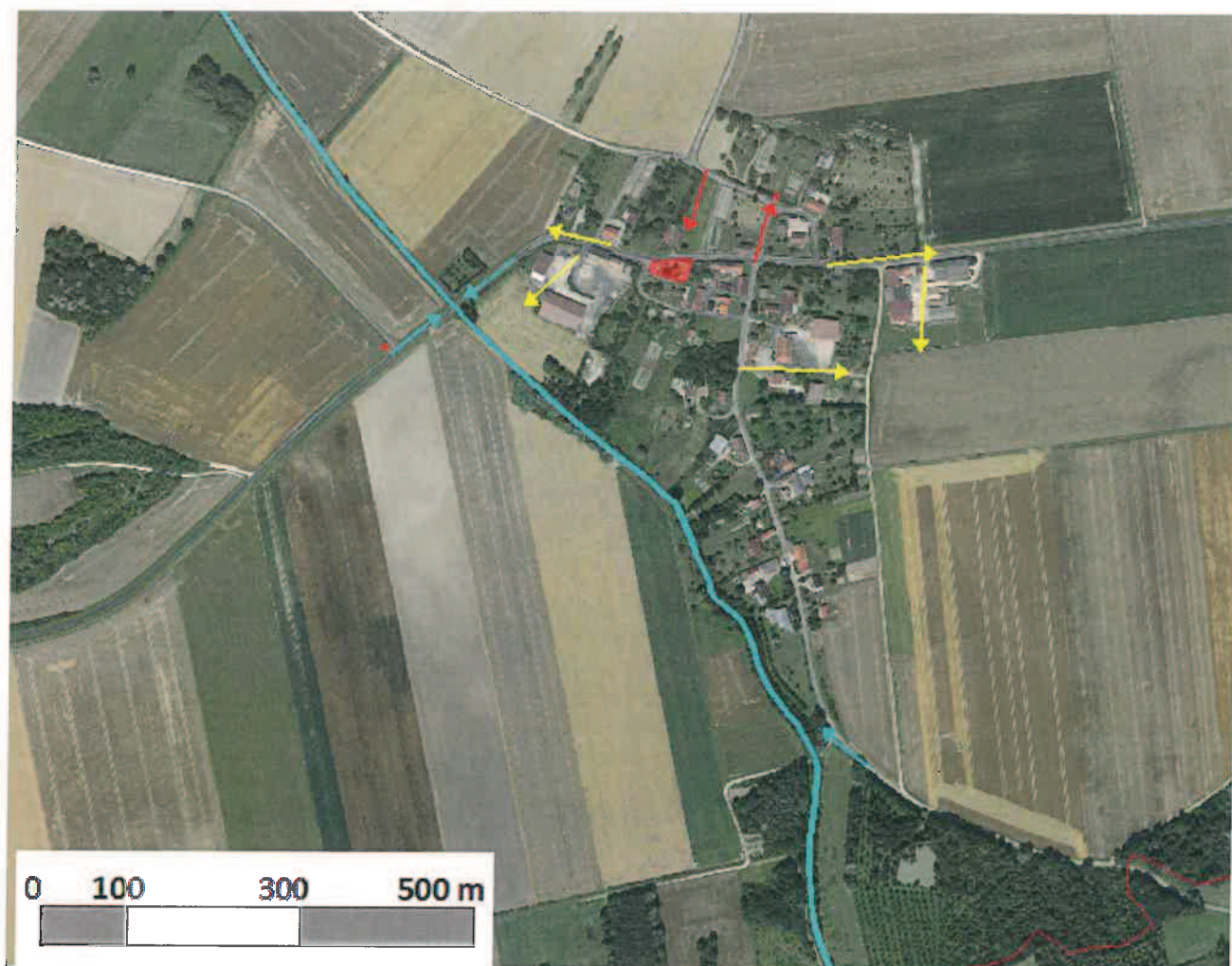
Il est important de souligner que ces limites naturelles de la ripisylve et du chemin sont particulièrement intéressantes.

2.1.7 Les cônes de vues intéressants

Il y a beaucoup de « cônes de vues » intéressants sur le village. On entend par cônes de vue, les points de vue de qualité sur le paysage rural.

Ces cônes de vues sont en direction du grand paysage, de la ripisylve ou du petit patrimoine.

Il est nécessaire de noter l'importance de ces vues sur l'extérieur puisqu'elles permettent de créer des ouvertures sur le grand paysage et de se repérer.



© Orthophotoplans, 2008 ©



 Ripisylve

 Patrimoine religieux

 Vue sur la ripisylve

 Vue sur le patrimoine religieux

 Vue sur les champs



Vue du Nord vers l'Eglise, l'espace est ouvert et légèrement surélevé par rapport à l'église



Vue de la D66, de l'Ouest vers les coteaux céréaliers au Nord.



Vue de la D66 vers le Sud et la plaine céréalière.
Ces petites ouvertures ou percées visuelles
permettent des liens avec le grand paysage



Vue de la D66 vers l'ouest et les champs.



Vue de la D66 vers le Nord et la Vierge.



Vue dégagée vers l'Est et les grandes
étendues.



Percée visuelle sur les champs situés au Sud



Percée visuelle vers les champs situés à
l'Ouest

On remarque que certaines vues traversent des propriétés privées et sont particulièrement intéressantes car elles permettent une perméabilité entre l'espace bâti et l'espace naturel.

2.1.8 Risques et servitudes

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

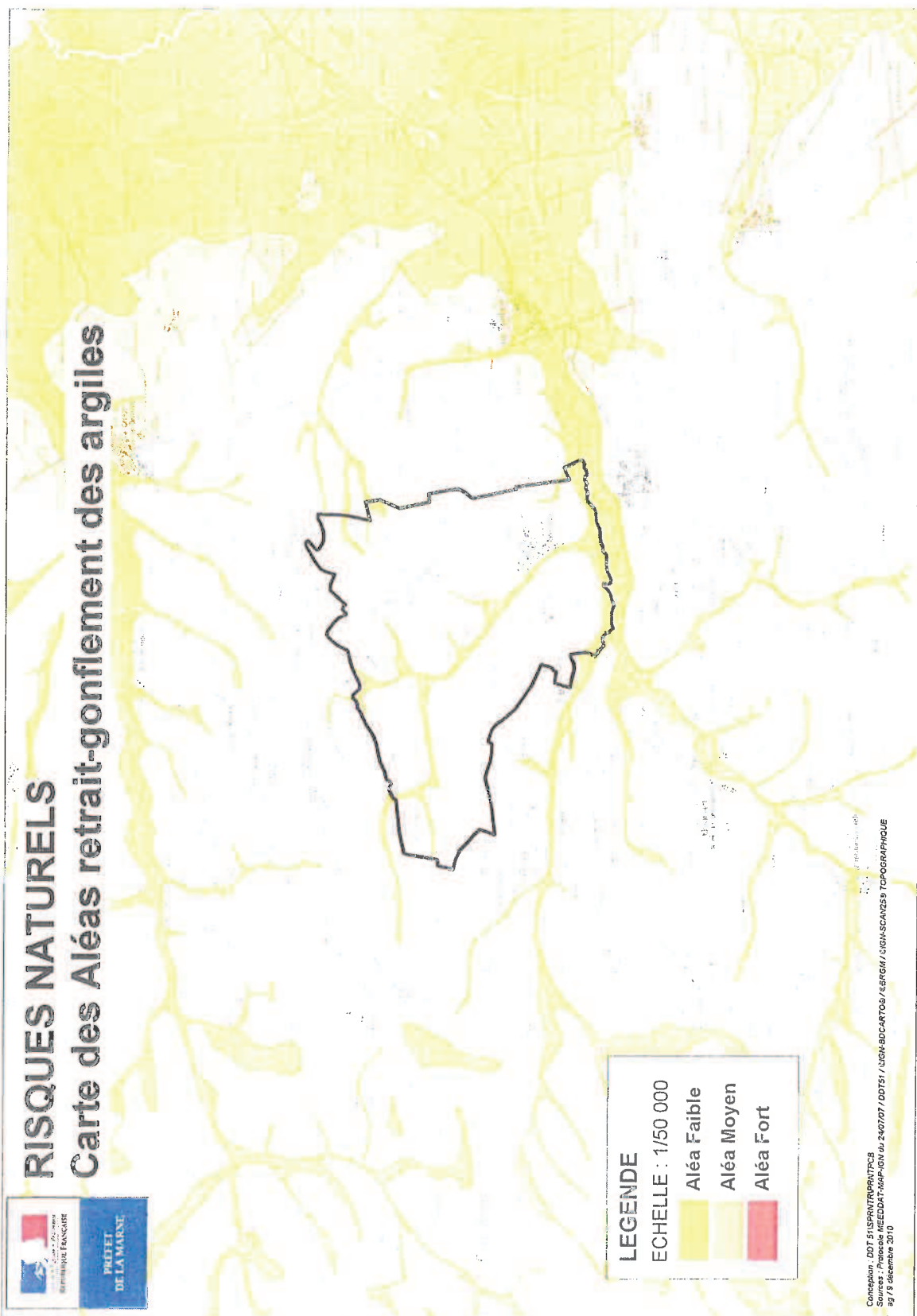
Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale.

La commune de Massiges est concernée par le risque glissement de terrain, la carte ne fait pas état d'un risque significatif de glissement de terrain, notamment sur les zones urbaines.

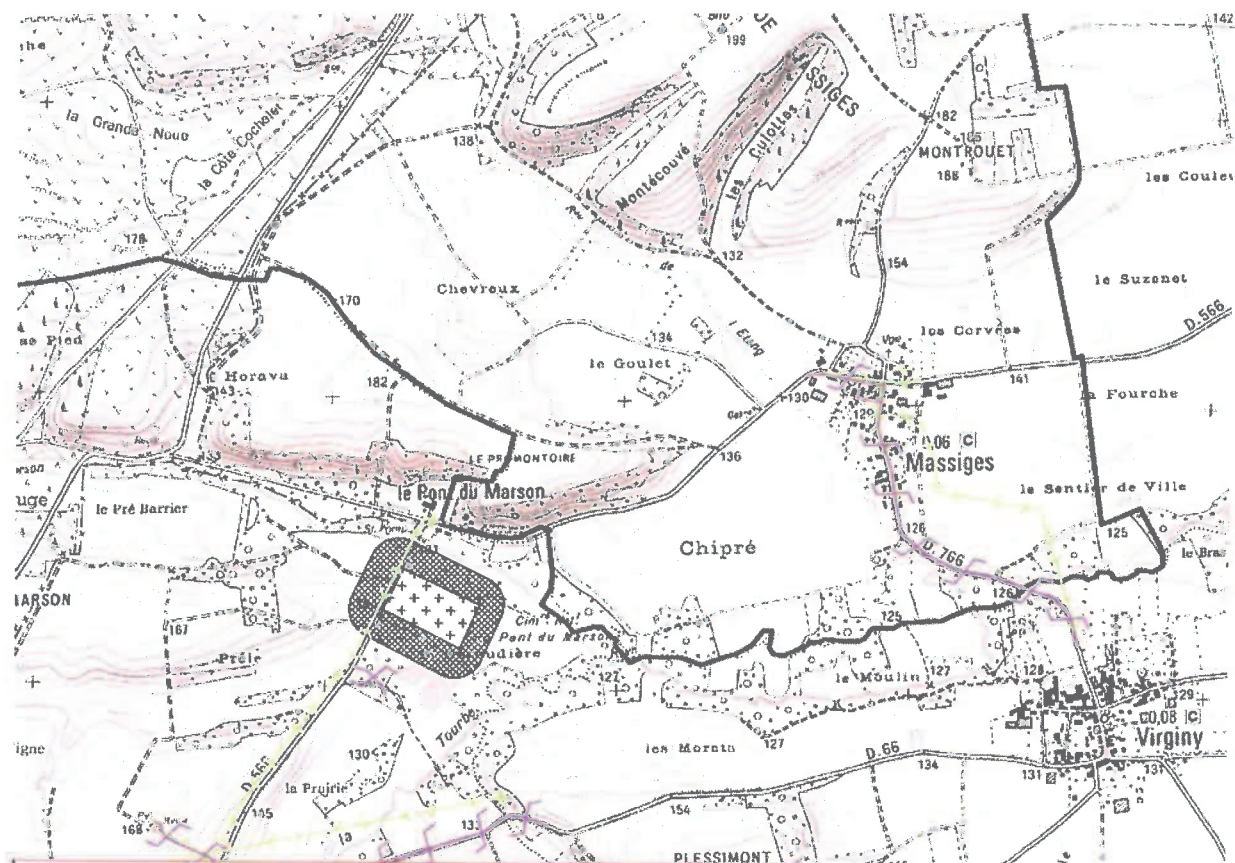
S'agissant du risque d'inondation, il existe aucune carte relatant ce risque mais on note toutefois qu'il existe un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulée de boue survenues en avril 1983. L'urbanisation ne doit pas augmenter l'aléa et la vulnérabilité aux inondations, qu'il s'agisse de débordement de cours d'eau, de ruissellement ou de remontée de nappe.

Ci-après une carte des aléas retrait-gonflement des argiles au 1/50000^{ème} provenant d'une étude du BRGM de 2008. L'ensemble des données descriptions et mesures de prévention relatives à ces phénomènes sont consultables sur le site internet www.argiles.fr.



CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION
I 4	Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élégage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B
EL 7	Circulation routière – Servitudes d'alignement (<i>non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux</i>)	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Route départementale : - RD66 - RD 766
PT 3	Télécommunication – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION
		3) Au réseau national Présence des câbles souterrains Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN
T 7	Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.



LEGENDE

- ERDF** 14 Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines
- PT3** Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
- T7** Relations aériennes - Servitudes aéronautiques
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières"
(Arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

AVERTISSEMENT

Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s).
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

Les sites archéologiques

Sur le territoire de la commune de Massiges, 1 site archéologique a été recensé : Il s'agit d'une nécropole mérovingienne localisée au lieu-dit « Les Culottes ». Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

Pour cette commune, tous les travaux d'aménagement dépassant 3000 m² devront être examinés par mes services.

A titre conservatoire, je demande également que le règlement du PLU mentionne explicitement les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique.

Livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive).

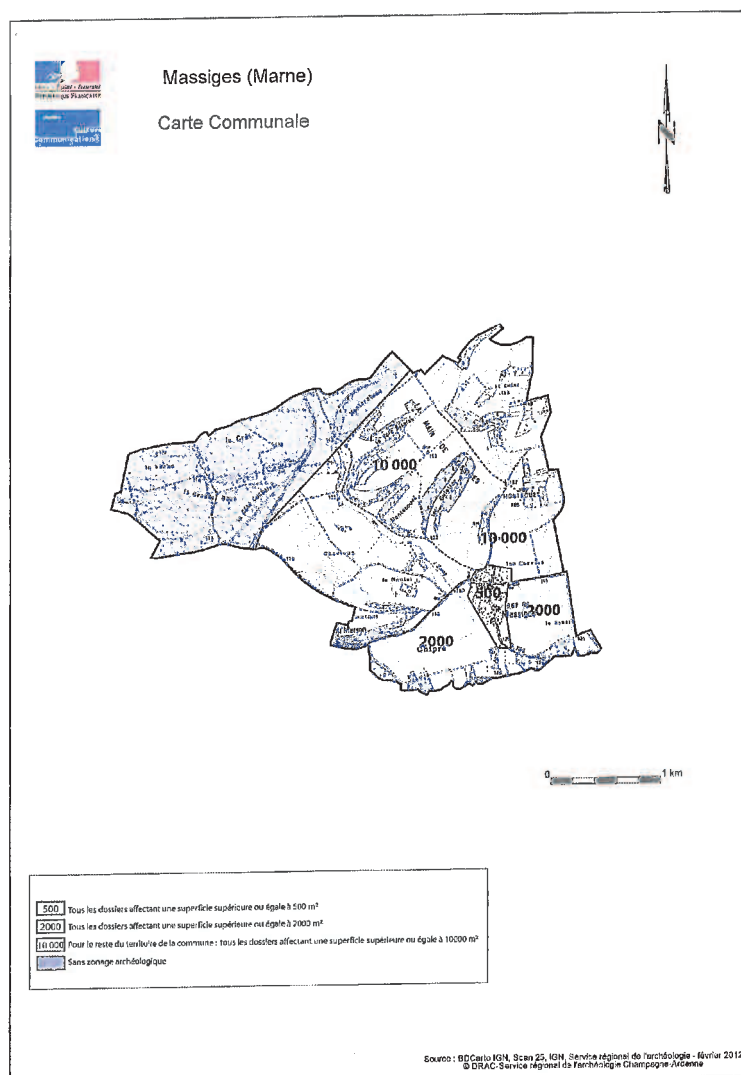
– Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 - 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).

– Loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n° 91-787 du 19 août 1991.

– Articles R. 111 3.2. du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Patrimoine archéologiques

A l'heure actuelle, quatre types de zone affectée d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de cette commune.



Titre minier

La commune de Massiges est couverte par un titre minier dont la société Lundin International est l'actuel titulaire, à savoir :

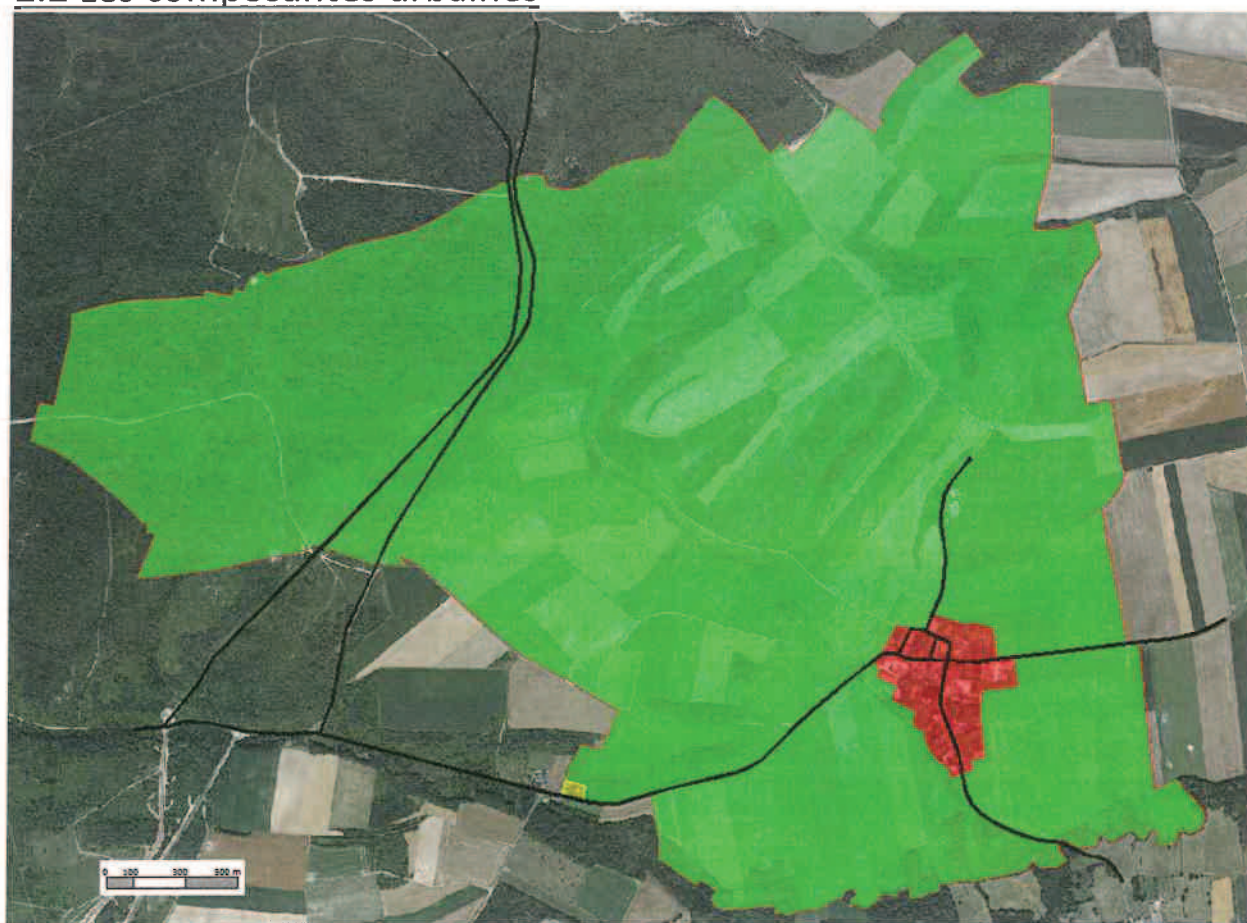
- Le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Est Champagne » accordé par arrêté ministériel du 10 septembre 2009 (Journal Officiel du 24 octobre 2009) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 2 698 km².
- A l'expiration de la période de validité de ce permis, la société Lundin International est susceptible de demander l'attribution d'une concession circonscrite à la zone concernée par un gisement d'hydrocarbures qui serait découvert sur le permis pour une durée d'au-moins 25 ans.

Les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures et les concessions de mines d'hydrocarbures (les « titres miniers ») sont soumis au Code Minier, lequel autorisent leur titulaires à effectuer tous travaux nécessaires à la recherche et à l'exploitation de gisements d'hydrocarbures dans le périmètre couvert par ces titres miniers.

En particulier, les titulaires sont autorisés à occuper les terrains nécessaires à la recherche ou à l'exploitation des gisements miniers et à y implanter les installations qui sont indispensables à cette exploitation. Suite à la découverte d'un gisement sur la zone de recherche, Lundin International procède soit à l'acquisition en propriété de la parcelle d'implantation de la plateforme pétrolière, soit (le plus souvent) prolonge les conventions d'occupation temporaire de terrain passées avec les propriétaires et/ou exploitants. Par ailleurs le Code Minier (art. 71 à 73) prévoit au profit du titulaire du titre minier, lorsque nécessaire, des possibilités d'occupation particulières des terrains nécessaires à l'exploitation ou l'octroi de servitudes d'occupation et de passage.

Enfin, les travaux et installations sont assujettis aux prescriptions du décret d'octroi de la concession et à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Des arrêtés préfectoraux viennent réglementer chaque plateforme concernée et imposer les contraintes et servitudes en termes, notamment, de règles de construction, périmètres de sécurité entre les installations pétrolières et les routes, ERP ou immeubles de quelque nature que ce soit. Il faut également tenir compte de la circulation (réglementée par l'arrêté d'ICPE) de véhicules lourds, camions citerne etc qu'implique l'exploitation d'une telle installation quotidiennement. Par ailleurs compte tenu de l'existence de rejets de gaz à l'atmosphère, la réglementation environnementale amènera probablement les opérateurs à mettre en place des torches vives sur certains puits, avec toutes les contraintes y afférant.

2.2 Les composantes urbaines



© Orthophotoplans, 2008 ©



 Territoire Naturel
 Village

 Habitations isolées

Sur le territoire de Massiges on observe deux habitations isolées au niveau de Pont du Marson.

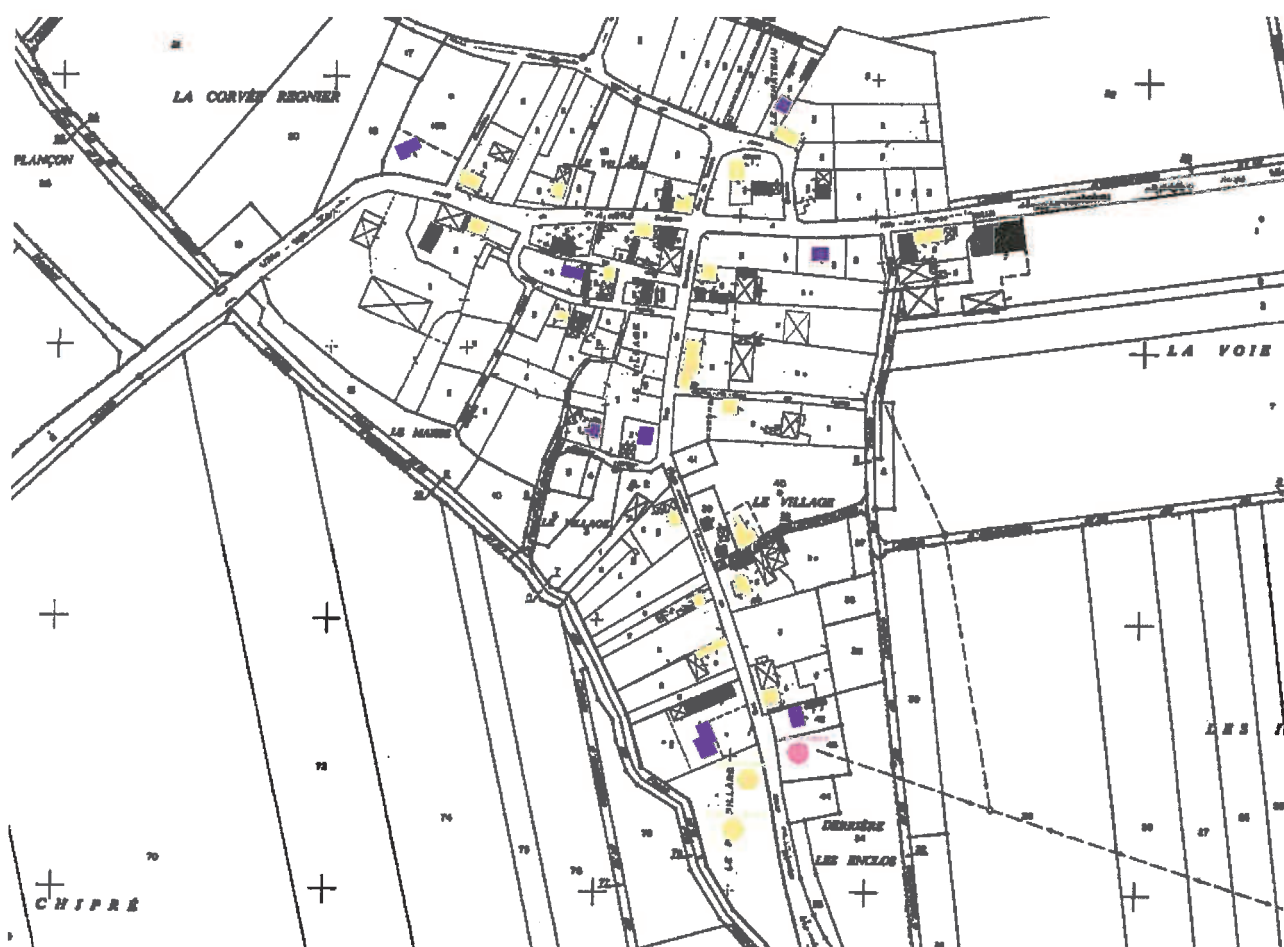
2.2.1 Le village

Le village est ouvert avec une faible présence de clôtures dans les parties anciennes. A l'exception de quelques propriétés, les habitations du village sont ouvertes.

2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg

Le village est organisé de part et d'autre des routes départementales qui le traversent. Ces maisons sont majoritairement installées près de ces axes et ont été construites pour la plus part avant 1945.

6 habitations ont été réalisées entre 1945 et 2000 et seule une habitation date de la période après 2000. Elle est située au Sud du village le long de l'axe D566. Toutes ces maisons sont intégrées au village.



© Cadastre, 2008 ©



Construction avant 1945
 Construction après 2000

Construction entre 1945 et 2000

2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants



© Cadastre, 2008 ©



 Dents creuses : 1ha 70a 14ca

 Logements vacantes

- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Il existe plusieurs dents creuses dans le village.

- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Sur Massiges, 2 logements vacants sont présents sur le territoire communal à l'heure actuelle.

2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent

Il y a une certaine unité architecturale au sein du village, la majorité des maisons ayant été faites en pierre, matériaux typiques de la réparation des dommages de guerre. Matériaux annexés par les moyens logistiques de la guerre : la qualité est très moyenne (fondations – ciment).

Il y a des maisons bourgeoises, des corps de ferme et des maisons paysannes.

Bâti ancien



Maison de caractère ancien dans le cœur du village



Maison ancienne à l'extrémité du village

Le bâti ancien est caractérisé soit :

- Par des maisons accolées en pierres à proximité de la rue. L'éventuelle cour est alors en arrière de parcelle.
- Par des bâtisses en pierres reculées par rapport à la route avec un domaine privé s'étendant de part et d'autre du bâti.

Bâti récent



Habitation en R+0 en milieu de parcelle



Habitation en R+1 en milieu de parcelle

Le bâti récent se distingue de par son architecture : les murs sont crépis et non plus en pierres. Certaines de ces maisons gardent la volumétrie du bâti ancien à la forme cubique-rectangulaire élevée (R+1).

2.2.2 Les éléments isolés

Au niveau du hameau le Pont du Marson, deux habitations sont situées sur le territoire communal de Massiges. Ce hameau est situé sur la D566 à 1.5km de Massiges. Le reste du hameau étant sur Minaucourt. On note que ces maisons ne sont pas du même style que les maisons du village.



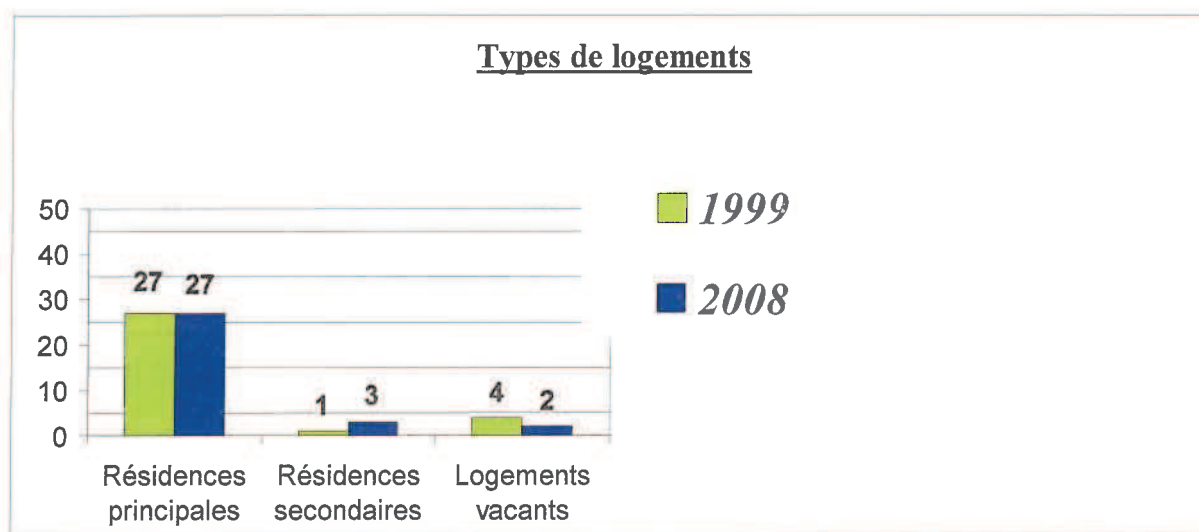
2.2.3 Parc de logements

• **Évolution et composition du parc**

Les résidences principales sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

Les logements vacants sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou à la location.



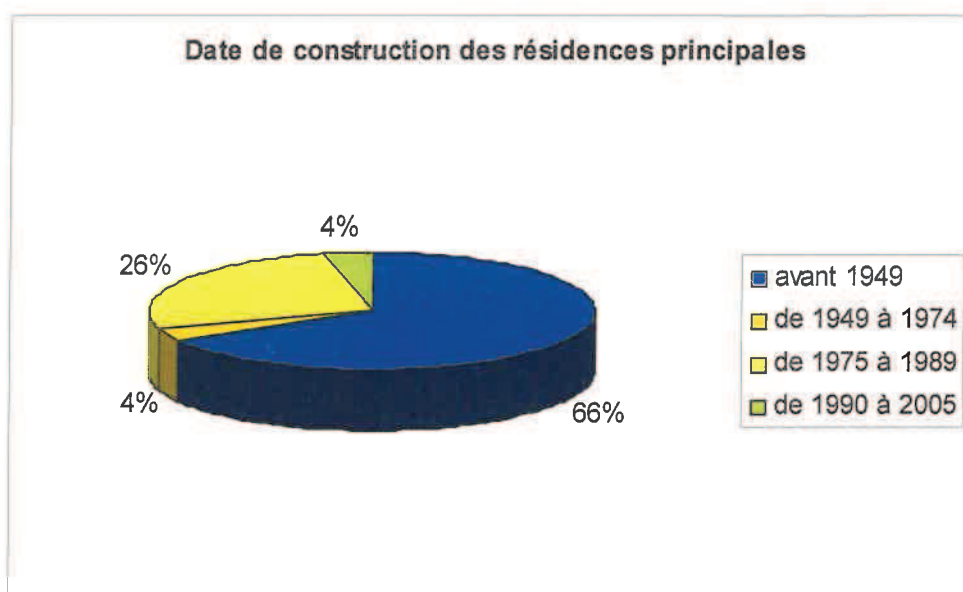
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Entre 1999 et 2008, le nombre de logements est resté constant avec 32 logements. Le nombre de résidences principales est identique entre 1999 et 2008. On observe aussi une augmentation des résidences secondaires et une diminution des logements vacants.

D'après les estimations réalisées par la commune de Massiges, la commune compte aujourd'hui, 29 résidences principales, 2 résidences secondaires et 2 logements vacants dont un logement communal. Ces logements vacants sont à réhabiliter.

Des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales après rénovation.

• Époque de construction



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

La commune de Massiges dénombre en 2008, 27 résidences principales dont presque la totalité d'entre elles a été réalisée avant 1949 (18 résidences principales).

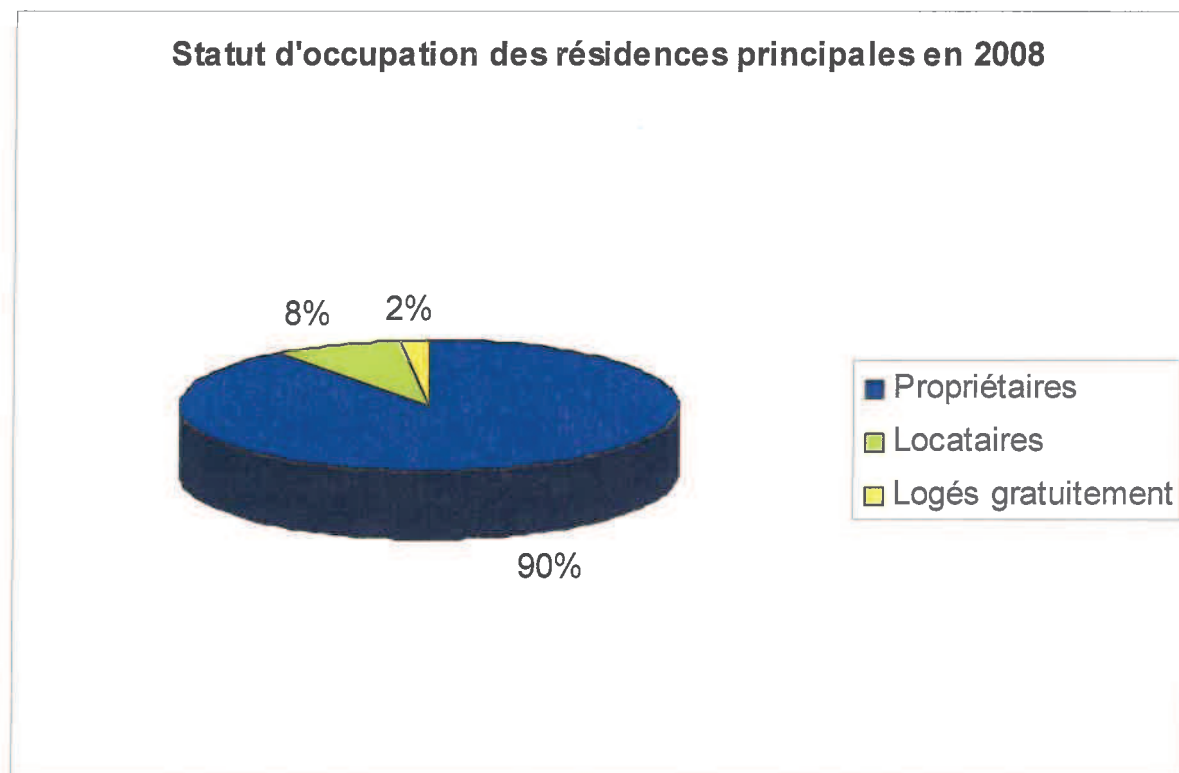
Le rythme des constructions a été moins important sur la période 1949-1974 (4%), pour reprendre dès 1975 avec la construction de 7 résidences principales jusqu'aux années 1990.

Les constructions les plus récentes résultent de projets individuels le plus souvent menés par des enfants du village ayant atteint l'âge adulte et leur autonomie.

Depuis 1990, 1 seule résidence principale a été construite.

On peut en conclure que le parc de logements de la commune est vieillissant.

- Statut d'occupation des résidences principales



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

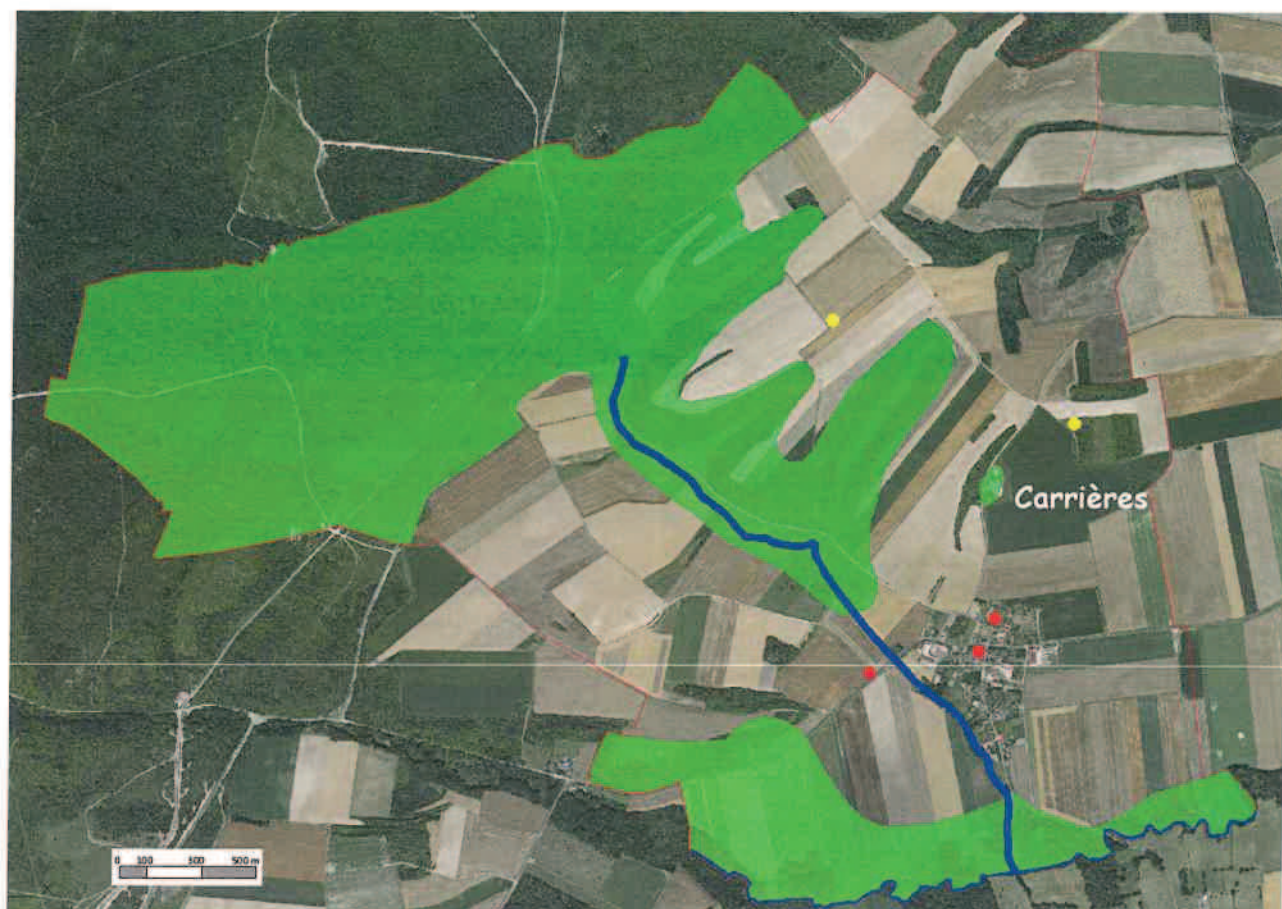
En 2008, la majorité des occupants de résidences principales sont propriétaires, soit 44 habitants sur 49). Sur ces 49 personnes, seulement 4 sont locataires alors qu'une personne est, quant à elle, logée gratuitement.

En France, 58 % seulement de nos concitoyens sont propriétaires de leur logement, alors que ce taux avoisine les 70 % en moyenne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne.

Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. En location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...).

2.3 Le patrimoine naturel et bâti

« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).



© Orthophotoplans, 2008 ©



Espace naturel
 Ripisylve

Patrimoine lié à la guerre
 Patrimoine religieux

Patrimoine naturel



Ripisylve



Ancienne carrière



Boisement dans les cultures



Arbres isolés dans les pâtures

Patrimoine religieux



L'église et son cimetière



La vierge aux abeilles



Petit patrimoine religieux

La Vierge Marie de Massiges, a été réalisée par la population en 1854, en reconnaissance de sa protection durant l'épidémie de choléra. Cette statue en fonte, a notamment servie pour le recueillement des soldats durant la guerre des tranchées.

En 1970, cette statue est désignée comme monument aux morts de la commune de Massiges.

Patrimoine architectural



Maisons de caractère en bord de voirie



Grange en bois

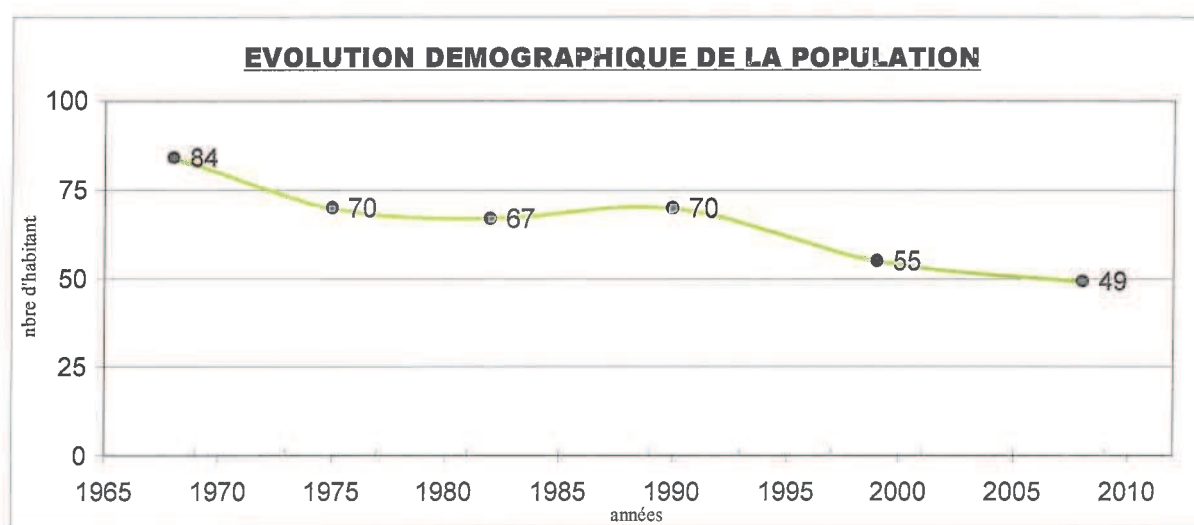
2.4 La démographie

La commune de Massiges veut avant tout maintenir le nombre d'habitants dans la commune soit environ une cinquantaine.

2.4.1 Évolution et composition de la population

• Démographie

Lors du recensement général de la population de 2008, la commune de Massiges comptait 49 habitants. D'après les données communales, la population en 2011 n'a toujours pas changé.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

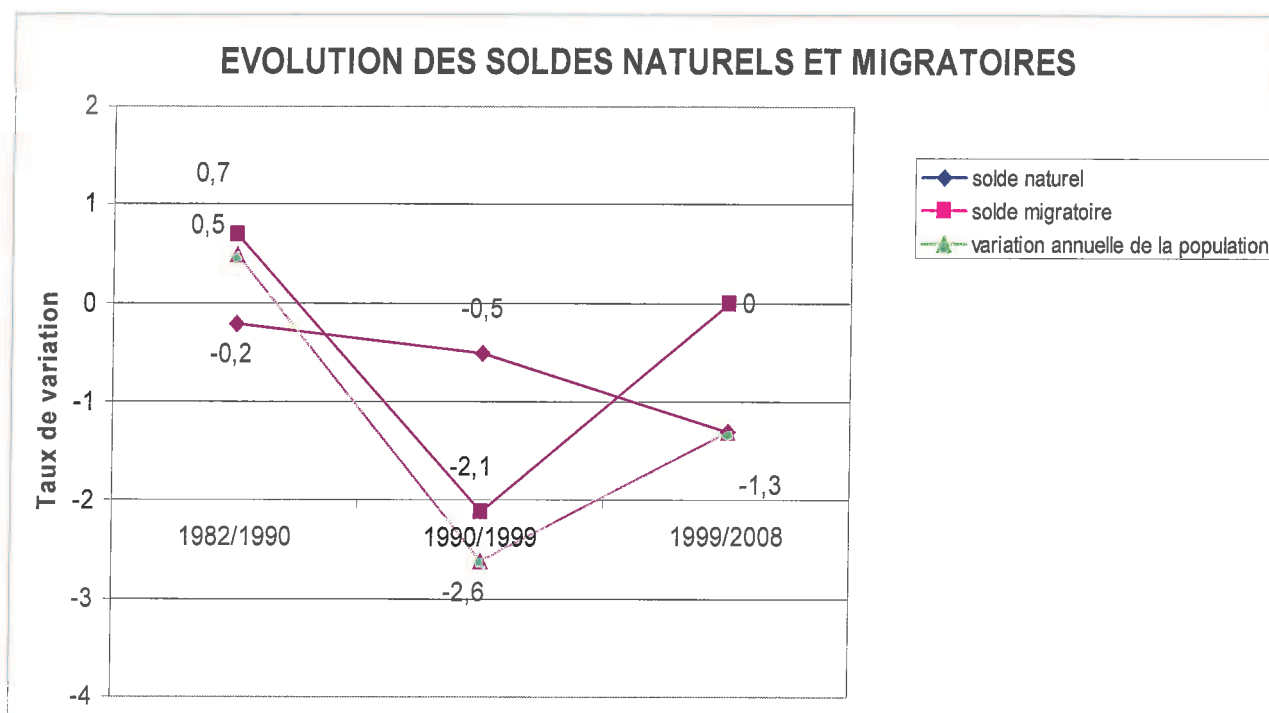
La courbe démographique de Massiges indique trois périodes d'évolution démographique depuis 1968.

La première période s'étend de 1968 à 1982 et se caractérise par une baisse du nombre d'habitants. En effet, la commune a perdu 17 habitants soit une baisse de 20.25% de sa population. Dans cette période, la plus grosse chute est durant les années 1968/1975 où la commune perd 14 habitants.

La seconde période, de 1982 à 1990, connaît la tendance inverse : la population augmente légèrement, 3 habitants supplémentaires.

La troisième période correspond aux années entre 1990 et 2008, où on observe là encore une baisse significative de la population en effet 21 habitants quittent Massiges, soit une perte de 30% de sa population.

La baisse de la population est consécutive au vieillissement de la population et du départ des enfants de leur foyer à l'âge adulte et par manque d'emploi.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

L'évolution des soldes migratoires et naturels permet de comprendre les raisons des fluctuations démographiques précédemment étudiées sur la commune de Massiges.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

La variation de la population est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

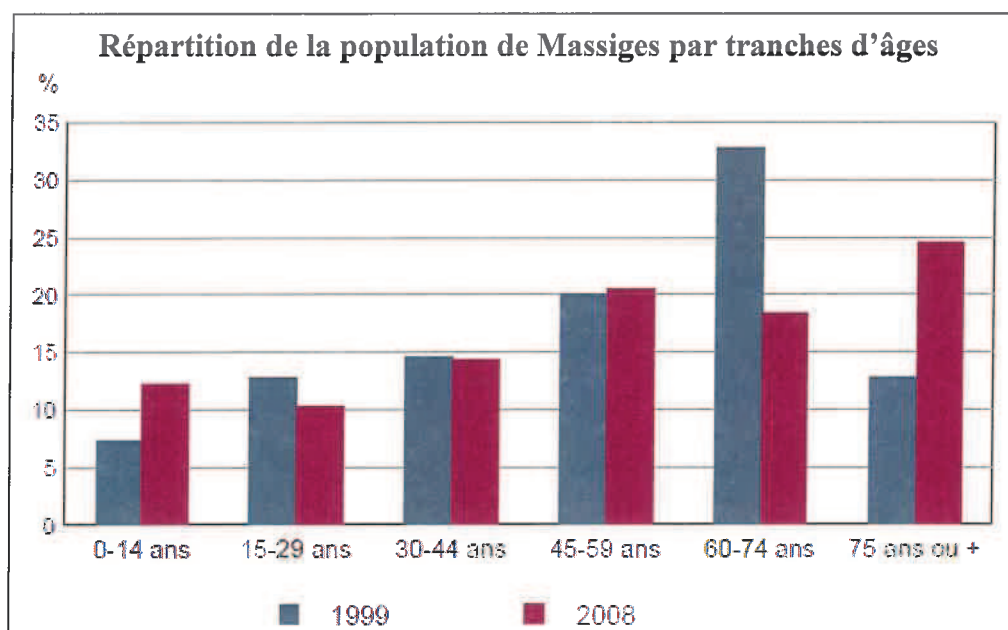
D'après les données de ce graphique, la chute démographique entre 1990 et 2008 s'explique par un solde naturel négatif qui ne cesse de baisser, il passe de -0,2 à -1,3 entre 1982 et 2008.

Le solde migratoire connaît une forte chute pendant la période 1990 /1999 ce qui s'explique par des départs de population mais il revient à 0 en 2008 avec une stabilisation de la population.

Avec un solde naturel qui baisse autant et peu d'arrivées sur la commune, on peut penser que la population est vieillissante.

Ainsi, la variation annuelle de la population connaît elle aussi une forte chute (-2,6 durant les années 1990/1999). En 2008, la variation annuelle de la population est négative -1,3 alors que dans les années 1982, elle était positive 0,5. Ceci est à mettre en parallèle avec l'évolution démographique de la population de la commune puisque dans les années 1982/1990, la population a connu une hausse, et depuis 1990, celle-ci n'a fait que de chuter.

• Structure par âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'évolution la plus forte concerne « les 60-74 ans » et « les 75 ans et plus ». Contrairement à 1999 où « les 60-74 ans » constituaient la tranche d'âges la plus importante (33%), ils ont connu en 2008 une baisse de 15%.

Les « 75 ans et plus » auparavant représentés à 13% sont les plus représentés en 2008 (24%) ce qui s'explique par le fait que les « 60-74 ans » de 1999 sont devenus les « 75 ans et plus » en 2008.

Lorsqu'on cumule les « 45-59 ans », les « 60-74 ans » et les « 75 ans et plus » on remarque que cette population est majoritaire et que la jeune population est minoritaire. Néanmoins cette jeune population « moins de 44 ans » sont mieux représentés en 2008 (34.5 % en 1999 et 36% en 2008). Cependant

Deux tranches d'âges ont peu évolué, les « 30-44 ans » et les « 45-59 ans ».

Les « 0-14 ans » ont connu une hausse de 5% et représente aujourd'hui 12% de la population de Massiges.

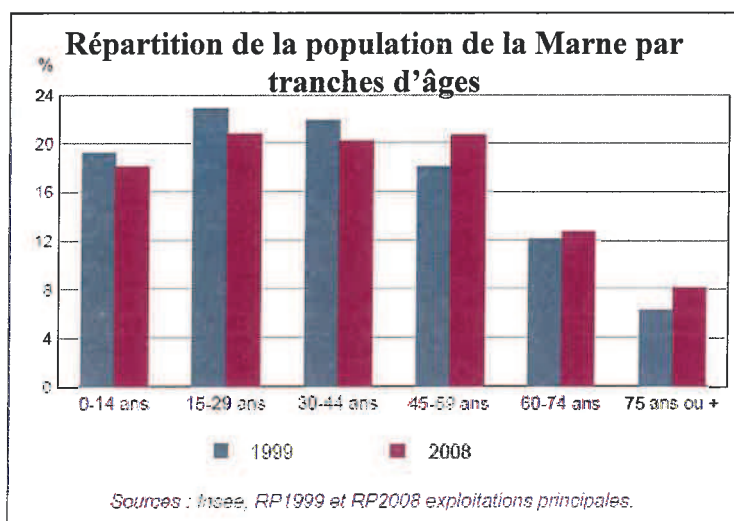
Les « 15-29 ans » ont, eux, connu une légère baisse (3%).

La population jeune est donc peu présente et la population de Massiges est vieillissante.

Comparativement au département de la Marne, on retrouve à Massiges une sous représentation des « 0-14 ans », « des 15-29 ans », et « des 30-44 ans ».

Les « 60-74 ans » et les « 75 ans ou+ » sont surreprésentés à Massiges comparativement au département.

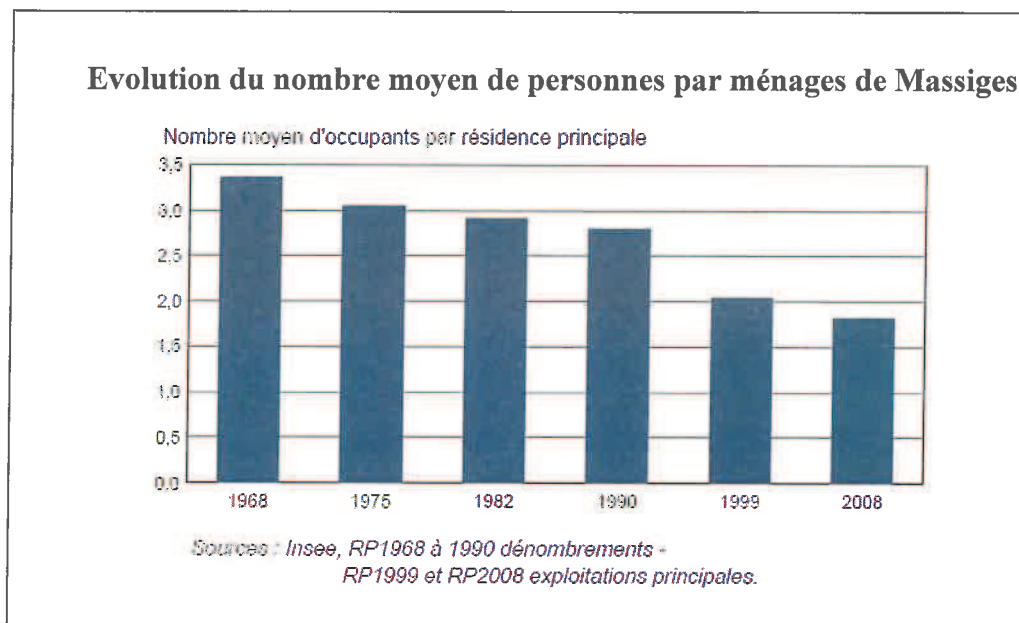
Par exemple, les « 75 ans ou + » sont représentés à 8% en 2008 dans la Marne et 25% en 2008 dans la commune de Massiges.



La population de cette commune n'est pas représentative du département de la Marne. Le département de la Marne est constitué d'une population jeune alors que Massiges est un village vieillissant. Cette commune semble être peu attractive pour les jeunes ménages.

2.4.2 Structure des ménages

Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



Depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer passant de 3.4 en 1968 à 1.7 en 2008.

On peut penser, dans le contexte du village de Massiges, qu'il s'agit d'une population vieillissante, composée de veufs et veuves et mais peu de familles.

Cet indicateur permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Massiges devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer des objectifs d'aménagement.

2.5 L'économie

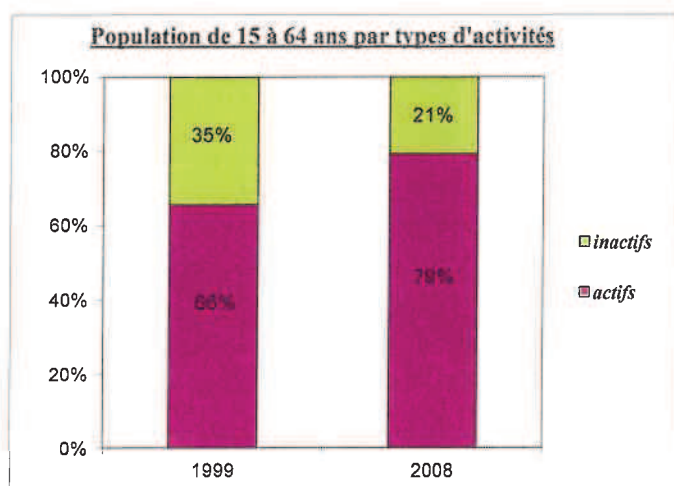
2.5.1 Population active

- **Actifs-inactifs**

Selon l'INSEE, la *population active* regroupe :

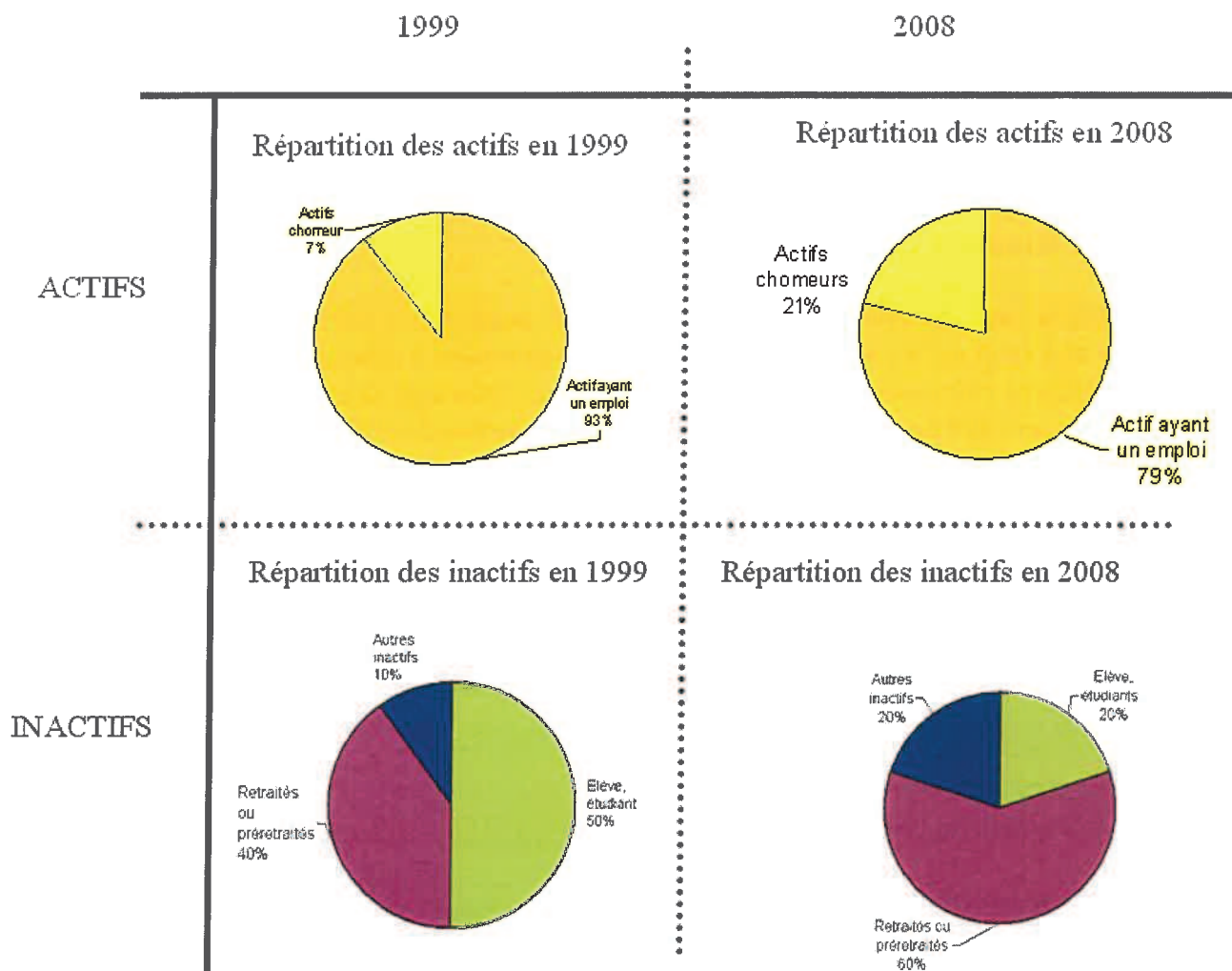
- les actifs occupés : personnes salariées ou non (même à temps partiel), personnes aidant un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération), apprentis, stagiaires rémunérés, étudiants et retraités avec emploi, militaires du contingent.
- l'ensemble des chômeurs.

Les *inactifs* sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants et retraités sans emploi, hommes et femmes au foyer,...



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La part des actifs a augmenté de 13.7% entre 1999 et 2008 ainsi la population inactive est moins importante, on passe de 35% d'inactifs en 1999 à 21% en 2008. Ce constat positif est synonyme d'une population communale plus dynamique.



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La structure de la population active a peu évolué de 1999 à 2008 comparativement à l'évolution de la répartition de la population.

Concernant la structure de la population active, le nombre de chômeurs représentant 7% en 1999 a augmenté de façon conséquente pour atteindre un pourcentage de 21% en 2008.

Quant à la structure de la population inactive, les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés sont beaucoup moins nombreux qu'en 1999, on passe de 50% à 20%, ce qui est à mettre en lien avec une diminution du nombre de personnes appartenant à la tranche des « 15-19ans » entre 1999 et 2008.

Les retraités et préretraités sont nettement plus représentés en 2008 puisqu'il représente 60% de la population. Ainsi, le nombre de retraités et préretraités augmente de 20 % alors que la catégorie « autres inactifs » connaît une diminution de 10 %. Cette augmentation du nombre de retraités et préretraités est directement liée au vieillissement de la population.

• **Taux de chômage en 2008**

Lieu de travail	Taux de chômage
FRANCE	11.5%
MARNE	10.8%
Massiges	21.1%

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, le taux de chômage de la commune est supérieur à celui du département de la Marne et à celui de la France. Ces résultats sont néanmoins à relativiser puisque 21.1% de la population au chômage c'est en fait 4 personnes au chômage. Cependant, il n'y avait que 2 chômeurs en 1999 on observe donc une hausse du nombre de chômeurs à Massiges.

• **Migrations pendulaires en 2008**

	Nombres d'actifs occupés	Pourcentage correspondant
Dans la commune	6	40%
Dans une autre commune du même département	8	53.3%
Dans un autre département de la région	1	6.7%
Dans une autre région	0	0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

40% de la population communale travaille dans la commune, même si cela peut paraître beaucoup, il s'agit en fait de seulement 6 personnes.

En effet, une grande majorité des actifs de la commune travaille dans une autre commune du département marnais (53% de la population). Cela s'explique par des bassins d'emploi proches de la commune tels que Ste-Menehould ou Mourmelon-le-Grand.

Enfin, un autre actif de la commune travaille dans un autre département de la région.

Deux secteurs d'emploi dans Massiges :

- Agriculture : 5 personnes
- Artisanat : 4 personnes

Autour de Massiges :

- Agriculture : 2 personnes
- Industriel : 2 personnes
- Services : 2 personnes

le recul de 50 ou 100 mètres par rapport au siège d'une exploitation d'élevage existante, à l'exception de la maison d'habitation de l'agriculteur qui peut construire aux abords immédiat de son siège.

Les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour cheval) devront être situés à une distance minimale de 50mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1136-10 du code de la Santé Publique.

Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

Exploitations :

Sur la commune de Massiges on trouve 5 sièges d'exploitation :

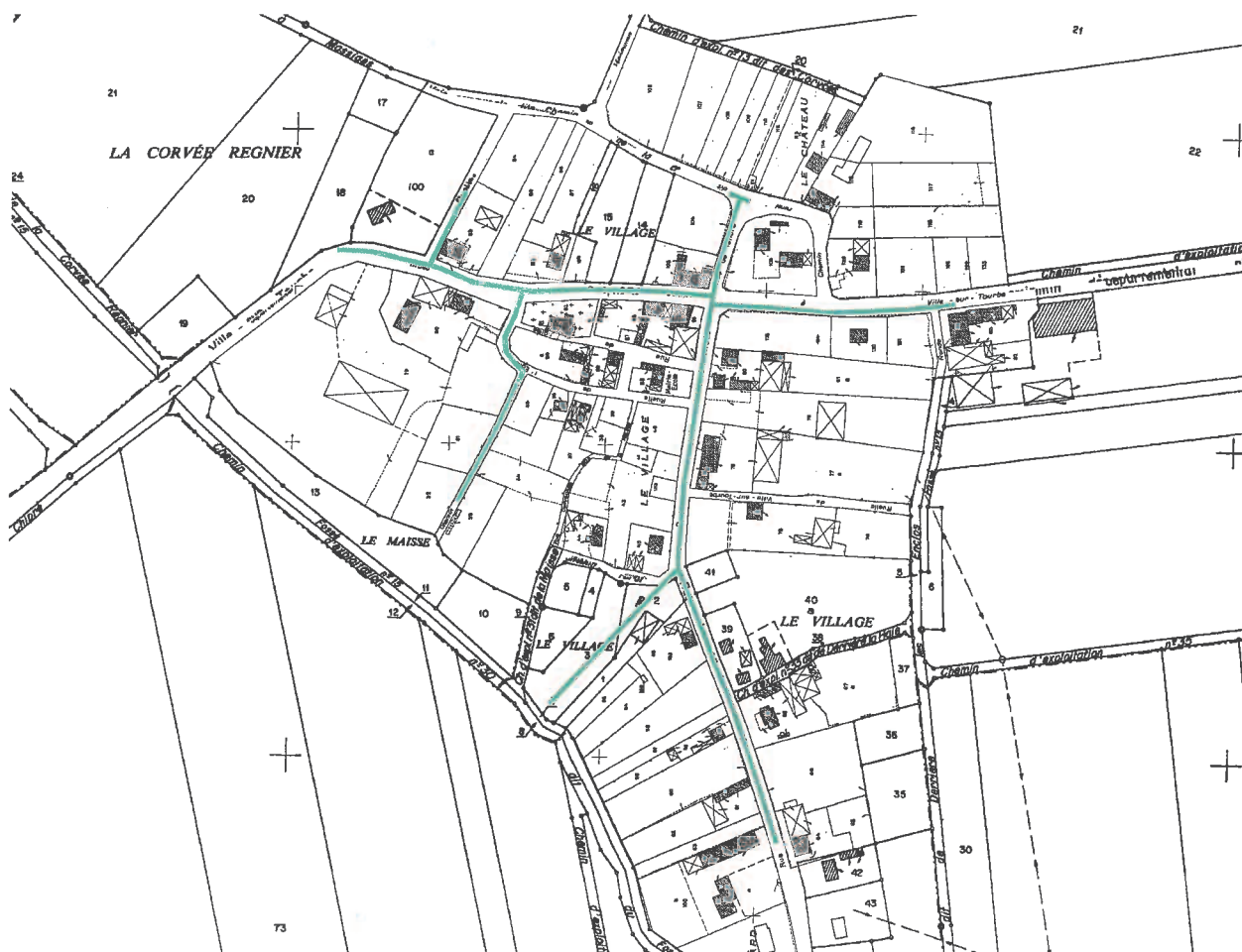
- SCEA ALBERT
- EARL VAROQUIER (bâtiment d'élevage)
- EARL BRACHET
- EARL MORLET BRACHET
- EARL KNEIP-QUINARD

- Au niveau du transport, il n'existe pas de transport commun. Un transport à la demande existe.
- La vie du village
 - Le CCAS organise des réunions d'activités pour les jeunes et les anciens.
 - Des manifestations patriotiques et du souvenir sont organisés sur la commune, en liaison avec la commune de Minaucourt-les-Hurlus et le Centre d'Interprétation de Suippes.
- Associations :
 - La Main de Massiges : devoir de mémoire
 - L'ADMR est une association d'Aide à Domicile dans le Milieu Rural. Elle est organisée en associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé. C'est par exemple le cas de la fédération ADMR de la Marne qui intervient localement sur la commune de Massiges.
 - Association foncière

2.5.4 Les réseaux

- Les eaux pluviales

Il existe un réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune et la mairie constate une bonne évacuation des eaux de pluies sur la commune.



- Les eaux usées

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux usées.

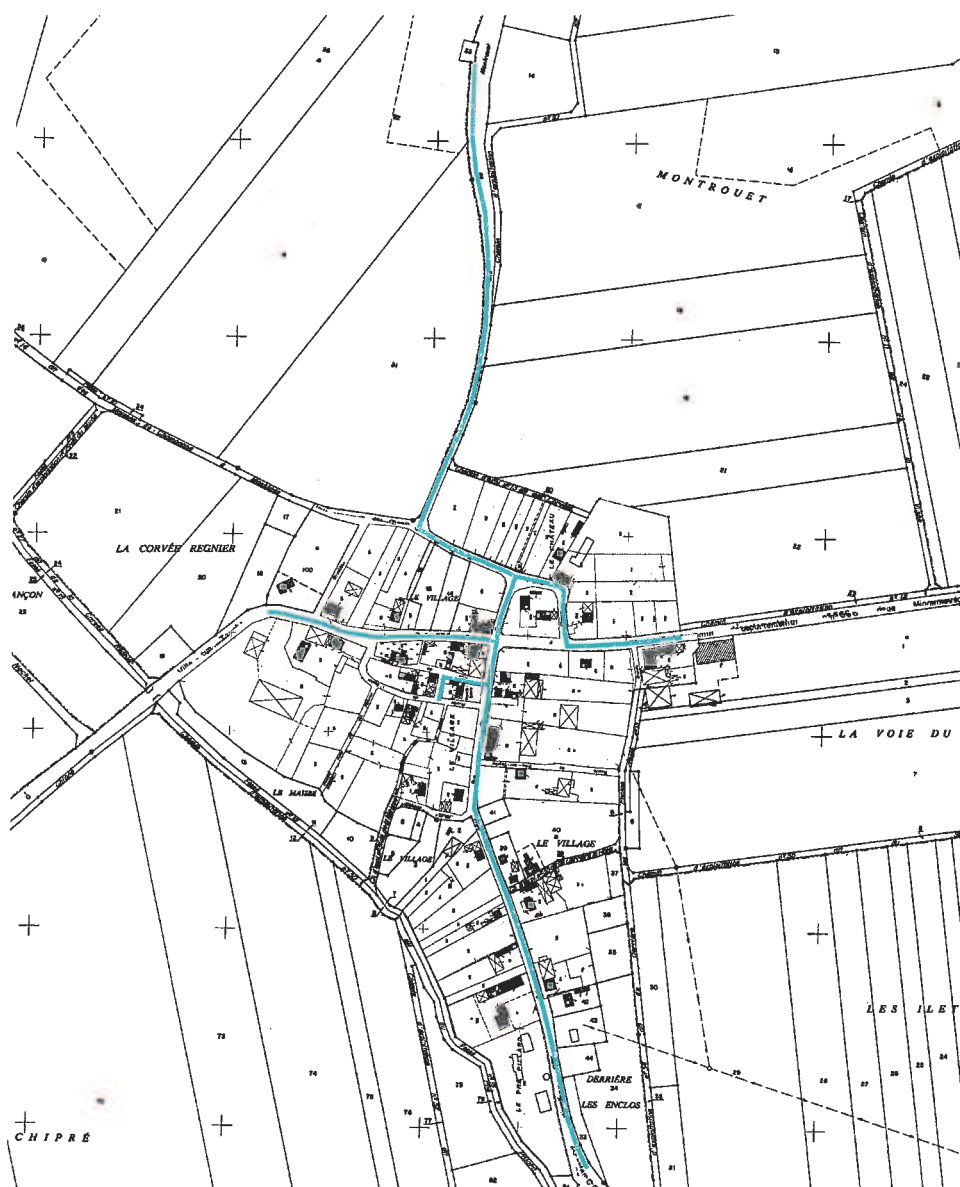
En 2005, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un zonage d'assainissement non collectif (ANC) réalisé par la commune, la communauté de communes et le syndicat Mixte.

Le zonage a été réalisé en totalité en ANC, toutes les résidences principales et secondaires sont aux normes.

- L'eau potable

La commune de Massiges est alimentée en eau potable à partir du captage situé sur la commune de Minaucourt le Mesnil les Hurlus. Par ailleurs, il n'existe aucun captage public d'alimentation d'eau potable ni de périmètres de protection situés sur le territoire de la commune de Massiges.

La commune estime que le territoire est bien desservi et que la pression est satisfaisante. La distribution est située en amont du réseau desservant également Virginy.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bilan établi pour l'unité de distribution de : CCVST MASSIGES VIRGINY

Exploitant : CTE DE COM. DE VILLE SUR TOURBE

Ce bilan de qualité a été établi à partir des analyses effectuées en 2009



De la source...

L'eau captée provient d'une nappe phréatique à l'exclusion de toute eau de surface (lac, rivière ...)

...à La Consommation



Bactériologie

Objectif : absence de bactéries fécales dans 100 ml.

- ✓ Nombre d'analyses : 4
- ✓ Conformité **supérieure** à 95%
- ✓ **bonne** qualité



Nitrates

Valeur maximale admissible : 50 mg/l.

- ✓ Teneur : 3,25 mg/L
- ✓ **bonne** qualité



Pesticides

Valeur maximale admissible : 0,1 µg/l par substance individualisée

- ✓ Teneur : **Absence** de trace
- ✓ **très** bonne qualité



Dureté

Pas de valeur maximale admissible.

- ✓ Teneur : 19,70 °F
- ✓ **eau douce**



Fluor

Valeur maximale admissible : 1,5 mg/l.

- ✓ Teneur : 0,00 mg/L
- ✓ **conforme**



Autres paramètres

Pour votre santé

- ✓ **Eau de bonne qualité.**

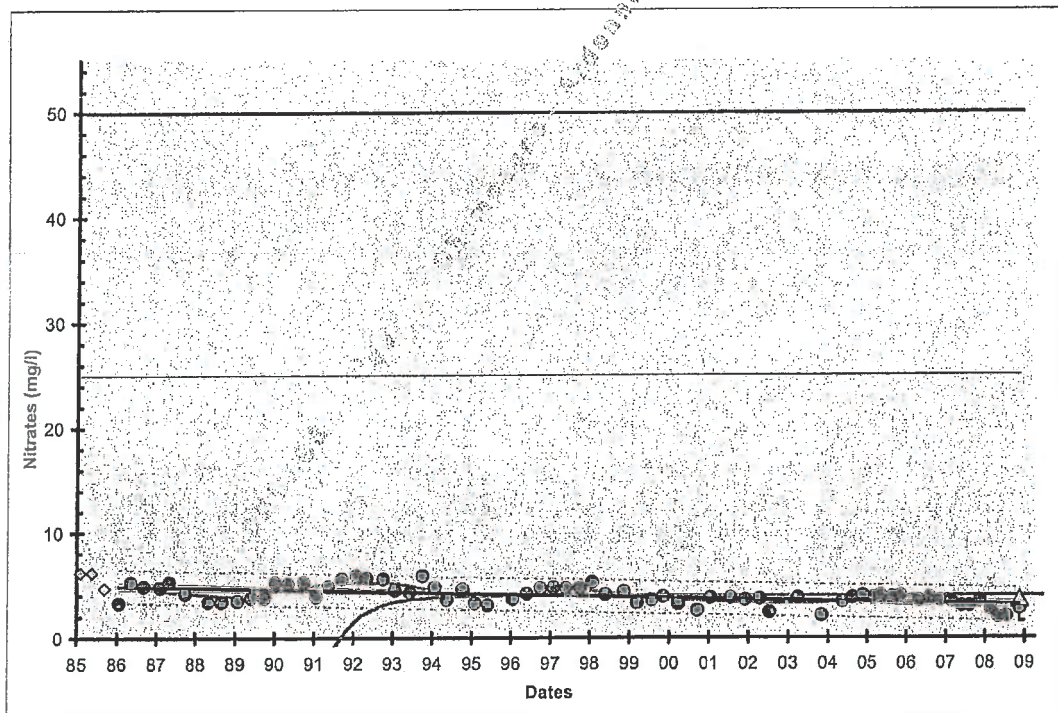
ars
Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

Délégation Territoriale de la Marne
Service Santé-Environnement
7 boulevard John Fitzgerald Kennedy
51037 Châlons en Champagne Cedex
Tél : 03.26.64.42.00 Fax : 03.26.65.57.46

Qualité des eaux d'alimentation 2009

EVALUATION SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT Evolution des Nitrates

UNITE de DISTRIBUTION	SIAEP-DE-LA-HUARDE (Massiges)	Calcul automatique
N°UD	8420	Paramétrage
N°U.G.E.	0497	% Dépassé Toléré = 25 35%
LIB. U.G.E.	CTE DE COM.VILLE SUR TOURBE SAUR	Niveau de confiance % 95,0
Code Installation UDI	824	Restriction sur données Non
Code Qual	279-RPD	Statistiques
Exploitant	REGIE COMMUNAUTAIRE	Nbr de Valeurs = 67
Géographie	Champagne humide	Moyenne 2008 = 2,30 mg/L
Arrondissement	Sainte Ménéhould	Maximum 2008 = 2,7 mg/L
Canton	Ville sur Tourbe	Max sur la période = 5,9 mg/L
SCOT		VALEUR Sanitaire = 3,6 mg/L
N°BRGM	01345X0007	Ecart Type(L) = 0,77 mg/L
LambertX	773602	Tendance Générale = -0,08 mg/L/an
LambertY	2467951	Test Tendance linéaire Spearman = -0,26 DL=65
N°code Nappe	CHA02 Craie	Signification tendance Significative 0,152
Nappe Captée	CRAIE	Concentration Stabilisée 4,76 mg/L
Type Ouvrage	Source	Hypothèses basse & haute [4,76 - 4,76] mg/L
Profondeur totale (m)	0	Dose 0,75 A
Nbr de Captage	1	Coef dose 0,00
Volume /an (m3)	29200	Caractérisation dose Amélioration probable
Année Mise en Serv	1956	Année de non-conformité Sans Objet
Environnement	PROXIMITE D'UNE ROUTE	Classe (MonoC) 1
Sensibilité verticale	3	Type d'eau et protection
Sensibilité météo	SE	Présence de Fer Non
Suivi Zone Sensible		P de Protection DUP Non
Population	244	Surface P.d.P.
Nbr com raccordées	4	Priorité BAC NON
Représentativité	Captage	Etude BA
Observations	Source située dans un terrain militaire	Date DUP
Marquage		Affichage des points tous



Classement: A	Observations:	Commune(s) alimentée(s) par l'unité de distribution:
	Evolution stabilisée de la teneur en nitrates, valeurs peu dispersées, situation bonne, surveiller l'environnement, afin de conserver la bonne qualité de l'eau.	MASSIGES; MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS; VIRGINY; WARGEMOULIN HURLUS

DRDASS de la Mame (conception L.Caffet)

Edité le :27/07/2009

- Electricité



2.5.5 Les normes incendie



Règles de base.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers ;
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen justifiant la mise en œuvre de 2 lances de 60 m³/h est évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120m³ utilisables en deux heures.

Accessibilité aux constructions.

Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

Besoins en eau.

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

Classification des risques :

- Le **risque particulièrement faible** (construction d'une surface développée inférieure à 250m² ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque).
- Le **risque moyen** (risque courant) :
 - Habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille ;
 - Bureaux ou autres constructions: $H \leq 8m$ et $S \leq 500 m^2$.
- Le **risque important** (risque particulier ou spécifique) :
 - Habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille ; IGH (immeuble de grande hauteur) ;
 - ERP (établissement recevant du public) ;
 - Les industries ;
 - Les autres constructions : $H \geq 8m$ et $S \geq 500 m^2$.

Les quantités d'eau :

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

Attention, certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales;
- Lotissements;
- Industries à risques d'incendie ou d'explosion;
- Installations classées pour la protection de l'environnement;
- Établissements recevant du public.

Les moyens :

Les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition :
 - si elles peuvent être alimentées aux débits minimaux nécessaires suivant le DN de l'appareil sous la pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement, et sans nécessiter de manœuvre de vannes sur le réseau, sauf en domaine privé, notamment en milieu industriel, où, dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises, peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le service des eaux ;
 - si la source d'alimentation permet d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.
- Par des points d'eau naturels ;
- Par des réserves artificielles

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque particulièrement faible:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le risque moyen :

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque important : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m
Ensemble du dispositif (points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte)	Les points d'eau doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment	

CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

CONSTATS	ENJEUX
Evolution urbaine et démographique	
Le village est organisé de part et d'autre des deux routes départementales qui le traversent. On retrouve des maisons accolées en cœur de village et des propriétés plus importantes mais plus en recul. Les constructions récentes et les grandes propriétés se situent au milieu de leur parcelle. Elles ne sont pas implantées comme les habitations du cœur ancien du village.	Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village et notamment de leur construction en pierre. Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession. Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolées n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.
Les 3 entrées de village sont toutes différentes et caractéristiques. Ces entrées sont de qualité.	Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.
Presque la totalité des logements sur la commune sont des résidences principales construites avant 1949. Il est possible que certaines habitations anciennes soient vétustes.	

La population de Massiges a diminuée au fil des ans pour être actuellement stabilisée.	Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune. Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement. Il y a 14 enfants de moins de 15 ans.
La commune accueille actuellement 2 logements vacants. Les dents creuses sont nombreuses et dispersées dans le village.	Compléter les dents creuses, les extensions et logements vacants.
Les limites urbaines de la commune sont constituées naturellement par la ripisylve et la route.	Préserver ces limites.
Contraintes naturelles et techniques (Risque naturel, zone inondable, décharge, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
Les réseaux (eau, EDF...) ne sont pas présents sur l'ensemble de la commune.	Les nouvelles zones constructibles devront tenir compte de la présence des réseaux ainsi que des différentes contraintes mises en évidence.
Intérêt patrimonial (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
La commune possède un patrimoine naturel de qualité. La présence de l'église et l'histoire du village sont également un atout	Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...).
La commune possède de nombreux points de vue de qualités à conserver.	
Activités agricoles et économiques	

4 exploitations sont présentes sur le territoire communal et 1 artisan. Le taux de chômage est supérieur à celui départemental et national mais cela ne représente que 4 personnes	
	Entreprise venant d'être reprise et un artisan d'art ornementaliste en toiture (MOF) distingué entreprise de patrimoine vivant. Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités. L'attractivité de la commune doit être développée

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Actuellement, la commune de Massiges n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, de tenir compte des projets avérés tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Massiges prévoit 1 maison par an, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver la terre agricole en la consommant le moins possible.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

- 1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C)** où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 40 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions (extensions) représente 14a 58ca et la surface urbanisable correspondant à des dents creuses est de 1ha 70a 14ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 1,7 (en 2008). Dans l'hypothèse haute sans coefficient de rétention foncière la commune de Massiges pourrait accueillir au maximum près de 29 habitants de plus (moyenne retenue des terrains : 800m²). En appliquant un coefficient de 2 ce qui semble correspondre à la réalité du foncier mobilisable à court ou moyen terme. En 2011, il y avait environ 49 habitants. En 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 14 personnes de plus, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Ainsi en dégagant quelques nouveaux terrains constructibles, la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi relancer une démographie positive.

- 2) **Une zone naturelle (N)** où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

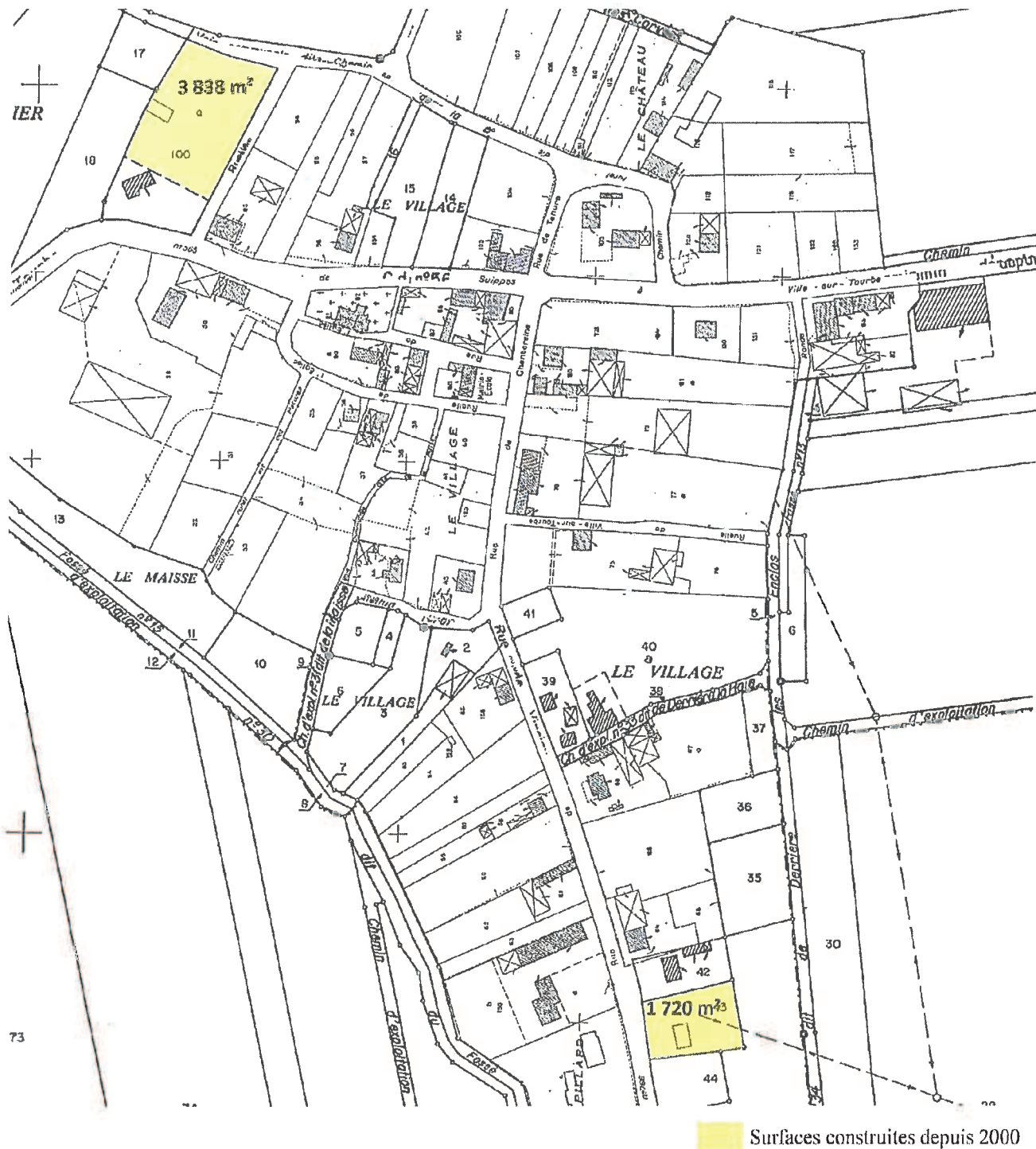
Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles sur son territoire.

Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

Type de consommation de l'espace

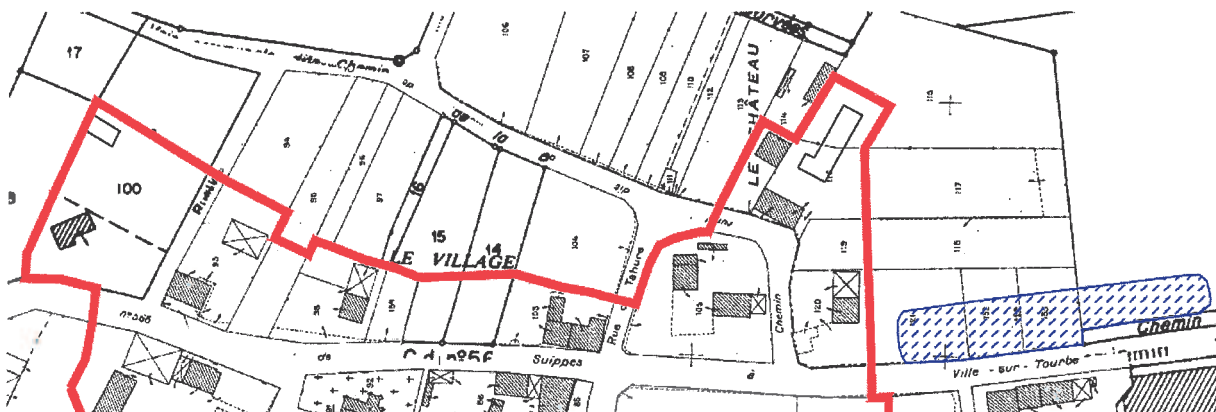
- Constructions depuis 2000



Surfaces construites depuis 2000

La commune de Massiges connaît depuis 2000 deux constructions à usage d'habitation.

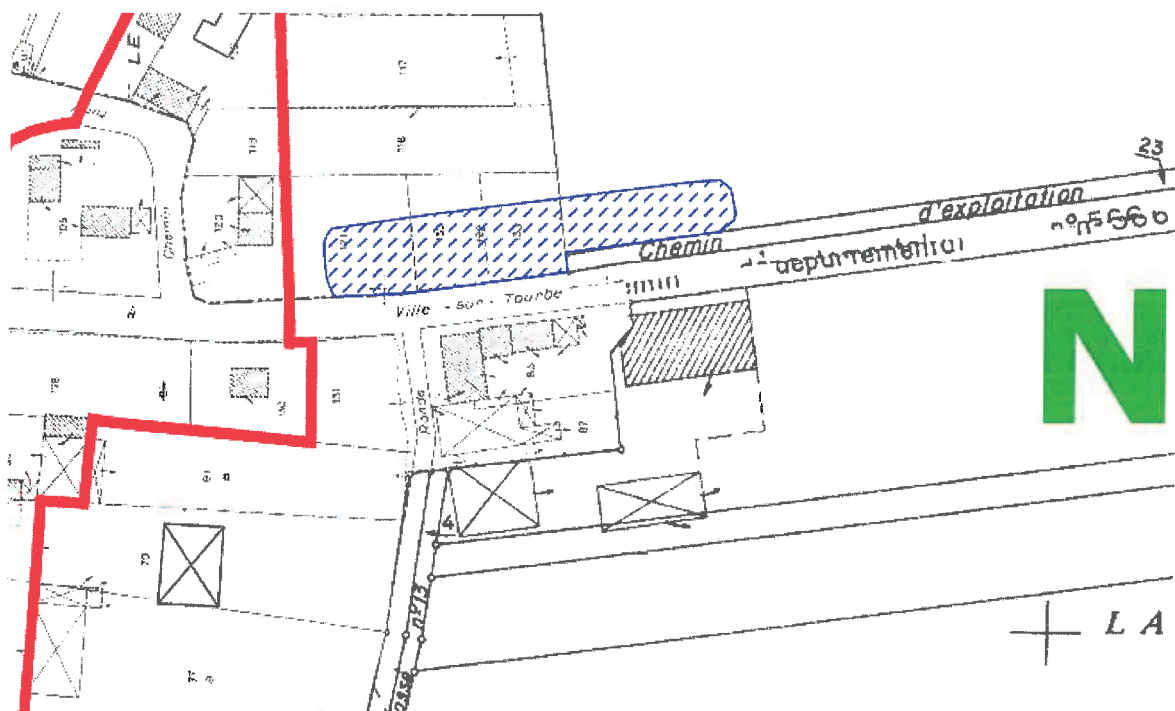
Il s'agit des parcelles n°43 (1 720 m²) et n°100 (3 838 m²).



Au nord de la commune les constructions existantes sont comprises dans le périmètre constructible.

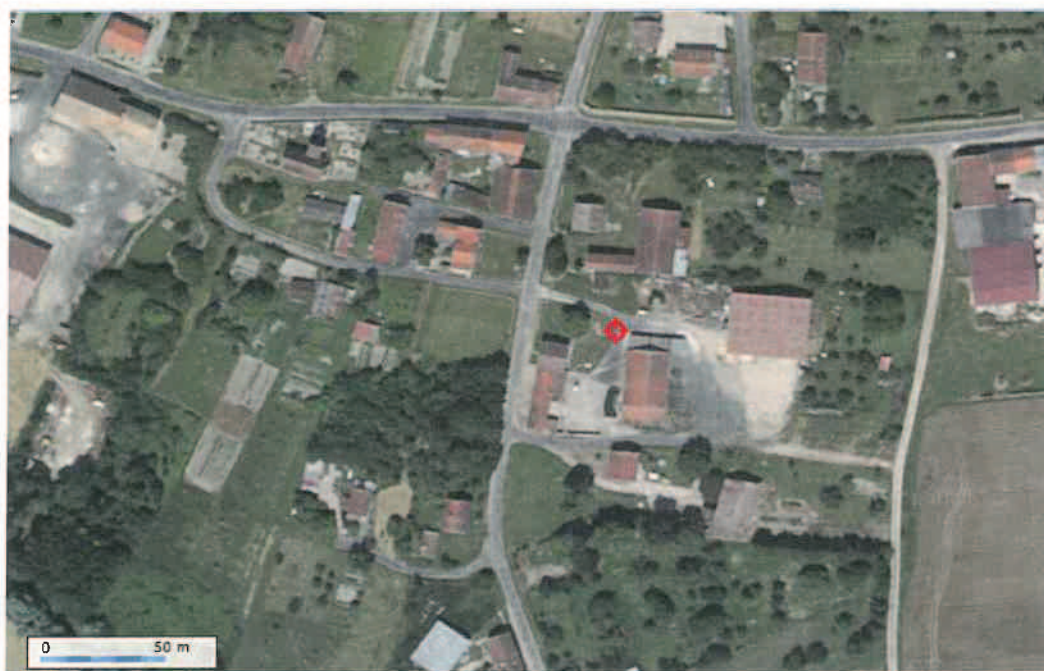
Un projet de hangar est en attente. Il aura pour fonction d'abriter les objets d'un collectionneur. Il est reporté sur le présent plan et a fait l'objet d'un permis de construire. Il se situera au lieu-dit « le château » sur les parcelles n°116 et 115. La construction présente sur la parcelle n°100a est incluse dans la zone constructible.

Il n'est pas envisagé d'extension de l'urbanisation plus au nord, rue de Tahure et chemin de maison de champagne. Les réseaux ne sont que partiellement présents et l'extension de ce secteur en zone constructible ne pourra être envisagée que lorsque l'urbanisation du village sera plus avancée.



En direction de l'est, le long de la départementale, un site d'élevage est présent au sud de la départementale (il est soumis au Régime Sanitaire Départemental qui donne lieu à un périmètre de réciprocité de 50m) et une zone humide au nord.

La limite constructible se limite donc aux constructions existantes sans l'étendre au-delà.

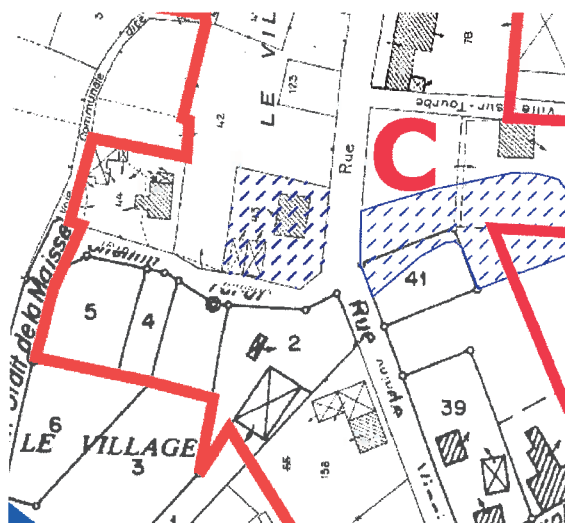


Le village desservi par les réseaux est encadré par la zone constructible et ne comprend pas les bâtiments agricoles (bâtiments abritant du matériel) s'ils sont plus en retrait.

Ce secteur comprend aussi plusieurs dents creuses. Elles sont composées de jardins et de bois pour la plupart.

Deux zones humides sont définies sur la parcelle n°45 où une construction à usage d'habitation est présente et sur une partie des parcelles n°41, 40a et 75.

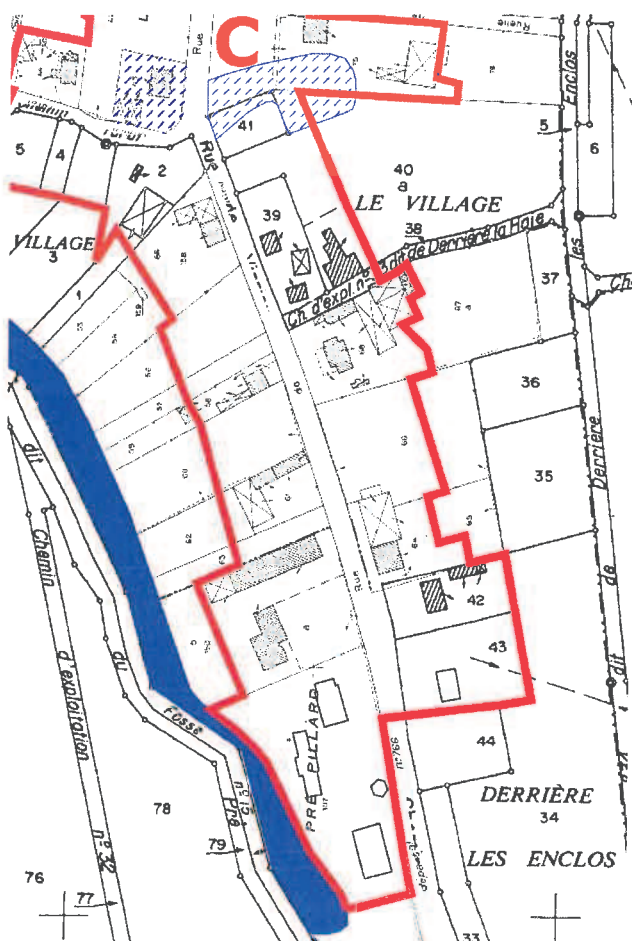
Il conviendra d'en tenir compte dans les permis de construire.



Une seule extension est prévue au sud du Chemin rural.

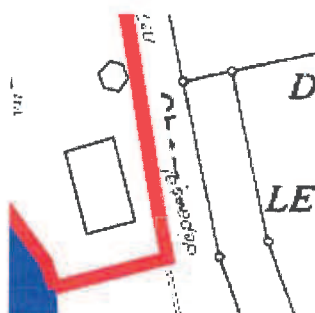
Elle concerne les parcelles n°3, 4 et 5. Ces parcelles sont : en herbe pour la parcelle n°3 (entretenu), un jardin sur la parcelle n°4 (abandonné) et un verger sur la parcelle n°5.

Les réseaux ne sont pas tous présents et la commune devra équiper publiquement ce secteur. Cela permettra à terme d'équilibrer l'entrée du village, des constructions étant présentes au nord du Chemin rural.



Le long de la rue de Virginy, en se dirigeant vers le sud du village la zone constructible encadre l'existant et s'appuie sur l'ensemble des réseaux présents jusqu'au niveau des parcelles n°43 et 147.

La zone constructible ne va pas au-delà de la parcelle n°44 où un talus est présent et elle prend en compte deux projets sur la parcelle n°147. Ces deux projets sont reportés sur le document graphique.

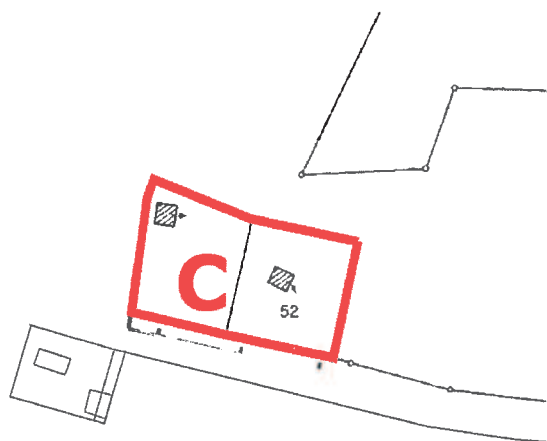


Il s'agit de poursuivre le musée en contruisant deux autres bâtiments abritant des expositions.

Une marge de 10 mètres est instaurée au-delà du dernier bâtiment afin de laisser un peu d'espace en cas de besoin.

Il ne convient pas d'étendre le village plus en longueur le long de la départementale.

La zone inondable définie à l'ouest du village a été prise en compte dans le tracé de la zone constructible.



A l'ouest en venant de Minaucourt les Hurlus deux maisons sont présentes.

Afin qu'elles puissent éventuellement construire des annexes et dépendances déconnectées de la résidence principale un périmètre constructible est défini autour de ces deux constructions.

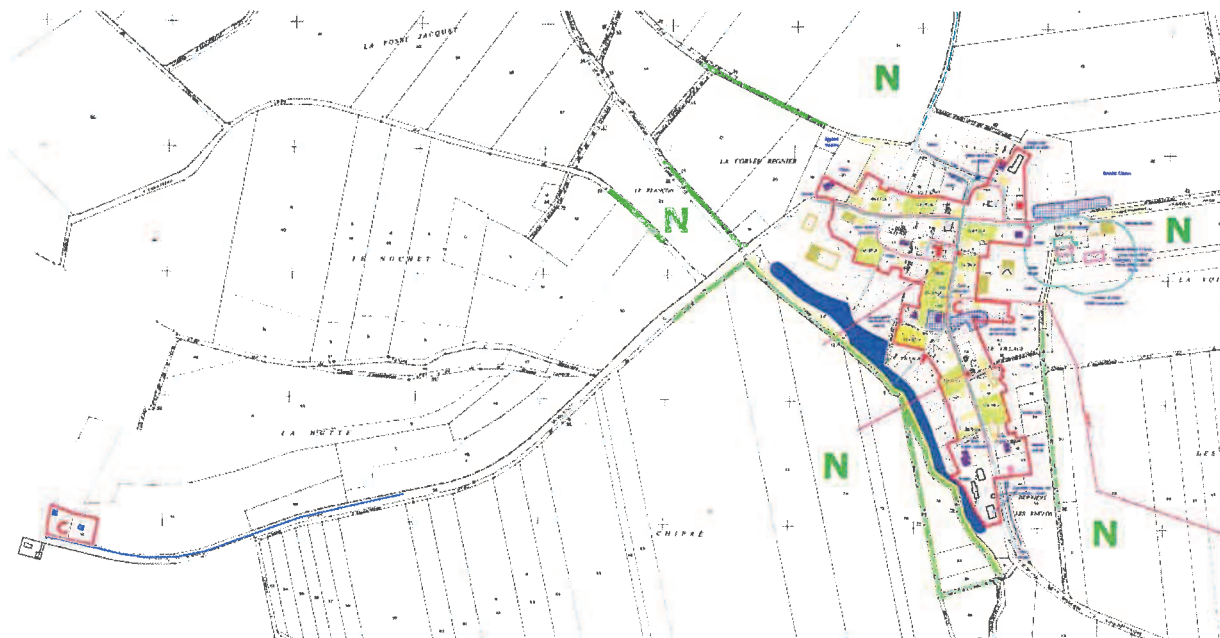
Incidence du document d'urbanisme sur la zone Natura 2000

- Situation de la zone Natura 2000 au regard de la commune



Les limites de constructibilité du document d'urbanisme sont établies ainsi :

- Extrait de la carte communale



■ Caractéristique du site :

Le site de « Savart du Camp de Suippe » est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) composé de trois habitats dont **1 prioritaire** :

- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, *Salicion albae*) ***

Parmi les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, le site accueille (données INPN):

- Mammifère : Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Poisson : Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)
- Invertébré : Damier de la sucisse (*Euphydryas aurinia*)
- Plante : Braya couché (*Sisymbrium supinum*)

■ Analyse des incidences de la carte communale :

Tout d'abord, le site est un camp militaire fermé dont l'accès est interdit et où la végétation évolue naturellement. Classé en zone N dans le zonage de la carte communale, le site ne fait ainsi l'objet d'aucune pression d'aménagement ou d'atteinte à ses caractéristiques (habitats ou espèces).

D'autre part, les orientations du document affichent une volonté de densification, ne fragmentent pas le milieu naturel et ne menacent pas de couper un corridor favorable au déplacement des espèces. La trame bleue (ripisylve) formée par les cours d'eau (ruisseau de l'Etang) et les mares en limite de la commune ne sont pas menacées. Ainsi, les habitats et les espèces sont préservés.

De plus, le site se trouve à une distance d'oiseau d'environ 1.5km de la limite de constructibilité de la commune ou s'étend un paysage agropastoral favorable constitué de cultures, de linéaires boisés et de pelouses.

Dès lors, une incidence négative significative pouvant remettre en cause les objectifs de conservation du site apparaît écartée.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de MASSIGES.